

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Trente-cinquième séance – Mercredi 8 février 2017, à 17 h

**Présidence de M. Rémy Burri, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes*, *MM. Morten Gisselbaek*, *Stéphane Guex*, *M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin* et *M. Vincent Schaller*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>mes</sup> Sandrine Salerno*, *Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 26 janvier 2017, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 7 février et mercredi 8 février 2017, à 17 h et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Je vous informe, au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, que nous avons envoyé la liste des objets en suspens arrêtée au 23 janvier 2017, ce qui signifie que, potentiellement, quelques rapports qui ont été rendus entre-temps y figurent malgré tout. Je vous précise également la suite des travaux: nous aurons le troisième débat concernant le projet de délibération PRD-106 A, et les urgences seront traitées à 20 h 30. Après le troisième débat, nous poursuivrons notre ordre du jour.

## 4. Questions orales.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en premier lieu je réponds à la question de M. Alain de Kalbermatten qui a trait au plan d'action du Conseil administratif relatif à l'activité de pervers autour des écoles primaires de la Ville. Peut-être que mon collègue Guillaume Barazzone complétera ma réponse en ce qui concerne la sécurité en général et celle des enfants en particulier. Je précise que lundi, sauf erreur, un homme a été retrouvé dans les toilettes des garçons. Il se comportait bizarrement. Il a été interpellé par la police. Plusieurs incidents de ce type ont eu lieu sur le chemin de l'école et également en dehors du temps scolaire. Les enfants se sont justement plaints, notamment d'un homme qui les suivait. Sachez

que cela est très clairement du ressort de la police. Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a écrit aux parents pour leur rappeler de transmettre aux enfants les consignes de sécurité. Ces mêmes consignes ont été reprises par les enseignants.

Sachez également que les agent-e-s de la police municipale (APM) sont beaucoup plus présents aux abords de cette école en particulier. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est spécialement vigilant s'agissant justement des problématiques que vous avez soulevées, Monsieur le conseiller municipal. Retenez que la police est au courant, que le DIP a fait le nécessaire et que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est évidemment un relais. Grâce à la participation de la police municipale, les choses devraient, je l'espère, être résolues. Il est vrai que les enfants sont toujours des victimes potentielles, d'où l'importance que les parents expliquent aux enfants les risques pouvant survenir et leur donnent les moyens de solliciter des adultes pour les aider s'ils sentent qu'une situation devient bizarre. C'est une information qui est vraiment faite à large échelle au niveau des écoles.

Ma deuxième réponse s'adresse à M<sup>me</sup> Vera Figurek. Je voulais juste compléter la réponse que j'ai fournie lors de la séance précédente s'agissant de la pétition pour les remplacements dans les institutions de la petite enfance. Comme je l'ai dit, la commission consultative sera saisie, et nous avons des séances régulières de négociation avec les signataires de la convention collective: les partenaires sociaux, les représentants des employeurs et du personnel et les représentants de la Ville. Dans ce cadre, nous aborderons cette pétition. J'ajoute une précision qui pourra peut-être vous intéresser, relative aux propos rapportés par les syndicats qui comparaient la position du pool de remplacement centralisé avec ce qui se fait dans les autres communes, notamment à Vernier. Sachez que le dispositif du Service de la petite enfance de la commune de Vernier est exactement de la taille d'un secteur de la petite enfance en Ville de Genève. Nous avons vérifié, et il apparaît que les modalités de remplacement mises en place par la commune de Vernier sont tout à fait les mêmes que celles mises en place par la Ville de Genève. Le même constat prévaut du côté de l'enseignement: les enseignants font souvent appel à leur réseau proche lorsqu'ils doivent être remplacés car, d'une part, ils connaissent les personnes et, d'autre part, c'est aussi l'assurance de garantir une continuité auprès des enfants lorsque l'enseignant principal est malade. C'est exactement ce que nous privilégions dans le domaine de la petite enfance.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je réponds à la question de M. Lyon qui avait trait aux travaux de rénovation de l'immeuble récemment réalisé à la rue Patru. Les adaptations évoquées, à savoir la suppression de places

de stationnement et l'enlèvement des bacs plantés, concernent effectivement les travaux qui ne sont pas directement liés à l'espace public, puisqu'il s'agit de travaux de rénovation d'un immeuble. On est bien d'accord. Les services de mon collègue, et plus précisément le Service de la sécurité et de l'espace publics, ont délivré une occupation provisoire pour ces travaux privés. La remise en état à l'identique incombe à l'entreprise intervenant pour le compte du propriétaire de l'immeuble. Ce renseignement a été pris auprès de l'architecte, M. Christian Dupraz, pour ne pas le nommer. Le chantier n'est pas terminé. Les échafaudages sur la rue ont été démontés, mais il y a encore des travaux sur la façade, sur la cour et dans la cage d'escalier. Les éléments de mobilier urbain seront remis en place dès la fin des travaux prévue aux environs du 15 mars.

En ce qui concerne la question de M. Gaberell relative aux travaux à n'en plus finir à la rue Prévost-Martin... Monsieur Gaberell, je vous ai déjà répondu que les travaux concernés portent sur la rénovation du réseau d'eau potable et de gaz et sont donc placés sous la maîtrise unique d'ouvrage des Services industriels de Genève (SIG). Effectivement, ces travaux ont pris environ un mois de retard pour l'ensemble de l'opération. Ces retards sont dus à des imprévus de chantier, notamment des fuites survenues au cours des travaux et nécessitant la réalisation de prestations supplémentaires, impliquant parfois des réseaux non concernés initialement. Ils ont dû aller chercher où étaient les fuites. Pour ces types de réseaux, les modalités de mise en service et de raccordement des branchements privés nécessitent souvent des essais préalables, par exemple une mise sous pression, ce qui peut conduire à garder ouverte une partie des fouilles pour accéder plusieurs fois au réseau principal. De plus, la pose est également spécifique et implique souvent une ouverture de fouilles relativement longue. Cela étant, le Service du génie civil du département que je préside a pris contact avec les SIG pour leur demander d'analyser précisément les solutions pouvant être prises et mises en œuvre pour optimiser au mieux la durée des travaux et ainsi réduire les contraintes aux commerçants et riverains. De même, il sera demandé aux SIG de réduire au minimum les emprises de chantier et la zone de travaux. J'espère que vous êtes satisfait, Monsieur Gaberell.

En ce qui concerne la question de M<sup>me</sup> Brigitte Studer pour ce qui est du débouché de la rue Royaume sur la rue de la Navigation, cette situation dure depuis trente ans, Madame la conseillère municipale. On essaie de trouver des aménagements, mais vous imaginez bien que les solutions qui seront proposées mettront quelque temps à aboutir.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** J'ai oublié de répondre à une question, je vous prie de bien vouloir m'excuser, Monsieur le président. J'espère que vous me pardonnerez.

**Le président.** Vous êtes tout excusée...

*M<sup>me</sup> Esther Alder.* Merci. J'avais une réponse à l'intention de M. le conseiller municipal Thévoz. Sa question était de savoir si les parents d'un enfant végétarien pouvaient lui amener son repas et, le cas échéant, si l'enfant pouvait le réchauffer aux cuisines scolaires. Monsieur le conseiller municipal, vous faisiez également référence au cas de Lausanne, où il est possible de le faire et où, chaque jour, un menu végétarien est proposé. Les associations de cuisines et restaurants scolaires et le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, responsable de la prise en charge des enfants, ont pour règle que la seule exception alimentaire possible est le menu sans porc. Pour des raisons d'hygiène essentiellement mais aussi logistiques, les enfants ne peuvent pas amener leur propre repas, sauf dans le cas d'une allergie alimentaire avérée.

Il est important, me dit le service, de comparer ce qui est comparable. A Lausanne le service est municipalisé, l'accueil universel n'est pas garanti, et la ville ne fait pas face aux mêmes défis d'augmentation comme nous les connaissons aujourd'hui dans nos communes sur le canton de Genève. La Ville de Genève travaille avec treize associations qui gèrent huit cuisines de production. Chaque association respecte un cahier des charges avec, par exemple, le respect du label Fourchette verte et l'intégration de menus Genève région terre avenir. Pour le reste, la liberté associative prévaut, notamment en ce qui concerne les menus végétariens qui existent déjà selon les lieux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en train de faire évoluer le système en place administrativement, financièrement et qualitativement. C'est un travail de longue haleine. Sachez quand même que les effectifs du parascolaire ont augmenté de 50% en huit ans. Toutes les cuisines de production de la Ville sont en surproduction avec même parfois des dérogations du Service de la consommation et des affaires vétérinaires pour pouvoir continuer à exploiter les lieux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance, par conséquent, est en train d'élaborer une proposition pour garantir la production et en augmenter la capacité. Cet investissement permettra à terme, toujours en concertation avec les associations de restaurants scolaires, d'introduire un menu végétarien quotidiennement, comme vous l'avez d'ailleurs souhaité à travers une motion dont vous êtes signataire.

**5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Dynamisons le travail du Conseil municipal» (PRD-106 A)<sup>1</sup>.**

*Troisième débat*

**Le président.** Aucune prise de parole n'est demandée. Ainsi, je vous fais voter l'amendement de la commission du règlement visant à formuler l'article 126 comme ceci:

*Article unique.* – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 57 oui contre 2 non (1 abstention).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 58 oui contre 2 non (3 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

---

<sup>1</sup> Rapport, 4536.

»<sup>1</sup> Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»

*Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.*

## **6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2015: «Pour le maintien de bains publics sur le pont de la Machine!» (P-347 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M. Souheil Sayegh.**

Cette pétition a été renvoyée le 27 octobre 2015 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des pétitions. Elle a été étudiée les 22 février, 21 mars et 11 avril 2016 sous la présidence de M. Grégoire Carasso.

Les notes de séances ont été rédigées par M. François Courvoisier que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 22 février 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Lilas Salzmänn, pétitionnaire*

M<sup>me</sup> Salzmänn explique avoir lancé la pétition mentionnée suite à des discussions avec le personnel et les usagers des bains du bicentenaire. Ces bains du bicentenaire attireraient des personnes de tous horizons et de tous âges. Ils favoriseraient ainsi la mixité et le vivre-ensemble de la population. Ils attireraient également des touristes et participeraient au rayonnement de Genève.

M<sup>me</sup> Salzmänn constate qu'à Genève il n'existe que peu d'infrastructures qui permettent un accès sécurisé au lac ou au Rhône. Elle rappelle que seules 37% des

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Commission, 2160.

rives sont accessibles au public. En comparaison, 83% des rives neuchâtelaises sont publiques, 72% des rives du canton de Berne, 57% des rives de l'ensemble du canton de Vaud et 92% des rives lausannoises.

Forte de ce constat, la pétitionnaire estime qu'il faudrait améliorer et augmenter l'accès aux rives genevoises. Cela permettrait d'augmenter le confort de la population et participerait à la promotion du vivre-ensemble et de la mixité.

Elle souligne que les plateformes au bord du Rhône rencontrent un vif succès et qu'en dehors de ces plateformes, de Baby-Plage, de Genève-Plage et des Bains des Pâquis, il n'y a pas d'infrastructure au centre-ville permettant un accès sécurisé à l'eau.

L'objet de cette pétition apporterait un accès supplémentaire à la population, sur le pont de la Machine ou ailleurs. Cette plateforme flottante pourrait élargir l'accès au lac et répondre aux besoins de la population. Le projet avait une connotation écologique, puisque l'eau provenait du lac et n'était pas traitée, celle-ci étant chauffée via le système de climatisation d'un hôtel voisin.

M<sup>me</sup> Salzmann relève enfin certaines pistes à explorer pour faire perdurer ces bains publics, notamment en termes de partenariat avec les Services industriels de Genève (SIG) ou Genève Tourisme. Elle estime que la Ville de Genève pourrait envisager de collaborer avec d'autres entités publiques ou privées pour réaliser le projet.

#### *Sur questions des commissaires*

L'infrastructure du bicentenaire pouvait accueillir environ 150 personnes.

Elle était ouverte du mercredi au dimanche, de 10 à 19 h, et le Service des sports mettait à disposition cinq maîtres nageurs à des taux variables, ainsi que deux employés.

Sans ombre ni vestiaires à disposition, certains aménagements étaient nécessaires pour le confort des usagers.

Ses coûts précis ne sont pas connus le jour de l'audition, le rapport d'activité n'étant pas encore publié.

#### **Séance du 11 avril 2016**

##### *Ces informations sont parvenues plus tard aux commissaires*

L'investissement se chiffrait à hauteur de 1 300 000 francs (financé par un mécène et par le consortium Amarr@GE). Le budget du Service des sports était de 300 000 francs pour les deux saisons, tandis que les recettes se sont élevées

à 25 328 francs pour les deux saisons. Enfin, les SIG ont valorisé leurs interventions à hauteur de 190 000 francs pour le seul montage.

Sur deux saisons, les bains ont reçu 16 000 personnes.

#### *Discussion et vote*

Malgré l'importance de l'accès à l'eau qui est primordial pour le citoyen et son aspect écologique, ce projet nécessiterait de nombreux aménagements pour le rendre utilisable de manière confortable.

Son coût élevé représente par ailleurs un frein majeur à sa pérennité. En effet, la nécessité de concilier sécurité dans un environnement fluvial à haut débit (grâce à un personnel conséquent qualifié) et entrées à prix abordable en fait un projet coûteux qui ne permet qu'une faible couverture des charges.

Enfin, comme mentionné dans le compte-rendu annexé, le développement des algues a été très important, rendant ce projet incompatible avec l'implantation pérenne d'une piscine en milieu fluvial.

A l'issue des discussions, les commissaires se sont déterminés. Par 10 non (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 3 S, 2 EàG) contre 4 oui (1 S, 1 Ve, 2 MCG), la commission se prononce en faveur du classement de la pétition P-347.

*Annexes:* – pétition P-347  
– compte-rendu du projet

P-347

473 Signatures

Date de dépôt: 08.10.2015

**Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève  
 Pour le maintien de bains publics sur le Pont de la Machine !**

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez, pour la deuxième année consécutive, la plateforme flottante amarrée au Pont de la Machine fait le bonheur des petits et des grands. Nichée au cœur de la cité, cette structure en forme de croix blanche sur fond rouge permet à de nombreux usagers de se rafraîchir à moindre coût. Véritable lieu de rassemblement, l'Amarrage a su conquérir le cœur des genevois et des touristes de passage en leur offrant un compromis entre la piscine et le lac en plein centre ville.

Le bureau TJCA, concepteurs de ce beau projet fédérateur, a réussi le pari fou de créer de toutes pièces des bains publics sur un pavillon flottant de 900m2 en utilisant l'eau du Rhône qui sert à refroidir les systèmes de climatisation de l'Hôtel des Bergues. Cette eau filtrée qui alimente le bassin attire, ainsi une température de 24 degrés permettant aux usagers de s'y baigner même par temps frais. Elle représente également une alternative à l'eau traitée des piscines tout en garantissant un espace protégé, sécurisé et gardé. En outre, la dimension écologique et économique que revêt ce bâtiment s'inscrit dans la politique de développement durable menée par la Ville de Genève depuis de nombreuses années.

Pour toutes ces raisons, les scougnés, usagers, riverains, habitants du canton de Genève et autres personnes intéressées, invitent respectueusement les membres du Conseil municipal de Ville de Genève à voter le maintien et le développement de bains publics sur le Pont de la Machine.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'intérêt que vous accorderez à la présente pétition, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre haute considération.

Nom, prénom	Adresse	Code postal et ville	Adresse email (facultatif)	Signature

Merci de bien vouloir renvoyer les feuilles de signatures avant le 31 août 2015 à  
 Comité pétitionnaire « Pour le maintien de bains publics sur le Pont de la Machine »  
 p.a. Madame Lias Salzmänn-Bellard, rue du Stand 35, 1204 Genève

DÉPARTEMENT  
DE LA CULTURE ET DU SPORT  
**LE CONSEILLER ADMINISTRATIF**



**PAR COURRIEL**

**Grégoire Carasso**  
Président de la Commission des pétitions  
du Conseil municipal

Genève, le 10 mars 2016

**Objet**

**Bains lacustres Amarr@GE : compte-rendu du projet**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande concernant l'étude de la Pétition 347 « Pour le maintien de bains publics sur le Pont de la Machine ! », je vous transmets, à destination de la commission des pétitions, un compte-rendu du projet Amarr@GE qui a été mis en œuvre dans le cadre de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Suisse.

**L'Amarr@GE**

Dans le cadre des festivités du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, l'entreprise TJCA SA a répondu à l'appel à projets en proposant l'installation de bains lacustres en forme de croix suisse dans la petite rade, devant le pont de la Machine.

Il s'agissait, d'une part, de proposer une plateforme centrale pour les festivités du bicentenaire pouvant servir de plateforme de communication et d'autre part, de proposer un nouveau lieu de baignade d'une forme symbolique rappelant le rattachement de Genève à la Suisse.

Le projet Amarr@GE a été retenu par le jury de l'appel à projets GE200.CH. Son financement ayant rapidement été assuré, sur la base du budget présenté lors de l'appel à projets, par un unique mécène, il est devenu un projet « indépendant », non financé par l'Association GE200.CH mais qui a bénéficié de la communication de GE200.CH.

Sa mise en œuvre a été réalisée par le Consortium Amarr@GE, constitué de 17 entreprises du domaine de la construction, toutes partie prenante du projet, sous le pilotage et la coordination de l'entreprise TJCA SA, porteur du projet. Le projet consistait en la construction ainsi que l'exploitation de ces bains. Une trentaine d'entreprises ont participé à la construction de la structure.

#### Aspects techniques

Les bains lacustres Amarr@GE consistaient en une plateforme de 900m<sup>2</sup>, constituée de pontons flottants ancrés dans le lac et de trois bassins imbriqués en forme de croix suisse (bassin nage de 20m x 5m x 1,3m, bassin jeux de 7m x 5m x 1,1m, pataugeoire 7m x 5m x 0,4m).

L'accès aux bains s'effectuait par une passerelle installée sur l'esplanade du Pont de la Machine. Un portique, fermé à clé en dehors des heures d'ouverture des bains, empêchait l'accès aux bains lorsqu'il n'y avait pas de gardiennage.

Des sanitaires (toilettes sèches) ainsi qu'une douche alimentée par l'eau du réseau SIG, chauffée par le soleil, ont été installés sur la plateforme. Une attention particulière a été apportée à la surveillance et à l'entretien des sanitaires car un problème technique aurait très rapidement pu créer un important dérangement pour le public compte-tenu de la proximité immédiate des toilettes.

Ces bains étaient alimentés par l'eau du Rhône, filtrée puis chauffée par les rejets thermiques du système de climatisation de l'Hôtel des Bergues. L'eau des bains avait ainsi une température quasi-constante de 23 à 24 degrés. L'eau était rejetée directement dans le Rhône par débordement. L'ensemble de l'eau des bains était renouvelé trois fois par jour.

Compte-tenu du rejet constant de l'eau dans le Rhône, l'utilisation de produits d'entretien chimiques était exclue. L'eau fluviale et sa température ont engendré la prolifération constante d'algues et de crevettes. Les gardien-ne-s de bain, en charge de l'entretien de l'Amarr@GE ont ainsi été confrontés à cette problématique, ne pouvant traiter l'eau qu'avec des produits naturels et à la force de leurs bras. Le travail quotidien de nettoyage a été très important pour le personnel qui ne venait parfois que très difficilement à bout des algues.

Voir annexe « Concept Ancrage et concept énergétique » par le bureau d'ingénieurs edms.

#### Sécurité

Les porteurs du projet ont été très attentifs aux aspects sécuritaires compte-tenu de la situation géographique de ces bains. Le débit d'eau peut-être très important sur la « petite rade » avec un risque de noyade conséquent.

Ils ont ainsi mandaté et confié l'engagement et la supervision des gardien-ne-s de bain au Service des sports de la Ville pour bénéficier de leur expertise-métier et de la grande compétence du personnel.

Un mât avec un système de vidéo-surveillance a par ailleurs été installé sur la plateforme du Pont de la Machine pour surveiller 24h/24h l'accès à l'Amarr@GE. La sécurité des lieux était assurée par l'entreprise Protectas qui n'a dû intervenir qu'à deux reprises.

Les seules incivilités constatées ont été des tags sur les chaises hautes des gardien-ne-s de bain lors de la première saison.

#### Exploitation de l'Amarr@GE

L'Amarr@GE a été ouvert sur deux saisons :

- du 11 juin 2014 au 30 septembre 2014, tous les jours de 10h à 20h
- du 17 juin 2015 au 31 août 2015, du mercredi au dimanche, de 10h30 à 19h30

Ces bains lacustres ont accueilli près de 16'000 personnes sur l'ensemble des deux saisons. Le tarif d'entrée était de 2 francs par adulte et de 1 franc par enfant.

En 2015 un abonnement saison a été proposé pour un coût de 50 francs par adulte et de 25 francs par enfant. Les tarifs d'entrée ont été définis par analogie aux tarifs pratiqués par les Bains des Pâquis.

L'exploitation et la surveillance de la baignade étaient assurées par une équipe de 5 gardien-ne-s de bain en 2014, équipe réduite à 3 personnes en 2015 compte-tenu de l'ouverture restreinte à cinq jours par semaine.

L'Amarr@GE a été très apprécié d'un public familial, d'une part, mais aussi de personnes résidentes ou travaillantes dans le quartier. Son emplacement idyllique en plein centre-ville, sur le Rhône, face au jet d'eau a charmé son public. Cette situation, avec un très faible ombrage (par les quelques parasols installés), a présenté l'avantage mais aussi l'inconvénient, pour le public et pour le personnel, d'être un vrai solarium.

L'exploitation d'une buvette était prévue dans le projet initial mais n'a pu se réaliser, les porteurs du projet n'ayant pas obtenu l'autorisation pour diverses raisons (questions commerciales de concurrence, sécurité, sanitaire, traitement des déchets, notamment). Les porteurs du projet ont alors préféré assurer la faisabilité du projet de lieu symbolique de baignade et ont abandonné le projet d'exploitation d'une buvette.

#### **Financement**

Le coût total de construction, d'entretien et d'hivernage de l'Amarr@GE s'est élevé à 1'300'000 francs. Cet investissement a été financé par un mécène et par le Consortium Amarr@GE.

La charge d'exploitation par le Service des sports (charges salariales des gardien-ne-s de bain, matériel de sauvetage, tenues du personnel) s'est élevée à près de 300'000 francs pour l'ensemble des deux saisons. Ces charges ont presque été entièrement couvertes dans le cadre des accords passés entre GE200.CH et le Consortium.

Les recettes d'entrée de l'Amarr@GE se sont élevées à 25'328 francs pour l'ensemble des deux saisons.

Les SIG ont par ailleurs dû effectuer des réductions du débit du Rhône lors du montage et démontage de la plateforme de l'Amarr@GE. Ce manque à gagner a été valorisé par les SIG à hauteur de 190'000 francs pour le seul montage (démontage incomplet à ce jour, car ils doivent bénéficier d'au moins une semaine avec un débit d'eau bas garanti par les SIG pour l'extraction des pieux).

#### **Conclusions**

Le projet Amarr@GE a été un projet phare du bicentenaire GE200.CH. Audacieux, il a surpris et a été adopté par la population. La présence du drapeau suisse sur le Rhône en plein centre-ville était très symbolique durant les 17 mois de commémoration. L'image a été très fréquemment reprise par les médias tant suisses qu'internationaux pour illustrer un sujet concernant non seulement Genève mais la Suisse en général.

Cette nouvelle offre a cependant trouvé son public : les familles appréciant un espace encadré, surveillé pour les jeunes enfants. Proposer des bains lacustres avec une eau chauffée est très attrayant pour le public.

Cependant, on retiendra de cette expérience que :

- L'exploitation de tels bains ne peut pas être rentable : les particularités du site (courant et débit importants notamment) ont nécessité des dispositions techniques particulières et une sécurisation du site importante qui a dû être assurée par du personnel qualifié et en nombre suffisant. En outre, au vu des tarifs pratiqués pour que le site soit accessible au plus grand nombre, les recettes ont été relativement basses, ne permettant qu'une faible couverture des charges.

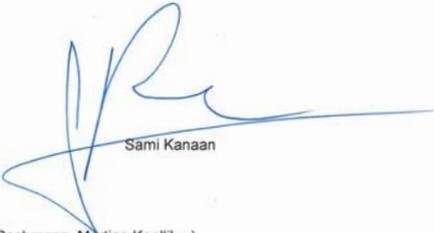
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: bains publics sur le pont de la Machine

- Enfin, la problématique du développement des algues a été très importante et ce projet a permis de révéler l'incompatibilité de vouloir proposer une piscine d'eau fluviale.

Aussi, le Département de la culture et du sport est favorable au renforcement des capacités de bains fluviaux. Afin de tenir compte des enjeux de sécurité (très fort courant, écluse du Seujet, etc.), les réflexions devraient donc plutôt s'orienter sur des projets implantés directement dans le Rhône et le lac.

Enfin, la Ville de Genève travaille activement aussi à améliorer l'accès à l'eau du lac le long des quais, sur les deux rives.

Me tenant à la disposition de la commission que vous présidez pour toute question relative à ces enjeux, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes cordiaux messages.



Sami Kanaan

**Copies :**

- Direction du DCS (Carine Bachmann, Martine Koelliker)
- Service des sports (Sybille Bonvin)
- Consortium Amarr@GE

**Annexe :**

Concept d'ancrage et concept énergétique de l'Amarr@GE



edms sa  
chemin des Poteaux 10  
case postale 307  
CH - 1213 Petit Lancy 1  
tél: +41 22 884 84 84  
fax: +41 22 884 84 85  
email: edms@edms.ch  
www.edms.ch



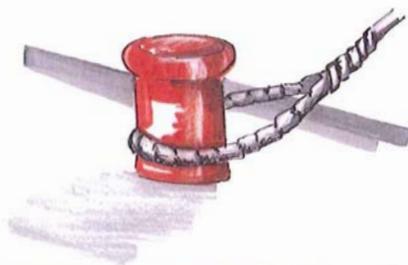
**DIME - DGNP  
CAPITAINE  
CANTONALE**

**L'AMARR@GE**

**Note de calculs**

**Demande d'autorisation de  
construire**

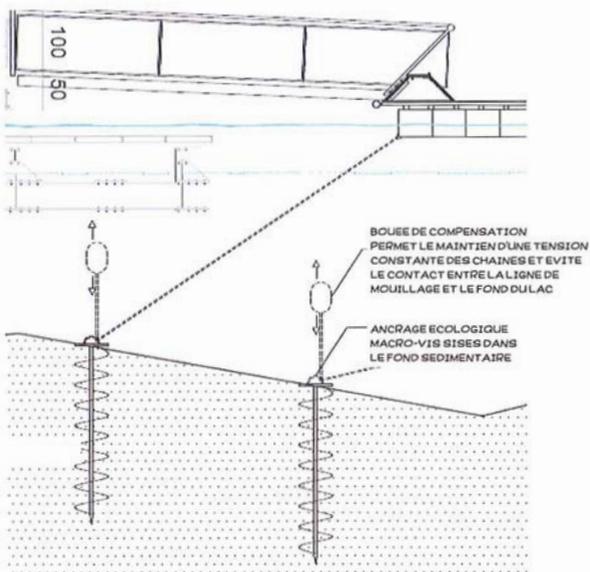
**L'AMARR@GE**





#### @GE - ancrage

La structure flottante sera maintenue par un système d'ancrage composé de macro-vis sises dans le fond sédimentaire et de chaînes. Ce système s'adapte aux fluctuations courantologiques et altimétriques du Rhône. En effet, les chaînes d'ancrage sont maintenues en tension constante par des bouées de compensation. Leur nombre et leur position seront adaptés en fonction d'une étude structurelle et courantologique précise.



#### @GE - impact sur le milieu naturel

Les macro-vis prévues éviteront tout contact des chaînes et câbles avec le fond. Le niveau d'eau minimum sous le fond de la piscine d'environ 2.00m permet une accélération de l'eau ne provoquant pas d'érosion.

L'ombre portée de la plateforme de 900m<sup>2</sup> sur le fond avec effet sur la zooflore a un impact négligeable eu égard au rapport de la surface de cette ombre avec la surface du Rhône entre le pont du Mont-Blanc et la Jonction (~900 / 201'000m<sup>2</sup> soit 0.45%).

La gestion des déchets sera particulièrement suivie par le bureau ALterego lors du montage / construction de la plateforme.

Des poubelles avec tri seront installées en suffisance tant sur la plateforme de la piscine que sur l'esplanade durant l'exploitation de la piscine.

---

# L'AMARR@GE



---

## Concept énergétique

---

Version n° 1  
27 mai 2013

## Table des matières

1. Description énergétique du projet
  - 1.1 Descriptif du projet
  - 1.2 Situation et énergies à disposition
  
2. Concept technique
  - 2.1 Technique de la piscine
  - 2.2 Température du bassin
  - 2.4 Conduite d'alimentation
  - 2.3 Filtration de l'eau
  
3. Annexes
  - 3.1 Schéma de principe

## 1. Description énergétique du projet

### 1.1 Descriptif du projet

L'amarrage situé devant le Pont de la Machine est proche de plusieurs bâtiments qui produisent d'importants rejets de chaleur dus à l'utilisation de machines de production de froid servant à la climatisation.

Etant donné que les périodes d'utilisation sont identiques entre l'utilisation des productions de froid dans les bâtiments alentours et la période d'utilisation de l'Amarrage, il semble normal de pouvoir utiliser la chaleur produite pour chauffer l'eau du bassin.

Au final, l'eau sera restituée à la nature aura la même température que l'eau puisée en amont pour le refroidissement des bâtiments ce qui nous donne la formule suivante, rendons à la nature ce que nous lui avons avons soutiré.

### 1.2 Situation et énergies à disposition

Différents bâtiments aux alentours du Pont de la Machine reversent des quantités de chaleur importantes dans le Rhône.

Dans l'état actuel du projet, nous sommes partis uniquement sur les rejets de chaleur de l'hôtel des Bergues. Cette installation produit une puissance de condensation à pleine charge de 1'120 kW pour un débit d'eau de 192 m<sup>3</sup>/h. La température actuelle de l'eau de condensation rejetée dans le Rhône est de 5°K supérieure à la température de l'eau du Rhône.

La température de rejet de l'hôtel des Bergues peut sans problème être augmentée à 8°K par rapport à la température de puisage. Ce qui signifie que dès que la température de l'eau du Rhône atteint 18-19°C, la température du bassin peut être à 23-24°C, ceci en tenant compte des pertes de chaleur dus à la conduite.

## 2. Concept technique

### 2.1 Technique de la piscine

L'alimentation d'eau de la piscine se fait en permanence par l'eau de condensation rejetée par le bâtiment des Bergues. Avec un volume de la piscine d'environ 300 m<sup>3</sup> et un débit d'eau à disposition de 120 m<sup>3</sup>/h et en tenant compte d'un delta de 8°K, cela donne un renouvellement de 0,40 ren/h. Il faut donc moins de 2 heures et demie pour renouveler l'eau du bassin.

L'eau est prévue d'être acheminée par une conduite de diamètre 200mm depuis la station de pompage de l'hôtel des Bergues. Elle est ensuite injectée dans le bas du bassin et sort par débordement directement dans le Rhône.

### 2.2 Température de l'eau du bassin

Avec une température de condensation qui est de 8°K supérieure à la température du Rhône et d'une perte de température de 3° degré sur la conduite d'alimentation du bassin, on peut prévoir une température de l'eau du bassin de 5°K supérieure à l'eau du Rhône.

Donc, dès que l'eau du Rhône dépasse les 18°C, nous pouvons atteindre, avec un bâtiment raccordé une température du bassin de 23°C.

En acceptant un taux de renouvellement d'eau de 3 fois par jour, il est possible d'avoir de l'eau dans le bassin à 25°C avec l'eau du Rhône à 18°C.

### 2.3 Conduite d'alimentation

Une conduite d'un diamètre de 200mm semi-rigide est prévue depuis la sortie de la crépine de rejet de l'hôtel des Bergues, jusqu'à l'Amarrage.

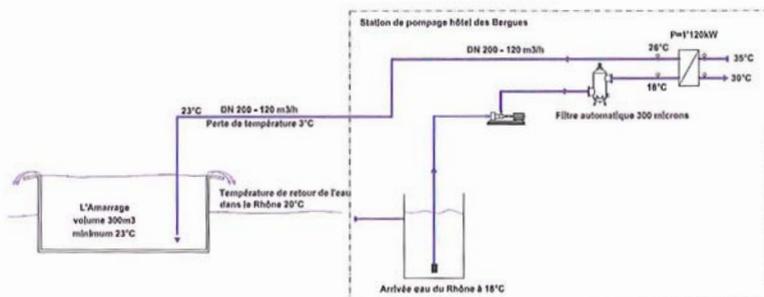
La perte de température de la conduite (qui est prévue partiellement immergée) est d'environ 3 degrés sur la longueur totale.

### 2.4 Filtration

L'installation de l'Hôtel des Bergues filtre l'eau de condensation à 300 microns afin d'éviter la formation de coquillage ou autre élément non désirable.

## 3. Annexes

### 3.1 Schéma de principe



## L'AMARR@GE

### Bains lacustres sur le Rhône

Cette idée de bains lacustres trotait dans la tête d'une bande d'amis-e-s et du bureau d'architectes TJCA depuis plusieurs années!

Pendant du constat que l'eau chaude qui sort des systèmes de climatisation des hôtels doit être refroidie avant de pouvoir être rejetée dans le lac, il paraissait opportun de transformer cette énergie. En effet, une telle eau propre et chaude peut être utilisée pour, par exemple, alimenter un bassin de baignade!

**lieu :**  
Pont de la Machine

**PARTENAIRES :**  
Cité de Genève, SIG  
et le Service des sports de  
la Ville de Genève

**EQUIPE DE PROJET :**  
Consortium amarr@GE

L'appel à projets lancé par GE200.CH était l'occasion rêvée de développer et réaliser un tel projet.

Cette idée de bains lacustres a donc été présentée avec comme visuel un bassin en forme de croix suisse pour offrir un lieu central, ludique et fédérateur pour célébrer le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse.

C'est ainsi que l'amarr@GE est né! Clin d'œil aux troupes confédérées qui sont arrivées à Genève le 1<sup>er</sup> juin 1814, c'est 200 ans plus tard que l'amarr@GE a débarqué au cœur de la ville pour saluer ce bicentenaire!

L'amarr@GE c'est une plateforme de 30m x 30m composée de près de 3000 cubes flottants, des bassins de 20m x 5m réalisés avec 65m<sup>3</sup> de bois, 3 profondeurs différentes: 40cm, 100cm et 190cm pour le bonheur de tous et toutes. Et surtout, l'eau naturelle du Rhône non traitée mais filtrée et chauffée par les rejets thermiques de la climatisation du Four Seasons Hôtel des Bergues.

De manière visuelle, le projet de l'amarr@GE propose une plongée dans l'histoire et rappelle symboliquement les liens que Genève a tissés avec la Suisse.

Ouvert entre juin et septembre en 2014 ainsi qu'entre juin et août en 2015, l'amarr@GE a fait le bonheur des petite-e-s et des grand-e-s, pendant ces deux saisons d'exploitation, en plongeant dans l'histoire!



**M. Souheil Sayegh, rapporteur (DC).** Chers collègues, cette pétition traite des bains du bicentenaire très appréciés par la population, qui ont pris place sur le pont de la Machine il y a maintenant deux ans, en forme de croix suisse. L'idée de départ était que ces bains ne soient pas pérennes. Ils ne l'ont d'ailleurs pas été. On a eu à traiter en commission des pétitions la poursuite de l'installation de ces bains. Sur l'avis majoritaire de la commission, il s'est avéré que cette pétition a été refusée pour des raisons assez simples. Je préciserai quelques chiffres pour les personnes qui nous écoutent et pour vous ici également. Pour les deux saisons, le budget total s'est élevé à 300 000 francs, pour environ 26 000 francs d'entrées. Ces chiffres ne sont pas très concrets et sont basement matériels, mais on a clairement une perte, bien que cette installation n'eût pas été là pour faire du bénéfice. Ces installations de piscine en milieu fluvial ont également amené des désagréments sous forme d'algues. Cette croix blanche est devenue blanche-verte, ce qui prêterait et mettait peut être à mal la salubrité des lieux.

Après avoir bien étudié le dossier et bien écouté la pétitionnaire, tout en étant très attentifs à l'importance de l'accès lacustre aux habitants et au vu des nombreux projets et du concours d'idées mis en place actuellement par la mairie – à l'époque ce concours d'idées n'était pas encore proposé, mais il l'est maintenant –, nous avons souhaité classer cette pétition en attendant de futurs développements au bord du lac.

**M. Didier Lyon (UDC).** Cette pétition demande le maintien et la pérennisation des bains publics sur le pont de la Machine en argumentant notamment sur le fait qu'il n'existe que très peu d'infrastructures permettant un accès sécurisé au lac ou sur le Rhône. Lors des fêtes du bicentenaire, des bains publics sur un pavillon flottant ont été créés de toutes pièces par une société privée en utilisant l'eau du Rhône qui sert à refroidir les systèmes de climatisation de l'Hôtel des Bergues. Cette infrastructure permettait d'accueillir environ 150 personnes, sans ombre ni vestiaires à disposition, pour un investissement se montant à hauteur de 1,3 million de francs, financé à l'époque par un mécène et un consortium privé.

Pour les deux saisons d'activités, le budget du Service des sports de la Ville s'élevait à 300 000 francs, et les recettes obtenues se montaient à 25 328 francs. Les interventions des SIG sont chiffrées, pour le seul montage, à 190 000 francs. Les inconvénients financiers et naturels – soit les frais élevés supportés par la Ville durant cette période, la nécessité de créer de nombreux aménagements pour une utilisation plus confortable, la nécessité de concilier la sécurité dans un environnement fluvial à haut débit, l'entrée à un prix abordable et le développement important des algues – font qu'il n'y a pas de couverture suffisante des charges, ce qui rend ce projet incompatible avec l'implantation pérenne d'une piscine en milieu fluvial. C'est pour toutes ces raisons que l'Union démocratique du centre demande le classement de cette pétition.

**M. Thomas Zogg** (MCG). Le Mouvement citoyens genevois a choisi de soutenir cette pétition, qui a été refusée par 10 non contre 4 oui, pour des raisons très simples, moins pour le fait de maintenir cet aménagement temporaire sur le pont de la Machine que pour les deux raisons que je m'apprête à vous expliquer présentement. La première raison est que nous saluons le travail de militante politique de M<sup>me</sup> Salzmänn, pétitionnaire, mère de famille qui habite au centre-ville et qui a pris sur son temps pour récolter environ 150 signatures. C'est louable, puisqu'elle a fait usage d'un droit qui est garanti par la législation genevoise. La seconde raison est un point important souligné par M<sup>me</sup> Salzmänn, c'est le fait que la Ville manque d'accès aux points d'eau en été. Il n'y a pas suffisamment de lieux de baignade à Genève, en comparaison avec ce qui se fait dans les autres cantons. Genève a moins de 40% de ses points d'accès à l'eau accessibles au public. A titre comparatif, à Neuchâtel, 83% des rives sont accessibles et publiques, à Berne 72%, et dans le canton de Vaud, plus particulièrement à Lausanne, 92%.

De plus, les points d'eau qui sont accessibles au public à Genève, comme Baby-Plage et les Bains des Pâquis, sont des lieux extrêmement saturés en été. Par conséquent, nous avons trouvé utile de soutenir cette démarche. Je rappelle que l'objet de cette pétition vise également à assurer l'accès d'un point d'eau supplémentaire à la population en été, et je crois que ce n'est pas une mauvaise idée qu'il se situe sur le pont de la Machine ou à un autre endroit. Evidemment, nous étions un peu seuls pour soutenir cette pétition, mais nous avons choisi de le faire afin de faire passer ce message-là au Conseil administratif.

**M. Joris Vaucher** (Ve). Comme on l'a vu, la question ne se pose plus vraiment, puisque cette piscine nationale a été démontée depuis longtemps. Les Verts sont pour le classement de cette pétition. Outre le fait que cette pétition arrive un peu tard, on pense aussi que le design de ces bains pouvait certes être approprié pour le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération, mais que c'est assez discutable pour une infrastructure pérenne. Au-delà de la question du goût, il y a aussi la question de recouvrir le Rhône avec des infrastructures. On a voté pour retirer l'encorbellement du quai des Bergues, donc on ne va pas commencer à couvrir ce beau fleuve au niveau du centre-ville avec plus d'infrastructures. On est toutefois conscients du besoin de lieux de baignade pour les plus jeunes et, heureusement, cette demande sera en partie comblée par la future plage des Eaux-Vives. On vous remercie de bien vouloir classer cette pétition, comme nous l'avons fait en commission.

**M. Grégoire Carasso** (S). Le groupe socialiste ne souhaite pas rester dans la contemplation pour la population de la beauté des rives du lac ou de la beauté des rives du Rhône. Vous le savez, je ne vous surprendrai pas, Monsieur le président, le

groupe socialiste fait face depuis la précédente législature à un Conseil administratif, ou à tout le moins un conseiller administratif, M. Pagani, frileux sur les questions des bains publics, considérant que le critère de la sécurité doit être placé avant tous les autres et qu'il faut des surveillants et des maîtres nageurs pour chaque baigneur dans les rives du Rhône ou du lac. Le groupe socialiste regrette cette attitude qui va à l'encontre de la convivialité et du plaisir. Eté après été, parfois même pendant l'hiver diront certains, le lac et le Rhône sont utilisés par de très nombreux habitants de la Ville et au-delà pour profiter des baignades comme cela se fait dans des dizaines de villes de Suisse par les plus belles réalisations – ce qui a été rappelé par mon préopinant du Mouvement citoyens genevois.

Cela implique des aménagements dans un espace naturel, mais peut se faire avec tact et dans le respect de l'environnement et des biotopes. Je pense notamment aux villes de Berne, de Zurich et de Bâle. Malheureusement sur Genève les rives du lac et les rives du Rhône ne sont pas du tout suffisamment aménagées. C'est donc un signal que nous souhaitons renvoyer ici, au nom du groupe socialiste, à l'attention du conseiller administratif M. Rémy Pagani. En effet, nous souhaitons un meilleur accès pour les baignades à Genève, dans le même esprit avec lequel nous avons soutenu de façon enthousiaste la plage des Eaux-Vives, nous souhaitons ardemment que les différents textes votés par ce Conseil municipal pour des bains publics, notamment au fil du Rhône, voient le jour, et que les questions sécuritaires ne soient pas systématiquement avancées comme un prétexte regrettable à l'encontre de la convivialité et du plaisir des habitants de notre ville.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer (EàG).** Chers collègues, Ensemble à gauche reconnaît l'importance de l'accès à l'eau, le fait que ce soit une préoccupation de la population et que, à Genève, nous devons faire des progrès en augmentant cette accessibilité. Toutefois cette expérience au milieu du Rhône qui a duré deux ans ne nous a pas convaincus, ce n'est pas une solution qu'il faudrait pérenniser. C'est un peu avec regrets pour les pétitionnaires qui ont pu utiliser cet espace, mais ces bains avaient trop d'inconvénients, notamment au niveau écologique. Nous ne soutiendrons pas cette pétition et vous proposons de voter son classement, tout en soulignant l'importance de développer toutes les possibilités d'accès à l'eau qui sont envisageables, autant au niveau du Rhône qu'au niveau du lac.

**M. Guy Dossan (LR).** Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas cette pétition. Il s'agissait évidemment d'une pétition pour le maintien de bains sur le pont de la Machine. Là il ne s'agit plus d'une pétition pour le maintien, mais ce serait une pétition pour la création, puisqu'il n'y a plus rien. Pour son maintien on pourrait encore en discuter, mais ce qui nous pose problème, c'est surtout que le pont de la Machine, si nous ne nous trompons pas, se trouve dans le plan de cible de la

rade, ce qui veut dire que pour quelque chose de provisoire, c'était peut-être facile de planter la croix suisse pour les fêtes du bicentenaire; par contre, pour prévoir quelque chose de définitif dans ce lieu, je pense que nous aurons quelques problèmes. Je ne parlerai même pas du coût... Nous comprenons bien qu'il faille assurer aux gens l'accès au lac et à l'eau. Nous voyons qu'il y a du succès sur les berges du Rhône et nous voyons également le nombre de pétitions qui font marcher la commission des pétitions. Je pense que nous ne sommes pas encore tout à fait prêts pour ce genre d'infrastructures. Il y en aura une superbe, M. Vaucher l'a dit tout à l'heure, ce sera la plage des Eaux-Vives. Attendons déjà de voir le résultat de ce nouvel accès au lac pour les baigneurs. Beaucoup de gens utilisent déjà les berges du Rhône. Entre deux, je ne pense pas que l'on créera quelque chose de nouveau et, surtout, nous pensons que ça nous coûtera extrêmement cher, vu que la Ville ne sait pas faire quelque chose d'économique. Ce genre d'infrastructure n'est donc pas une priorité pour l'instant.

**M. François Bärtschi** (MCG). Je sens beaucoup d'hypocrisie au sein de ce Conseil municipal. On dit que cette pétition est très bien, alors qu'on va l'envoyer dans les fraises, qu'on va la classer et qu'on lui donnera zéro importance. Or il faudrait, au contraire, la renvoyer au Conseil administratif si on veut véritablement lui donner une suite, c'est-à-dire que l'on examine ce problème important d'accès au lac, d'accès public et d'accès gratuit. En Ville de Genève on propose beaucoup de choses chères et on ne pense pas aux gens qui n'ont pas de sous, aux familles et au citoyen lambda. Alors je vous demande de suivre le Mouvement citoyens genevois et de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. C'est important. Arrêtez la basse démagogie visant à dépenser de l'argent pour des élites et des minorités, pensez véritablement aux habitants! Renvoyez cette pétition intelligente au Conseil administratif!

**M. Daniel-Dany Pastore** (MCG). Je voulais juste rajouter quelque chose: pourquoi la Ville de Genève doit toujours supporter ces aménagements? Je sais qu'en face il y a plein de cyclistes. Est-ce que vous aimez vraiment circuler à vélo en Ville de Genève? Je ne vous comprends pas. Par contre, si vous allez en campagne, vous verrez qu'il y a de multiples communes qui pourraient très bien réaliser des petits lacs artificiels à moindres frais pour contenter les demandes et alléger la charge de la Ville de Genève sur laquelle tout est centré. Pensez-y un petit peu, on n'est pas tout seuls, nous ne sommes pas les grands souverains du Canton. Certaines communes pourraient se donner la peine de produire des lacs artificiels pour que les familles, les jeunes et les moins jeunes puissent se baigner aussi.

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 35 oui contre 27 non (1 abstention).*

**7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 mars 2016: «Contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi» (P-355 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 9 mai 2016 sous la présidence de M. Grégoire Carasso. La rapporteuse remercie M. François Courvoisier pour la qualité des notes prises.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 9 mai 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Françoise Lyonnet et de M. Leonardo Di Trani, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Lyonnet se présente brièvement. Elle habite depuis plus de vingt ans à la rue Sismondi. Elle ajoute être infirmière de santé publique et artiste peintre.

M. Di Trani se présente également. Il indique habiter au 16, rue Sismondi, depuis sept ans.

M<sup>me</sup> Lyonnet, à titre liminaire, précise ne pas avoir pu se concerter avec M. Di Trani avant l'audition. En conséquence, celui-ci ne parlera qu'en son propre nom.

M<sup>me</sup> Lyonnet, se référant à la pétition sous revue, indique habiter à la rue Sismondi depuis plus de vingt ans. Elle n'a jamais subi autant de désagréments que lors de l'été 2015. Jour et nuit, il y avait du tapage, des déchets, des vomissures, de l'urine et des mauvaises odeurs. Elle estime que le nombre de bars dans cette rue est excessif; elle n'en a jamais vu autant. De plus, leurs terrasses restent occupées une grande partie de la nuit, après leur fermeture.

M<sup>me</sup> Lyonnet indique que quatre bars sont fermés, mais elle ne sait pas exactement où en est la police. Elle précise qu'elle rencontrera, le mardi 10 mai, M. Gaillard, flotier des Pâquis.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Commission, 5738.

## Pétition: nuisances à la rue Sismondi

M<sup>me</sup> Lyonnet tient à ajouter qu'un restaurant-bar, l'Aiglon, ouvert depuis de nombreuses années, draine une partie de la population à l'origine des nuisances.

M<sup>me</sup> Lyonnet souligne et insiste sur le fait qu'il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et, à long terme, génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Il y a aussi un impact sur l'espérance de vie. L'ensemble des signataires de la pétition sous revue est pleinement en accord avec cela.

M<sup>me</sup> Lyonnet ajoute que M. Gaillard, flotier à la gendarmerie des Pâquis, est très actif, notamment sur tout ce qui touche à la fermeture des terrasses. De plus, le nombre d'agents de sécurité sera renforcé les derniers jours de la semaine. Enfin, elle précise que la SURVAP (association des habitants des Pâquis), dont elle est membre, est également active sur le dossier.

Le président remercie M<sup>me</sup> Lyonnet pour ses explications. Il demande si M. Di Trani souhaite apporter un éclairage complémentaire.

M. Di Trani a le sentiment qu'il n'existe pas de volonté pour résoudre le problème. Il indique qu'il y a quelques jours, il y avait, en bas de chez lui, une voiture avec des plaques étrangères à l'arrêt. A l'intérieur de celle-ci, il y avait de la musique très forte et des personnes qui criaient. Une voiture de la police municipale est passée à côté et ne s'est pas arrêtée.

M. Di Trani estime qu'il manque des policiers le week-end, où il y a davantage de nuisances. Il y a quelques jours, il a dû appeler la police à 5 h du matin, car des personnes de couleur commercent de la drogue et boivent jour et nuit, provoquant d'importantes nuisances. Il estime que cela ne peut pas continuer et que tous les quartiers devraient bénéficier de la même attention de la part des autorités.

M<sup>me</sup> Lyonnet précise que la rue Sismondi est partagée en deux. Il y a le haut de la rue, où habite M. Di Trani et où se trouvent l'établissement Aiglon et d'autres bistrotts. Le bas de la rue, où elle habite, est différent. Toutefois, elle souligne que la pétition tient compte de l'ensemble de la rue car, l'été dernier, toute la rue était concernée par la problématique.

M. Di Trani explique que derrière l'immeuble du 16, rue Sismondi, à la rue Rossi, il y a un établissement nommé World's Elite Lounge Bar. A côté, un hôtel est en train de se construire et un petit passage s'est créé entre les travaux et ce bar. Il indique qu'il y a beaucoup de trafic de drogue dans ce passage. De plus, il trouve étrange qu'aucune action répressive n'ait été entreprise à l'encontre de l'établissement précité, alors que les gens se plaignent non seulement du bruit, mais aussi du type de population qui le fréquente. Il souligne que, les matins, on retrouve devant ce bar de nombreux cartons de pizza et des bouteilles de bière.

M. Di Trani estime vivre sous une menace quotidienne à cause des personnes qui boivent, se droguent et traînent dans la rue de manière anarchiste. Il indique que ces personnes sont sans permis, trafiquent de la drogue et provoquent de nombreuses nuisances. Il souligne avoir été menacé à plusieurs reprises et craindre des représailles. Il souhaite que les autorités aident les habitants à retrouver le sommeil et une vie tranquille.

M. Di Trani, se référant aux gens qui lui suggèrent de changer de quartier, estime que ce n'est pas à lui de partir mais aux personnes indésirables de quitter les lieux.

M<sup>me</sup> Lyonnet précise que les pétitionnaires ont entrepris plusieurs démarches. Ils se mobilisent avec la SURVAP et entretiennent des contacts avec la police, notamment M. Gaillard. Une rencontre devrait avoir lieu le 10 mai entre M. Gaillard et M<sup>me</sup> Lyonnet, au sujet des terrasses. Enfin, celle-ci ajoute que la police municipale sera davantage présente.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande combien de personnes ont signé la pétition.

M<sup>me</sup> Lyonnet répond que 50 personnes ont signé la pétition.

Un commissaire demande à partir de quel moment la situation de la rue Sismondi s'est dégradée.

M<sup>me</sup> Lyonnet répond que la situation s'est surtout dégradée ces trois dernières années, principalement durant les périodes estivales. L'été 2015 a été particulièrement invivable. Elle indique qu'à présent, il y a sept ou huit bistrots. Ce n'était pas le cas auparavant, car les arcades étaient occupées par des petits commerces.

M. Di Trani confirme les propos de M<sup>me</sup> Lyonnet. Il ajoute qu'il y a un problème au niveau du Service du commerce, qui délivre des autorisations de manière trop souple. Un autre problème se pose avec les kiosques, qui se sont multipliés et vendent de l'alcool à toute heure de la nuit. Les personnes de couleur qui traînent dans la rue achètent de l'alcool dans ces kiosques et provoquent ensuite des nuisances.

M<sup>me</sup> Lyonnet précise qu'il y a certains kiosques qui respectent la loi et ne posent pas de problèmes. Tel n'est pas le cas pour le kiosque situé à la rue Sismondi.

M. Di Trani ajoute que l'établissement Vera Cruz pose également des problèmes.

Un commissaire constate deux niveaux dans le discours des pétitionnaires. D'une part, il y a des nuisances liées à l'ouverture de nouveaux bistrots et, d'autre

part, des problèmes liés à l'occupation du sol public par des personnes jugées indésirables.

M. Di Trani précise qu'il s'agit de personnes de couleur.

M<sup>me</sup> Lyonnet explique qu'il y a deux éléments. Premièrement, les bistrotts se sont multipliés ces dernières années. Secondement, ils drainent toute une population, peu importe la couleur de peau, qui pose des problèmes. C'est notamment le cas de l'établissement Aiglon. Sans ces bistrotts, il n'y aurait pas autant de problèmes.

M. Di Trani clarifie son propos en indiquant que les personnes qui provoquent des nuisances sont systématiquement les dealers que l'on retrouve aux Pâquis.

Une commissaire, souhaitant un éclaircissement, demande s'il y a donc une recrudescence des bistrotts et l'apparition de kiosques qui attirent une clientèle qui génère du bruit.

M<sup>me</sup> Lyonnet répond par l'affirmative. Elle souligne que ce phénomène ne se produit pas uniquement aux Pâquis, mais aussi aux Eaux-Vives, à Plainpalais et, auparavant, dans la Vieille-Ville. Elle ajoute que M. Gaillard propose de bâcher les terrasses, après fermeture. Cela devrait amener une amélioration en évitant que les terrasses ne soient squattées durant la nuit.

M. Di Trani souligne que des familles avec enfants habitent dans son immeuble.

Une commissaire demande si le bruit est l'unique aspect qui dérange les pétitionnaires ou si un aspect moral, par rapport au trafic de stupéfiants, entre en ligne de compte. Autrement dit, elle souhaite savoir si c'est le bruit ou le fait que des gens se droguent qui dérange les pétitionnaires.

M<sup>me</sup> Lyonnet répond que c'est le bruit qui les dérange, car les nuisances sonores les privent de sommeil.

M. Di Trani abonde dans le sens de M<sup>me</sup> Lyonnet.

Un commissaire demande en quoi bâcher les terrasses pourrait être efficace contre les nuisances sonores.

M<sup>me</sup> Lyonnet explique que, lorsque les bistrotts ferment, les terrasses restent telles quelles et les gens continuent de les occuper. Ils y passent la nuit, ce qui génère du bruit. Si les terrasses étaient bâchées, les gens ne pourraient plus les occuper lorsque les bistrotts sont fermés.

Un commissaire relève qu'une partie de la rue Sismondi est couverte par un réseau de vidéosurveillance. Il demande si ce dispositif est efficace par rapport à la problématique sous revue.

M<sup>me</sup> Lyonnet répond que ce système a fonctionné durant les trois premières semaines qui ont suivi son installation, car les gens se savaient filmés. Ensuite, il n'a plus eu les effets escomptés.

M. Di Trani ajoute que les caméras ont simplement déplacé le problème.

*Audition de M. Raoul Schrupf, directeur du Service du commerce (Scom)*

Un commissaire demande si M. Schrupf a des pistes à apporter concernant la problématique soulevée à la rue Sismondi.

M. Schrupf répond qu'à minima, il s'agira de faire respecter les horaires de fermeture. Il précise que, selon l'art. 15 de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), la police municipale est compétente pour s'assurer de la fermeture des terrasses. Ensuite, il indique que sa méthode de travail consiste à aller voir les gens, essayer de discuter et voir quelles solutions peuvent être trouvées. Enfin, la Ville peut discuter des horaires des terrasses. Toutefois, il souligne que, s'il n'y a pas une adhésion de l'ensemble des tenanciers, il y aura des effets de masse compliqués à gérer. Il s'agit donc d'aller discuter en mettant l'ensemble des parties prenantes autour de la table pour arriver à un consensus.

Une commissaire estime qu'une audition de M. Gaillard, îlotier des Pâquis, pourrait être intéressante. Une telle audition permettrait, selon elle, d'étoffer le rapport et de l'appuyer.

Le président estime qu'avec les auditions réalisées, la problématique est bien cernée. En outre, il doute que l'appréciation politique de l'objet change avec une telle audition. Enfin, il souligne qu'une telle audition ne pourrait se faire que sous la prochaine présidence, après les vacances d'été.

Un commissaire estime que les Pâquis sont un quartier particulier, car toujours animés. Il estime que les pétitionnaires sont comme des personnes qui iraient en Angleterre et se plaindraient de la pluie, ou des personnes qui iraient dans le désert et émettraient des doléances sur la chaleur. En conséquence, il doute sur la pertinence de soutenir une telle pétition.

#### *Votes*

Le président, en l'absence d'autre intervention, procède au vote sur l'audition de M. Gaillard, îlotier des Pâquis, qui est refusée par 8 non (4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR) contre 5 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (1 UDC, 1 LR).

Le président procède au vote de la pétition. La commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-355 au Conseil administratif par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

*Annexe: pétition P-355*

Au Grand Conseil du Canton de Genève  
Au Conseil municipal de la Ville de Genève

P-355

### **Pétition contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi.**

Nous, voisins des bars de la rue Sismondi, déplorons que depuis l'ouverture de nombreux bars dans ce périmètre, nous ayons à subir de graves nuisances, telles que :

- œ tapage nocturne et diurne quasi systématique du lundi au dimanche matin,
- œ déchets, vomissures et urine aux abords des établissements ainsi que tout le long de la rue.

En effet, depuis la permission accordée par le Service du Commerce, d'ouvrir de nombreux débits de boissons dans une rue qui abritait de petits commerces nos conditions de vie se sont dégradées.

La multiplication de ces bars, ainsi que la souplesse de la Ville de Genève à autoriser l'installation de terrasses jouxtant les différents débits de boissons ont amené une population de plus en plus nombreuse à fréquenter notre rue.

S'il est légitime de voir la population genevoise profiter de ces aménagements, cela ne doit pas être en fait au détriment des habitants, on subit.

Malgré plusieurs tentatives de dialogue avec les autorités compétentes, et des plaintes fréquentes auprès des agents de Police ou de la Police Municipale, les mesures prises, telles que

- œ la pose d'une vidéo en haut de la rue,
  - œ le passage des Agents de la Police Municipale
- n'ont pas apporté la réponse adéquate aux problèmes évoqués, au contraire. Les personnes qui fréquentent nuitamment notre rue se comportent comme s'ils étaient seuls au monde dans un quartier d'habitations dense et méprisent les habitants ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Genève.

Il a été démontré que le manque chronique de sommeil provoque à court terme la diminution des performances intellectuelles, émotionnelles et physiques et à long terme génère des dépressions, maladies métaboliques, cardiovasculaires et dégénératives. Elle a aussi un impact sur l'espérance de vie.

Nous constatons, toutefois des éléments positifs depuis quelques mois :

- œ Au 5 rue Sismondi : pose d'une porte supplémentaire devant le renforcement d'un immeuble afin d'éviter les défécations et urines.
- œ Au 3 rue Sismondi : changement de la porte vitrée de l'entrée de l'immeuble qui avait été cassée par une femme avec un coup de pied.

## Pétition: nuisances à la rue Sismondi

- Rencontre avec M. Gaillard, Ilotier à la Gendarmerie des Pâquis, qui informe sur les modifications qui vont être réalisées prochainement.
- Quatre bars devraient fermer ou le sont déjà : « Flirt », « Trappe », « Grand- Prix 2 », et « Ranch ».
- Les terrasses devront être bâchées pour ne plus que du monde s'y installe, à la fermeture des bars.
- Sécurité renforcée jusqu'à 3h du matin, les jeudis, vendredis et samedis ainsi que les agents de proximité renforcés, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités.

Nous, habitants de la rue Sismondi, demandons que les nouveaux établissements ainsi que les établissements restant comme par exemple le « Vera Cruz » et le kiosque à côté, respectent la tranquillité des habitants. Nous souhaitons pouvoir vivre à nouveau sereinement et que la Ville et le Canton de Genève instaurent ce qui est possible.

Les habitants de la rue Sismondi

p.a Mme Françoise Lyonnet  
8, rue Sismondi  
1201 Genève

p.a M. Leonardo Di Trani  
16, rue Sismondi  
1201 Genève

**La pétition peut être signée par toutes personnes sans distinction d'âge et de nationalité**

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE

Genève le 1/2/2016

à envoyer à Mme Françoise Lyonnet, 8, rue Sismondi, 1201 Genève

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: nuisances à la rue Sismondi

Madame  
Françoise Lyonnet  
8, rue Sismondi  
1201 Genève  
T 079 795 78 46  
[francoise-lyonnet@bluewin.ch](mailto:francoise-lyonnet@bluewin.ch)

Conseil municipal de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
1204 Genève

Genève, le 14 mars 2016

**Concerne : Dépôt de la pétition « contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi ».**

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, nous avons le plaisir de déposer la pétition « contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi » au Conseil municipal de la Ville de Genève. Nous la déposons également au Grand Conseil.

L'été 2015 a été déplorable pour les habitants de la rue Sismondi, chaque jour et chaque nuit les nombreux bars et terrasses, en excès ont entraîné des nuisances telles que : tapage, déchets, vomissures, urine et odeur désagréable.

La problématique des nuisances nocturnes dont le quartier des Pâquis est aussi reconnue par la police cantonale et municipale, le contrat de quartier ou l'association SURVAP ( association des habitants des Pâquis ).

Nous ne souhaitons pas revivre un été comme l'été 2015.

Nous demandons avec cette pétition au Conseil municipal de mettre en œuvre des mesures concrètes en vue d'une amélioration de la situation.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la pétition ainsi que 23 feuilles et 48 signatures.

En vous remerciant d'avance de l'accueil que vous réserverez à cette pétition, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, nos cordiales salutations.

Françoise Lyonnet

Annexes mentionnées :  
- un exemplaire de la pétition  
- 23 feuilles et 48 signatures

Leonardo Di Trani  
16, rue Sismondi  
1201 Genève



**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, rapporteuse** (DC). Cette pétition a été déposée par des habitants de la rue Sismondi qui sont de plus en plus importunés par le bruit occasionné par les établissements publics ainsi que les terrasses, car à la fermeture des restaurants, certains clients restent sur les sièges en terrasses, font du bruit, parlent très fort et laissent tomber les bouteilles. Ces habitants ont fait appel à plusieurs reprises à la police municipale, qui n'intervient pas vraiment. C'est pour cette raison qu'ils ont déposé cette pétition. Dans le cadre de son étude, la commission des pétitions a décidé de la renvoyer au Conseil administratif.

**M. Didier Lyon** (UDC). Durant l'été 2015, les habitants de la rue Sismondi ont dû supporter les excès et les nuisances de nombreux bars et terrasses de ladite rue, soit des nuisances sonores, des tapages, des déchets en tout genre, des actes de déprédation, des vomissures, de l'urine et des odeurs nauséabondes. La problématique de ces nuisances en tout genre est connue des services des polices cantonale et municipale. Les pétitionnaires ont soulevé le problème de la grande concentration de bars dans cette zone et le fait que les terrasses restent occupées même après la fermeture légale. Ils ont également ressenti une volonté de ne pas s'attaquer à ce problème de la part des autorités politiques et administratives.

Nous pouvons nous demander si le fait de concentrer des débits de boissons dans certains quartiers, comme la rue de l'Ecole-de-Médecine, ne reflète pas un certain manque de courage des autorités et une volonté de centraliser ce genre d'établissements dans certaines zones pour les contrôler facilement. Par la même occasion, ces autorités donnent l'impression qu'elles préfèrent laisser les habitants devant un choix cornélien, à savoir subir en silence toutes ces nuisances ou déménager. De plus, le grand nombre de ces bars entraîne la présence de dealers à leurs abords.

L'Union démocratique du centre n'est pas contre les animations de quartier et les lieux festifs, mais elle demande que des mesures énergiques soient prises à l'encontre des dealers et des nombreuses déprédations. L'Union démocratique du centre reconnaît également le grand travail fourni par les polices cantonale et municipale. Elle demandera donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, afin que des mesures concrètes soient prises, de concert avec le Canton, afin de solutionner le problème de ces rues où l'on a concentré autant de bars avec les nuisances qu'ils engendrent.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif, car des habitants de la rue Sismondi aux Pâquis se plaignent des nuisances nocturnes qu'ils ont subies durant l'été 2015. Cette pétition a été signée par une cinquantaine de personnes habitant dans cette rue. Ce sont des habitants qui y sont depuis longtemps et ils ont

constaté que jamais l'été ne s'était passé comme celui de 2015. Les terrasses des établissements peu respectueux rendaient leur vie et surtout leurs nuits infernales. Nous ne partageons pas l'avis d'un des commissaires qui disait que c'était un peu comme si des personnes se rendaient en Angleterre et se plaignaient de la pluie. Les Pâquis sont un quartier animé et vivant, par contre ils ne doivent pas devenir un quartier invivable. Il y a la vie nocturne, mais il y a aussi des habitants avec leur qualité de vie et leur besoin de sommeil. Ces habitants font d'ailleurs bien la différence entre les établissements qui les respectent et les quelques autres. Certains ne sont pas opposés à vivre dans un quartier comme celui-là, car des solutions sont possibles et l'expérience l'a démontré par cet exemple. Les habitants ont également pris contact avec la police municipale et surtout aussi avec l'ilotier des Pâquis. Il y a eu des interventions à l'égard d'établissements publics non respectueux et certains établissements ont d'ailleurs été fermés.

Selon les pétitionnaires, l'été 2016 s'est beaucoup mieux passé que l'été précédent. Il est donc possible d'agir et les nuisances ne sont pas une fatalité. Il est aussi important de relever que les habitants ont appelé à l'aide avec leur pétition. La police municipale encourage souvent les gens à faire appel et à ne pas se résigner quand ça ne va pas. Ce n'est pas toujours facile, car ils téléphonent une fois, deux fois et après ils ne le font plus. Renvoyer la pétition au Conseil administratif consiste à reconnaître la souffrance que les nuisances nocturnes peuvent provoquer. C'est aussi reconnaître qu'il est possible d'agir et que la Ville peut le faire en collaboration avec le Canton.

**M<sup>me</sup> Albane Schlechten (S).** Mesdames, Messieurs, le Parti socialiste salue effectivement les démarches de médiation et de dialogue qui sont entamées dans le quartier des Pâquis, notamment à la rue Sismondi et dans certaines autres rues. Nous tenons à remercier les exploitantes et les exploitants des établissements publics qui participent à ces séances de quartiers et qui s'inscrivent dans une démarche de dialogue dans la gestion de leurs activités. C'est aussi comme ça que l'on arrive à faire de ces établissements des vecteurs de cohésion sociale. Je tenais à souligner ce point-là. Nous soutiendrons les conclusions de cette pétition. Cela dit, nous marquons quand même notre détachement vis-à-vis de certains amalgames qui ont été faits, notamment que tous les établissements publics peuvent être source de nuisances sonores ou se fichent que leur clientèle puisse potentiellement être tenue responsable de tout ce qui se passe dans un quartier. Nous rejetons complètement cet amalgame et certains autres propos scandaleux qui ont été tenus par des auditionnés relayés dans ce rapport. Nous n'aurions peut-être pas présenté les choses de la même manière mais, effectivement, comme l'a dit M<sup>me</sup> Studer, nous accepterons cette pétition au vu de la démarche participative du quartier et de la demande des habitantes et des habitants ainsi que de certains commerçantes et commerçants.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette pétition rapporte la douleur d'un certain nombre de locataires aux Pâquis. Aujourd'hui les Pâquis sont un quartier comme il l'était il y a déjà vingt ou trente ans, à savoir très animé. Je dirai d'autant plus animé que la prostitution et les dealers de rue se sont multipliés. Cela attire une faune assez bigarrée. Cette faune, après avoir consommé des produits divers et variés, traîne souvent après les heures de fermeture. Finalement le problème est là. Il est vrai que certains bistrots devraient faire un effort par rapport à la gestion des terrasses car, quelque part, ils laissent les gens qu'ils servent faire du bruit sans le maîtriser. Il y a donc une forme de responsabilité vis-à-vis des voisins. De plus, il y a également l'après, une fois que le café est fermé. En effet, bien souvent les terrasses restent à la disposition des noctambules, des fêtards. C'est là que ça se gâte, car certains ont acheté des réserves de bière pour la nuit chez les dépanneurs et ils se finissent, si j'ose me le permettre, à coups de canettes de bière, sur ces terrasses mises à leur disposition. Ainsi ils dérangent et font du bruit, ce qui empêche les voisins de dormir. Le problème est donc là.

Faut-il trouver des solutions? Que pouvons-nous faire? Peut-on enlever tous les soirs ces terrasses? Vous savez que c'est difficilement faisable pour certains bistrots. Des propositions visant à recouvrir les terrasses ont été faites afin qu'il ne soit plus possible d'y pénétrer. Rentrer les tables et les chaises serait idéal, mais ce n'est pas toujours faisable, je l'ai déjà dit. Il y aurait d'autres solutions, telles que prévoir des correspondants de nuit ou des assistants sociaux qui pourraient éventuellement se promener dans le quartier des Pâquis et essayer de faire régner le calme. Si la police n'y arrive pas, voire à grand-peine, j'ai un peu de mal à croire que les correspondants de nuit, même s'ils sont pleins de bonne volonté, arrivent à sévir et à calmer les ardeurs à ce niveau-là. Cela pourrait être une solution à tester, mais avec une grande prudence, car ce quartier est malgré tout dangereux pour ceux qui ne le connaissent pas. Ce n'est pas évident d'avoir affaire à des bandes qui sont salement éméchées et qui font souvent preuve d'une très grande agressivité au milieu de la nuit. Il faut trouver des solutions. J'entendais tout à l'heure M<sup>me</sup> Studer qui disait que ce n'était pas si facile pour les habitants du quartier de téléphoner à la police, de donner leur nom et de dire que des gens font du bruit. Il est vrai qu'ils ont un peu peur des représailles. Les gens qui font les fous en bas voient bien d'où viennent les plaintes et souvent cela empire, puisque des échanges de quolibets se font souvent par fenêtres interposées avec les fêtards.

Encore une fois, la situation n'est pas facile. La police municipale est une solution. Ce n'est pas la solution, mais c'est une solution. Effectivement, je pense que la police municipale doit concentrer ses efforts sur les nuisances nocturnes dans le quartier des Pâquis – comme elle le fait d'ailleurs très souvent en Vieille-Ville –, entre autres les vendredis et les samedis, puisqu'elle travaille jusqu'à 3 h. Toutefois ça ne résout pas tout, puisque de 3 h à 6 h il y a encore un restant de la

nuit et les fêtards sont toujours là. Il faut donc encore un renfort de la police cantonale et un renfort des correspondants de nuit. C'est une idée à étudier. Je pense que cette pétition a son mérite, le mérite qu'il faille réfléchir à des solutions pour préserver la tranquillité des nuits de nos concitoyens.

**M. Pierre de Boccard (LR).** Je ne sais plus trop quoi dire après les interventions de mes préopinants, car on a un peu tout dit. M<sup>me</sup> Studer parle de la douleur de ces habitants, que l'on peut bien sûr comprendre, qui subissent toute la nuit des bruits et qui ont un peu peur, car des gens restent devant leur porte. De l'autre côté aussi, M<sup>me</sup> Schlechten parle de ces bars qui étaient un peu vilipendés; or, comme M. Spuhler l'a très bien dit, c'est plutôt après la fermeture des bars que l'on a un problème, puisque des gens traînent, stagnent on va dire, sur des terrasses non fermées ou restent dans leur voiture avec la musique, ce qui crée du bruit et une douleur pour ces habitants qui n'arrivent plus à dormir et qui ont même peur en rentrant ou quand ils veulent un peu hausser la voix et qui se font menacer.

Il faut trouver des solutions. M. Spuhler en a évoqué quelques-unes. Il y a déjà eu des solutions en bâchant les terrasses à la fermeture, ce qui empêche les gens de venir avec leurs bouteilles, achetées dans les dépanneurs ou ailleurs, s'installer avec leur stéréo toute la nuit. Il faut prévoir une présence policière accrue dans ces rues pour ne pas laisser ces citoyens qui ont un peu l'impression d'être abandonnés et en leur disant qu'ils n'ont qu'à déménager. En tout cas le Parti libéral-radical soutiendra cette pétition et va dans le sens des différents groupes qui ont parlé et des diverses solutions qu'il faut trouver au problème soulevé par cette pétition.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve).** En tant que membre d'une ancienne colonie britannique, je tiens à dire qu'il ne pleut pas toujours en Angleterre. C'était important de le souligner, vu que vivre aux Pâquis c'est de toute façon supporter des nuisances... Or, ce n'est pas vrai du tout. Cette pétition est intéressante, car il y a quand même un élément important. En effet, lors de l'intervention d'un commissaire, l'information suivante a été relevée: une partie de la rue Sismondi était couverte d'un réseau de vidéosurveillance et le commissaire a demandé si ce dispositif était efficace par rapport à la problématique que nous avons vue. Là, il nous a été répondu que oui, durant les trois premières semaines – vu l'investissement, vous apprécierez –, mais qu'il n'y avait plus aucun effet ensuite.

Le bruit est un enjeu majeur de santé publique. Nous dépensons des millions de francs pour refaire les routes et les adapter aux revêtements phoniques. Il convient de ne pas le prendre à la légère. Le manque de sommeil provoque des dépressions, du stress et atteint gravement la santé publique. J'ai envie de penser

## Pétition: nuisances à la rue Sismondi

aussi à notre regretté Mix et Remix avec ses affiches pour sensibiliser les gens au bruit qui avait mis ceci dans la bouche de ses personnages: «Entre voisins moins on s'entend, mieux on s'entend!» Il faut maintenant que cette pétition soit vraiment traitée sérieusement, quand on sait que des policiers, des personnes de la voirie ou des policiers municipaux sont sollicités pour enlever ou retirer des couvertures des personnes sans abri afin de les débarrasser de leurs effets, alors qu'ils pourraient tout à fait être dévolus à une meilleure surveillance des établissements qui participent – je rejoins ma collègue socialiste – aux discussions pour améliorer cette situation de nuisances. Cela fait suite à la question que j'avais posée au magistrat hier visant à savoir pourquoi les policiers municipaux s'attellent à débarrasser les affaires des personnes sans abri en période de froid. Les Verts soutiennent aussi cette pétition et souhaitent la renvoyer au Conseil administratif.

**M. Pascal Spuhler (MCG).** J'ajouterai juste un petit mot pour rebondir sur les propos de ma préopinante. Effectivement, les caméras ont été posées, mais je ne suis pas persuadé qu'elles l'aient été pour combattre le bruit et les incivilités nocturnes. Ce n'était pas du tout le but. En revanche, il s'agit bien d'un matériel d'appui pour la surveillance de la police, en cas de problème grave. Le but recherché n'est pas du tout de maîtriser les problèmes de terrasses, de bruit et d'incivilités à la rue Sismondi. En l'occurrence, à la rue Sismondi il n'y a pas de caméra, mais il y en a en amont, sur la rue de Berne. En effet, cette rue Sismondi est bien dépourvue de caméra. Par contre, depuis que les caméras sont posées à la rue de Berne, le nombre de cafés a doublé. Je ne suis toutefois pas persuadé qu'un élément ait quelque chose à voir avec l'autre.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini (Ve).** J'ajoute moi aussi une petite précision. Monsieur le président, vous transmettez à mon collègue M. Spuhler que c'est quand même lui qui a parlé de dangerosité dans ce quartier et du fait qu'il n'était pas fréquentable. C'est donc à cet argument-là que je répondais.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (67 oui).

**8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 septembre 2014: «Concernant l'Accord sur le commerce des services (ACS), en anglais Trade in Services Agreement (TiSA)» (P-326 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2014. La commission l'a traitée lors de ses séances des 13 octobre, 3 novembre 2014, 23 février, 13 avril 2015 ainsi que du 22 février 2016, sous les présidences successives de M. Pierre Rumo, M<sup>me</sup> Brigitte Studer et M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Tamara Saggini et M. François Courvoisier que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 13 octobre 2014**

*Audition de M<sup>mes</sup> Christine Dellsperger, Isabelle Müller, MM. Paolo Gilardi, Laurent Tettamanti et Jean Burgermeister; pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Dellsperger explique que Stop TiSA est une plate-forme de plusieurs organisations et individus réunis par rapport à ce projet de nouveaux accords sur le commerce des services. TiSA est un accord de libre-échange actuellement en négociation entre une cinquantaine de pays, souvent à Genève auprès de la mission australienne. Le but de TiSA est la libéralisation accrue voire complète des services. Il y a très peu d'informations à ce sujet et c'est voulu. Il faut aller sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour en obtenir.

Le comité Stop TiSA est inquiet pour différentes raisons. Les privatisations envisagées mettent en danger le service public. On ne sait pas exactement quels services seront concernés. Le libre-échange et la liberté concurrentielle entre privé et public menacent le service public. Les organismes privés pourront demander une subvention de même hauteur que celle accordée aux services publics dans tous les domaines où des services privés existent à côté du service public. Cela posera des problèmes énormes, voire pourrait signifier la mort de certains services publics.

---

<sup>1</sup> «Mémoire 172<sup>e</sup> année»: Commission, 651.

Ce genre d'accord comporte toujours une clause qui instaure des tribunaux d'arbitrage, traitant spécifiquement des problèmes d'application. Ces tribunaux statuent sans possibilité de recours. Les entreprises pourront porter plainte contre les Etats si ceux-ci n'ont pas appliqué l'accord de manière satisfaisante pour l'entreprise. L'Etat peut à juste titre craindre ces tribunaux car les amendes prévues sont salées, pouvant s'élever à des milliards. Il s'agit d'une atteinte fondamentale au droit démocratique des Etats, ce type d'accord limitant fortement la possibilité de légiférer.

Un autre aspect problématique est la clause d'arrêt. Ce qui est privé au moment de la signature de l'accord ne pourra plus être étatisé. La clause du cliquet affirme qu'une fois une privatisation décidée, il est interdit de revenir en arrière.

Les accords visent une libéralisation accrue. En 2006, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avait déjà suscité une vive résistance. Beaucoup de communes, dont Genève, s'étaient alors déclarées hors AGCS. Avec TiSA, la situation deviendrait encore plus grave.

Le comité Stop TiSA a adressé cette pétition à l'ensemble des communes genevoises pour attirer leur attention sur ce problème. Il faut que les communes demandent le contenu de ces accords, interrogent l'intention du gouvernement suisse et exigent la transparence. Cet accord doit être soumis à une large discussion à tous les niveaux. Le comité demande que la Ville de Genève s'oppose clairement à la privatisation et au démantèlement du domaine public.

### *Questions des commissaires*

Est-ce que tous les services publics seraient soumis à la concurrence privée, même ceux de la police et du feu?

M<sup>me</sup> Dellsperger explique qu'ils ne savent pas quels services seront concernés. Cela peut évoluer au cours des négociations.

M. Tettamanti précise que cet accord vise tous les services ainsi que les petites entreprises. Le domaine de la sécurité fait partie des listings initiaux.

M. Gilardi ajoute que les représentants sont soutenus et briefés par les multinationales. Le principe d'ouverture à la concurrence s'appliquerait à tous les services publics pour lesquels il existe également un service privé. Celui-ci devrait alors être mis sur pied d'égalité avec le service public. Mis à part l'armée, tout serait privatisable, et il est difficile de dire avec quel type de contrôle. Si TiSA entrait en vigueur, il faudrait, par exemple, ouvrir à la concurrence les expertises sur la sécurité nucléaire.

Comment le comité a-t-il été informé sur les négociations en cours?

M. Gilardi explique qu'il y a eu des fuites il y a un an et demi. Il ajoute que tous les tenants et aboutissants de TiSA devront être conservés après signature dans un coffre blindé pendant cinq ans afin d'éviter d'informer les habitants. Les délibératifs des Villes pourraient être court-circuités par l'existence de TiSA.

Qu'en est-il du côté du Grand Conseil?

M. Gilardi explique que la pétition est à l'étude en Commission de l'économie.

Quelles sont les propositions du comité?

Pour M. Tettamanti c'est un défi important. Chaque citoyen est mis en danger. Il faut renforcer le travail du comité et proposer un débat public. Il y a trop de secret autour de ces enjeux, alors que la souveraineté d'Etats tels que la France est menacée. On parle de généralisation de l'arbitraire et de litiges à tous les niveaux. Tout le monde a une part de responsabilité et peut essayer d'agir à son niveau. Comme les négociations se tiennent à Genève, c'est aussi le rôle des élu-e-s des communes de poser des questions et de prendre position. Il faut également que les médias informent sur cette question importante.

En cas d'acceptation de la pétition par le Conseil municipal, serait-il utile de déléguer une personne de la Ville au sein du comité Stop TiSA?

M<sup>me</sup> Dellsperger déclare que cela serait bien, mais en premier lieu il faut demander des éclaircissements sur ce qui se passe et en informer le public.

Le président demande des explications sur les accords TAFTA et TiSA.

M. Gilardi explique que TAFTA et TiSA s'inscrivent dans une même logique liée à la crise de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Depuis 2003, l'OMC est bloquée car des pays comme la Chine, la Russie ou le Brésil prennent au sérieux les règles imposées et font valoir leurs droits. En marge de l'OMC se discutent des accords plurilatéraux entre Etats comme ceux de TiSA. TAFTA sont des accords de libre-échange entre les USA et l'Union européenne (UE), plus larges que la question des services et qui fixent les normes environnementales, sociales et économiques pour les échanges. Ce sera contraignant pour les pays qui ont des relations bilatérales avec les USA ou l'Union européenne.

Les accords TiSA sont différents car ils sont négociés par l'UE et 23 autres Etats, qui représentent à eux seuls plus des trois quarts du commerce mondial des services. Les décisions prises dans ce cadre seront donc valables pour tous.

Est-ce que le comité a eu un contact avec le Conseil administratif?

M<sup>me</sup> Müller répond qu'une délégation du comité a été reçue par M<sup>me</sup> Salerno, qui s'est montrée très préoccupée par TiSA et envisageait de contacter le Conseil fédéral et d'autres Villes suisses. Elle souhaitait organiser une soirée publique sur TiSA à Genève, après le forum organisé en octobre par l'Internationale des

services publics (ISP) sur le même sujet, afin de permettre une mise à jour des connaissances.

M<sup>me</sup> Dellsperger distribue une documentation sur TiSA (en annexe sur le site internet) et fait remarquer que des informations actualisées se trouvent également sur internet.

M. Tettamanti ajoute que l'accord ne concerne pas uniquement les services publics. Les grandes entreprises pourront faire appliquer ce qu'elles veulent. Tout le tissu économique en fera les frais, aussi les entreprises locales.

Est-ce que des multinationales ont déjà fait des demandes de financement ou de dédommagement à certains Etats?

M. Gilardi explique que Philip Morris a demandé un dédommagement de 20 milliards d'euros au gouvernement français s'il instaurait la circulation de paquets de cigarettes neutres de toutes marques. En 2005, le gouvernement de l'Etat canadien, confronté à la hausse des coûts de l'assurance voiture, voulait proposer une assurance publique pour la voiture, mais on a exigé qu'ils fassent marche arrière. En Suisse, si on avait signé TiSA et voté en faveur de la caisse publique, TiSA aurait permis d'annuler le vote.

M. Tettamanti cite les accords entre les pays de l'Amérique du Nord, qui défavorisent toujours les petits pays. La Suisse ne serait pas du côté des plus forts, et il y aura une hégémonie de certains pour faire jouer les accords en leur faveur. On a pu prouver que certains avocats d'affaires ont été corrompus par les entreprises bénéficiaires.

Est-ce que le comité a vraiment peur que la Suisse signe ces accords, alors que ce type de traité devrait être ratifié avant d'entrer en vigueur?

M. Burgermeister déclare que la Suisse s'est montrée très intéressée pour les signer. Elle a des intérêts à la libéralisation des services financiers. Elle participe activement aux négociations depuis le début. La première chose importante serait de divulguer publiquement les accords qui vont être signés. Cacher ce qui va être signé, c'est suspect en soi.

Il constate que même les élu-e-s du Conseil municipal de la ville dans laquelle le traité est négocié sont désarmés, que tout le monde est désarmé, que personne n'est au courant. C'est la responsabilité des élus d'informer. En Chine, les parlementaires qui ont ratifié le traité n'avaient pas lu le document, ils ont simplement suivi les conseils de vote du gouvernement.

M. Tettamanti ajoute qu'il n'y aura pas de référendum obligatoire. Si les citoyens n'ont pas d'information, ils vont suivre l'autorité fédérale et ce sera un vote formel. Il faut un débat. La pétition demande donc la transparence des informations.

M. Gilardi explique que la commission fédérative des retraités du Syndicat des services publics, inquiète de la situation, a écrit à M. Johann Schneider-Ammann. La réponse est éclairante. Le conseiller fédéral se prononce en faveur des accords TiSA pour permettre à la Suisse d'être présente sur le marché international. Il est clairement dit qu'il faut sacrifier une partie des prestations publiques et des droits de décision du peuple sur l'autel de la réussite des entreprises exportatrices de services. Il faut imaginer la pression, quand les accords seront signés par 50 pays. C'est le gouvernement fédéral qui décidera de la possibilité d'un référendum. Il faut donc une levée de boucliers. La pétition demande que le débat soit porté en avant, car ce qui filtre de l'ambassade d'Australie, c'est que la Suisse se prononce fortement en faveur des accords TiSA. Il faut donc demander au Conseil fédéral un peu de retenue dans le traitement de cette affaire.

M<sup>me</sup> Dellsperger ajoute que ce type d'accord n'est pas amendable. Récemment un accord a été conclu entre le Canada et l'Union européenne. Il comporte 1500 pages et est difficile à interpréter.

M. Burgermeister pense que le gouvernement ne proposera pas le texte à la consultation populaire sans protestation préalable. La population doit donc être au courant de ce qui se passe. Une action au niveau européen a eu lieu, mais pratiquement sans écho dans les médias. Il faut de la transparence.

### **Séance du 3 novembre 2014**

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Une commissaire propose l'audition de M. Luzius Wasescha, ambassadeur de Suisse qui travaille sur les accords TiSA.

Le président rappelle que les pétitionnaires ont proposé d'auditionner les expertes Sanya Reid Smith et Isolda Agazzi (Alliance Sud).

Un commissaire comprend que M. Wasescha fait partie de l'équipe de personnes qui négocient l'adhésion de la Suisse aux accords TiSA, est le spécialiste de la diplomatie suisse auprès de l'OMC et qu'il est donc une personne clé dans cette discussion.

#### *Vote des auditions*

##### *Audition de M. Wasescha*

L'audition est acceptée par 7 oui (1 Ve, 1 DC, 2 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) et 7 abstentions (1 EàG, 2 S, 3 LR, 1 MCG).

*Audition de M<sup>mes</sup> Sanya Reid Smith et Isolda Agazzi*

L'audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 MCG).

### **Séance du 23 février 2015**

*Audition de M. l'ambassadeur Remigi Winzap, représentant permanent de la Suisse auprès de l'OMC et de l'AELE, et de M. Johannes Rühl, son collaborateur*

M. Winzap présente les grandes lignes de TiSA. Cet accord émane de négociations à l'OMC sur le commerce des services. En 1995, un accord sur les services, le GATS (Accord général sur le commerce des services: AGCS, ou GATS en anglais), a été intégré au système de commerce multilatéral. Il était convenu que des négociations pour le mettre à jour et l'adapter aient lieu tous les cinq ans au sein de l'OMC. De nouvelles négociations sur le GATS ont ainsi été lancées en 2000 puis intégrées au cycle de Doha, en 2001. Le cycle de Doha n'étant pas conclu après dix ans de négociations, il a été décidé, en 2011, de négocier un accord plurilatéral sur les services, en dehors de l'OMC, en vue de l'intégrer par la suite dans le cadre de cette organisation. C'est ainsi que les négociations TiSA sont nées, et actuellement 51 pays y participent.

Au terme de ce bref historique, M. Winzap explique que la structure de l'accord est analogue à celle du GATS: il y a d'abord le texte de l'accord, où figurent les engagements généraux de libéralisation du commerce, puis il y a des annexes sectorielles, dans lesquelles des règles spécifiques pour les différents domaines de services sont définies, et enfin il y a des listes d'engagements spécifiques, dans lesquelles chaque pays précise les concessions qu'il fait dans le cadre de cet accord. Il ajoute que les négociations ont été lancées en 2012, qu'il y a eu jusqu'ici dix-huit tours de négociations, et qu'ils ne sont aujourd'hui pas encore près d'arriver à la conclusion de cet accord.

M. Winzap évoque deux raisons qui poussent la Suisse à participer aux négociations sur le commerce des services. En premier lieu, il s'agit d'améliorer les conditions pour les entreprises exportatrices suisses. Le secteur des services est très important pour le pays: il contribue à hauteur de 70% au PIB, et la Suisse, exportatrice de biens et de services, exporte des services pour environ 100 milliards de francs par année. Les services comprennent les services financiers, les services liés aux professions libérales, mais aussi tous les services incorporés dans la production de biens tels que la recherche et développement, le design, la logistique, le marketing ou la vente.

En second lieu, la Suisse a un intérêt systémique à participer aux négociations sur TiSA. Etant un pays de taille modeste, il n'est pas souhaitable de commercer avec de grandes puissances telles que l'UE, les USA, l'Inde ou la Chine en

l'absence d'un cadre de droit international solide. La Suisse a donc intérêt à ce qu'il existe des règles globales, car, pour un pays de taille modeste, un système de droit est préférable à un système basé sur la force.

M. Winzap argue enfin que la Confédération a un mandat constitutionnel qui lui confie la tâche de sauvegarder les intérêts de l'économie suisse à l'étranger (art. 101 al. 1 Cst). Après consultation du Parlement et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil fédéral a jugé qu'il était préférable de participer aux négociations pour sauvegarder les intérêts de l'économie suisse. Il explique que la Suisse a fait une offre identique à son offre avancée lors des négociations dans le cadre du cycle de Doha, et qu'en aucun cas elle ne va au-delà des lois existantes. Ainsi, il n'y a aucun engagement de la part de la Suisse qui concerne ses services publics ou son régime de subventions, et la Suisse n'exige pas le démantèlement des services publics de ses partenaires. Il ajoute que la Suisse ne s'est engagée que sur des services existant à ce jour, figurant sur une liste de l'ONU, et qu'elle ne s'engage pas sur des services qui n'auraient pas encore été inventés.

M. Winzap précise enfin qu'à la fin des négociations, le Conseil fédéral jugera si le résultat va dans l'intérêt du pays, et si tel est le cas, il fera un message aux Chambres fédérales. Un débat au Parlement aura lieu et, selon le contenu de l'accord, un référendum facultatif sera éventuellement possible.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire souhaite l'avis de l'auditionné sur l'affirmation des pétitionnaires, que les négociations se font en secret, que les règles établies seront au-dessus du droit national et du droit international privé et que cet accord donnera du pouvoir à des entités économiques supranationales.

M. Winzap estime qu'une large information sur l'accord TiSA est disponible et que les négociations ne sont pas secrètes. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en charge des négociations, informe régulièrement les commissions parlementaires fédérales compétentes et la CdC des négociations en cours, entre autres à travers les rapports annuels sur la politique économique extérieure, dans lesquels figurent depuis 2012 les informations concernant l'avancement des travaux sur TiSA. Le Parlement a reçu des informations supplémentaires début mai 2013, et l'offre des engagements spécifiques est en ligne sur le site du SECO depuis le 30 janvier 2014, date de la soumission de l'offre suisse. Enfin, quatre fois par année, le SECO réunit les milieux intéressés pour les informer des avancements des travaux sur les accords de libre-échange, incluant TiSA. Il argue qu'il n'est toutefois pas possible de mener une négociation sur la place publique en communiquant au jour le jour.

M. Winzap indique ensuite que l'accord ne peut pas aller au-delà des lois nationales, et que, si des changements législatifs s'avèrent nécessaires, les

lois devront être modifiées selon le processus démocratique habituel, avec, à son terme, la possibilité de lancer un référendum facultatif. Il précise en outre qu'aucune entité supranationale ne sera négociée.

Un commissaire constate que des négociations portant sur les services liés à l'énergie, aux services postaux, transports aériens et marchés publics sont en cours. Est-ce que ces services ne font pas partie des services publics? Est-ce que la ratification de l'accord TiSA n'empêcherait pas la création de nouveaux services publics?

M. Winzap répond qu'il n'y a pas une seule définition de ce qu'est un service public qui soit unanimement partagée par l'ensemble des partenaires de la négociation. Certains services sont publics en Suisse et privés ailleurs, et vice versa. Il affirme qu'aucun service considéré comme public en Suisse ne fait partie de l'offre avancée par la Suisse ; seuls des services commerciaux, figurant sur la liste de l'ONU, sont offerts. Toutefois, chaque partenaire ne fait pas exactement les mêmes concessions et les autres pays sont libres d'offrir ce qu'ils souhaitent, notamment des services publics. Il précise cependant que la Suisse ne demande pas à ses partenaires d'offrir des services qu'elle-même n'offre pas. Enfin, il indique qu'il y a déjà un accord à l'OMC sur les marchés publics, et qu'il ne sait pas s'il y aura des éléments les concernant dans l'accord TiSA. Il précise que des propositions sont sur la table, mais qu'il est impossible à ce stade de savoir si celles-ci seront acceptées.

Est-ce que les USA pourraient imposer une privatisation de l'eau, de la santé et de l'éducation?

M. Winzap rétorque qu'il y a 51 pays autour de la table des négociations, et qu'en conséquence les USA ne peuvent pas imposer leurs souhaits de manière unilatérale. Le GATS et TiSA ne contiennent aucun élément concernant des privatisations ou l'organisation d'une économie. Il réaffirme que l'eau, la santé et l'éducation ne sont pas des services offerts par la Suisse.

Pourquoi la Suisse ne déclare-t-elle pas formellement que tous les services publics sont exclus des négociations?

M. Winzap répond que cela tient à la pluralité des définitions du service public. Ce que la Suisse définit comme étant un service public n'est pas forcément valable dans un autre pays, et vice versa. La Suisse, comme ses partenaires, souhaite accéder aux marchés étrangers afin de soutenir ses entreprises exportatrices, tout en maintenant ses services publics. Selon lui, le système suisse ne sera pas modifié.

Un commissaire s'inquiète de cette difficulté de définir ce qu'est un service public. Il demande de quelle manière le Conseil fédéral a entendu le Parlement, car à sa connaissance, il n'y a pas eu de décision au Parlement quant au mandat

qui était donné aux négociateurs suisses, notamment concernant les secteurs qui pouvaient être offerts ou non.

M. Winzap indique qu'il est aisé de définir ce qu'est un service public dans chaque pays, mais qu'une définition globale est plus difficile à cerner. Il explique ensuite que le Conseil fédéral peut négocier, mais n'a aucun pouvoir décisionnel pour engager la Suisse. Le mandat de négociation a effectivement été déterminé par le Conseil fédéral, mais après consultation de la CdC et des commissions parlementaires fédérales de politique extérieure et de l'économie et des redevances. Il affirme que ces consultations ont ensuite servi de ligne directrice aux négociateurs. Une fois qu'un accord sera trouvé, le Conseil fédéral devra retourner devant le Parlement avec un message décrivant le contenu des négociations, puis les commissions compétentes et enfin le plénum trancheront si l'accord est acceptable ou non. Eventuellement, un référendum facultatif aura ensuite lieu.

Est-ce que la libéralisation des services n'est pas délétère pour un petit pays comme la Suisse, la puissance des marchés totalement libéralisés, comme les marchés financiers, limitant les possibilités d'actions et d'autodétermination des petits pays? Est-ce que les clauses de non-retour incorporées dans l'accord n'empêchent pas ensuite un Etat de revenir en arrière sur les libéralisations qu'il a concédées?

M. Winzap affirme que les règles établies dans le cadre de l'OMC sont la meilleure assurance que la Suisse puisse avoir contre la loi du plus fort. Les politiques commerciales ne consistent pas seulement à ouvrir les marchés, mais aussi à trouver des règles qui protègent. Par rapport aux marchés financiers, il n'y a aucun élément lié aux règles prudentielles dans l'accord TiSA. Concernant les clauses de non-retour, il s'agit d'outils de technique contractuelle, qui n'ont pas d'influence sur le contenu des engagements. Selon lui, la différence réside dans la substance des concessions qui figurent dans les listes d'engagements. Ainsi, chaque participant peut prendre des réservations vis-à-vis de ces clauses dans les secteurs où il en a besoin.

Est-ce que par le passé, tous les accords ont bien été soumis aux Chambres fédérales, notamment les accords avec la Chine?

M. Winzap répond que le Conseil fédéral ne peut pas engager la Suisse et ratifier un accord sans l'aval du Parlement. L'accord avec la Chine a été accepté par le Parlement, mais n'a pas été soumis au référendum facultatif, car le Parlement a estimé que les conditions pour le soumettre au référendum facultatif n'étaient pas remplies, au sens de l'art. 141 Cst.

Est-ce que l'accord TiSA diminuera les compétences communales et cantonales, par exemple des services environnementaux tels que la voirie?

M. Rühl précise qu'à la page 40, section 6 de l'offre de la Suisse, disponible sur le site du SECO, il est clairement indiqué que les entreprises publiques dans ce domaine qui appartiennent ou qui sont gérées par les municipalités, les cantons ou la Confédération sont exclues de l'accord.

M. Winzap estime que l'autonomie des cantons et des communes ne sera pas impactée. La répartition des tâches est clairement établie dans l'ordre constitutionnel suisse, et il est impossible pour la Confédération d'aller à l'encontre des communes et des cantons dans les domaines qui relèvent de leurs compétences. Il relève enfin que la Ville de Genève est couverte par le GATS depuis vingt ans, et demande si cela a eu une influence concrète sur son autonomie.

Est-ce que la Poste pourra rester un service public à l'avenir?

M. Winzap explique qu'il y a un débat en Suisse sur la Poste, mais que les négociations n'ont pas d'impact sur celui-ci, ni sur la manière dont on définit les services publics.

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Un commissaire propose d'auditionner la conseillère administrative M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, car celle-ci s'est engagée avec les pétitionnaires au nom de la Ville de Genève, ainsi que la Déclaration de Berne.

Une commissaire estime que la commission ne peut se pencher que sur la deuxième invite, à savoir «demander une analyse sérieuse des conséquences pour les citoyens d'un tel accord, du point de vue notamment des droits démocratiques». Les quatre autres requêtes ne sont, selon elle, pas pertinentes, vu les informations qui ont été fournies par M. Winzap. Sur la base de ce constat, elle estime que seule l'audition de M<sup>me</sup> Salerno est pertinente.

Un commissaire informe que la commune de Carouge s'est positionnée formellement contre l'accord TiSA. Il serait intéressant d'en connaître les raisons.

#### *Vote de l'audition de M<sup>me</sup> Salerno*

L'audition de M<sup>me</sup> Salerno est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 UDC) contre 2 non (LR).

Les deux commissaires suspendent leurs propositions d'auditionner la Déclaration de Berne et la Ville de Carouge jusqu'à l'audition de M<sup>me</sup> Salerno.

**Séance du 13 avril 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Julien Grosclaude, son collaborateur personnel*

M<sup>me</sup> Salerno présente M. Grosclaude, son collaborateur personnel, qui suit le dossier TiSA pour la direction de son département. Elle distribue ensuite aux commissaires une copie de sa tribune libre sur les enjeux liés à l'accord TiSA, parue dans *Le Courrier* du 25 novembre 2014 (en annexe sur le site internet).

M<sup>me</sup> Salerno explique, à titre liminaire, avoir été abordée par différentes organisations, notamment Alliance Sud, qui s'occupent de cette problématique. En outre, elle indique avoir représenté la Ville de Genève lors d'une conférence internationale sur cette thématique, organisée par l'Internationale des services publics (ISP), les 17 et 18 octobre 2014 à l'OMM. Elle explique ensuite que la principale question qui se pose autour de cet accord est son caractère confidentiel, voire secret, qui crée beaucoup d'interrogations légitimes. Elle ajoute que certaines de ces interrogations, concernant les effets que l'accord TiSA pourrait déployer sur les services publics, relèvent peut-être du fantasme, raison pour laquelle il lui a semblé intéressant d'organiser un débat entre les représentants du comité Stop TiSA et les représentants du SECO. Elle précise que ce débat aura lieu le mardi 26 mai 2015 au Palais Eynard.

*Questions des commissaires*

Le Conseil municipal de la Ville de Carouge ayant reçu une pétition similaire, a récemment accepté une résolution à partir de celle-ci. Quelle serait l'opportunité d'une telle prise de position en Ville de Genève?

M<sup>me</sup> Salerno reprend point par point la délibération de la commune de Carouge et la commente.

«Le Conseil municipal de Carouge exige la publication immédiate du contenu des négociations secrètes entreprises actuellement pour la conclusion des accords TiSA et de leurs différents corollaires.»

M<sup>me</sup> Salerno explique qu'elle organise ce débat public entre les représentants du comité Stop TiSA et du SECO, dans le but notamment de pouvoir discuter du caractère confidentiel de l'accord.

«Le Conseil municipal de Carouge déclare s'opposer à l'avenir à toute obligation de privatiser les biens et les services publics, qui doivent rester sous contrôle démocratique.»

Sur ce deuxième point, elle rejoint la conclusion du Conseil municipal de Carouge.

## Pétition: contre l'accord TiSA

«Le Conseil municipal de Carouge déclare d'ores et déjà la Ville de Carouge «zone hors TiSA» et engage les autres municipalités genevoises, suisses et européennes à faire de même.»

M<sup>me</sup> Salerno estime qu'il revient au Conseil municipal d'avoir ce débat, et rappelle qu'il avait déjà débattu d'un objet similaire en 2003.

«Mandate le Conseil administratif de proposer dès que possible une résolution similaire à celle de l'Association des communes genevoises.»

Sur ce dernier point, elle indique que, si le Conseil municipal le juge opportun, le Conseil administratif de la Ville de Genève peut en faire de même, puisque la Ville est également membre de l'Association des communes genevoises (ACG). Elle précise que l'adoption d'une telle résolution serait alors de la compétence de l'assemblée générale de l'ACG.

Est-ce que l'accord TiSA risque d'amener à un démantèlement des services publics? Est-ce qu'une déclaration Genève «zone hors TiSA» n'aurait pas des conséquences fâcheuses pour la Genève internationale et l'économie genevoise, l'esprit de Genève étant en partie fait de son rôle de place forte de négociations, y compris commerciales, et les négociations impliquant parfois un certain degré de confidentialité?

M<sup>me</sup> Salerno a constaté, en discutant avec les pétitionnaires et les intervenants de la conférence organisée en octobre 2014 par l'ISP, des niveaux d'information très différents. Si la Suisse a fini par rendre public ce qu'elle entendait négocier, et quelles étaient ses réserves, ce n'est de loin pas le cas de tous les autres pays. Ainsi, elle estime que la dimension fantasmagorique liée à l'accord TiSA vient du fait qu'il y a de nombreuses craintes, qui sont à son avis légitimes, car il n'y a que très peu de discussions ouvertes et sereines.

Elle se dit interpellée par le manque de suivi des Chambres fédérales concernant les négociations de l'accord TiSA. Elle rappelle que le mandat de négociation n'a pas été donné par le Parlement. En outre, il n'y a eu que peu de discussions politiques au sein de la Commission de politique étrangère (CPE) concernant ces négociations, quand bien même celle-ci, lorsqu'elle se réunit, consacre normalement une journée aux affaires commerciales. Elle estime ainsi que les craintes des pétitionnaires sont légitimes par rapport au manque de contrôle et de suivi sur cet objet. Elle argue enfin que le Conseil fédéral risque d'arriver devant le Parlement avec cet accord prêt à être signé, et le mettra devant le fait accompli, ce qui n'est, à son avis, certainement pas la meilleure façon de désamorcer les craintes fondées ou infondées sur l'accord TiSA.

M<sup>me</sup> Salerno explique ensuite que cet accord multilatéral se négocie hors du cadre de l'OMC. Suite à l'échec du cycle de Doha, les USA, l'Australie et le Canada ont décidé de prendre l'initiative de négocier cet accord avec les Etats

qui voulaient bien le négociier, sachant qu'ensuite, les autres parties qui souhaiteraient rejoindre la plate-forme de négociation ne pourraient le faire qu'aux conditions préalablement imposées. Elle souligne qu'il y a ainsi une période de cinq ans de «black-out», où il est impossible de demander des comptes aux représentants des différents Etats pour savoir comment les événements se sont déroulés. Elle argue que cette négociation n'est ainsi pas une négociation multilatérale standard, qu'elle ne se déroule pas dans un organisme tel que l'OMC, et que cela contribue à susciter de nombreuses craintes.

Si l'accord TiSA était ratifié par la Suisse et entrerait en vigueur, son application se ferait à tous les niveaux institutionnels, y compris le niveau communal. Mais ni les pétitionnaires ni les représentants du SECO n'ont pu lui dire quel impact cela aurait concrètement sur une collectivité publique telle que la Ville de Genève et ses habitant-e-s, et quels services publics pourraient éventuellement être tenus de s'ouvrir à une concurrence internationale. Même si les craintes de démantèlement de services publics et de privatisations de biens communs ne sont pas corroborées par des éléments tangibles, elle les trouve légitimes compte tenu du haut degré de confidentialité qui enveloppe cet accord.

Dans quelle mesure la Ville de Genève serait-elle impactée si des Etats choisissaient de libéraliser certains de leurs services publics? Est-ce que des experts pourront expliquer de manière objective le bien-fondé de cet accord lors du débat organisé prochainement au Palais Eynard? Est-ce qu'une déclaration que Genève est une «zone hors TiSA» ne donnerait pas un mauvais signal à tous ceux qui voient Genève comme une enceinte internationale permettant de discuter sans tabous et pourrait avoir des conséquences économiques fâcheuses?

M<sup>me</sup> Salerno indique avoir invité des représentants du SECO et M. l'ambassadeur Remigi Winzap, le représentant de la Suisse auprès de l'OMC qui ont volontiers accepté de participer à un débat public. Elle estime que déclarer Genève «zone hors TiSA» n'implique aucun risque particulier pour la Genève internationale. Elle n'a reçu aucune mise en garde, au niveau du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou par d'autres instances. Déclarer Genève «zone hors TiSA» sous-entend «zone hors application de l'accord TiSA»; cela ne vise donc pas à bannir les négociations du territoire. La tenue des négociations à Genève ne pose aucun problème; au contraire, il est dans l'intérêt de tous, y compris des opposants, qu'elles se tiennent ici, dans un pays démocratique garantissant la liberté d'expression, plutôt que dans un pays lointain, peu regardant quant aux droits humains, à l'abri de tous les regards.

Est-ce que cet accord ne risque pas d'entraver le fonctionnement démocratique?

M<sup>me</sup> Salerno confirme que l'impact de l'accord TiSA sur une collectivité publique telle que la Ville de Genève est une question ouverte, et qu'elle n'est pas en mesure de répondre.

## Pétition: contre l'accord TiSA

Le commissaire ajoute qu'en cas de conflit relatif à l'application de l'accord TiSA, ce n'est pas un tribunal suisse qui aura la compétence de trancher, mais une institution externe. De plus les négociations se font en dehors de l'OMC, en secret. Comment expliquer qu'un tel niveau de confidentialité soit maintenu, si cet accord apporte des choses positives à la population?

M<sup>me</sup> Salerno explique que c'est précisément la crainte des pétitionnaires et, de manière générale, des différents représentants qui étaient venus du monde entier lors de la conférence organisée en octobre par l'ISP.

Un commissaire souligne que la pétition est plus modeste dans sa demande que ne l'était la résolution soumise aux autorités carougeoises et aimerait connaître l'avis de la magistrate sur les différents points de la pétition.

M<sup>me</sup> Salerno estime que les cinq demandes de la pétition sont tout à fait raisonnables. Concernant le dernier point (exigence que l'accord soit soumis au droit de référendum), elle estime que, si cet accord devait être signé, il fera très probablement l'objet de contestations de la part des milieux souverainistes, qui ne manqueront pas de lancer un référendum, avec, probablement, l'appui du Parti socialiste et des Verts.

Face au risque d'une augmentation du chômage, que peut faire le Conseil municipal pour influencer sur cet accord et obtenir, par exemple, le droit de favoriser les entreprises de la région?

M<sup>me</sup> Salerno indique qu'il n'y aura pas de notion de «préférence nationale» dans un accord international qui libéralise les services. Se référant au fonctionnement des marchés publics, elle explique que c'est l'offre la plus intéressante sur le plan économique qui l'emporte, bien qu'on essaie maintenant de rajouter un maximum de critères, notamment sociaux et environnementaux. Elle prend l'exemple du CEVA, où ce ne sont pas des entreprises locales qui ont obtenu le chantier. Elle précise ensuite que les entreprises étrangères qui s'installent en Suisse sont tenues d'appliquer le droit du travail et les conventions collectives de travail (CCT), et estime que le principal problème du non-respect des législations locales vient du fait qu'il n'y a pas de contrôles.

Au niveau communal, il s'agit principalement de se renseigner pour pouvoir comprendre les enjeux et les implications locales dans toutes leurs subtilités, pour pouvoir ensuite rendre compte et argumenter, soit en faveur soit contre l'accord. A ce titre, elle suggère à la commission d'auditionner des représentants de la Commission de politique étrangère (CPE) de gauche et de droite, qui pourraient peut-être aider les commissaires à approfondir leurs connaissances sur le sujet.

Est-ce que des réflexions similaires autour de l'accord TiSA ont eu lieu dans d'autres cantons ou villes?

M<sup>me</sup> Salerno et M. Grosclaude indiquent ne pas avoir de réponse à cette question. Genève pourrait informer sur les problèmes potentiels que l'accord TiSA risque de poser à leurs services publics, notamment à travers l'Union des villes suisses ou de l'ONG Alliance Sud, une organisation de portée nationale.

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Une commissaire propose d'auditionner des membres de la Commission de politique étrangère (CPE), rebondissant sur la proposition de M<sup>me</sup> Salerno.

Un commissaire pense qu'il serait possible de demander une audition des conseillers nationaux genevois siégeant dans cette commission, M. Lüscher et M. Sommaruga ou M. Tornare.

Une commissaire soutient la proposition de l'audition de deux représentants genevois de la CPE, un de gauche et un de droite.

La présidente soumet au vote l'audition d'un représentant de gauche et d'un représentant de droite de la CPE.

Cette audition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 DC).

La présidente demande si la commission souhaite auditionner la Déclaration de Berne.

La commission décide à l'unanimité d'attendre l'audition des membres de la CPE.

#### **Séance du 22 février 2016**

Le président rappelle que la commission avait décidé d'auditionner des conseillers nationaux. Il relève que, dans l'intervalle, le dossier TiSA a fait l'objet d'une résolution approuvée par une large majorité du Conseil municipal. Ainsi, il propose à la commission de renoncer à l'audition prévue.

La commission accepte de renoncer à des auditions complémentaires, à l'unanimité des membres présents.

#### *Discussion, prise de position et vote*

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate que la commission des pétitions a fait un travail approfondi sur cette pétition, mais qu'une résolution sur TiSA a été votée entre-temps par le Conseil municipal. Elle se demande ce que la pétition peut apporter de plus.

Le président rappelle que la pétition doit faire l'objet d'un rapport et que la commission doit se prononcer en faveur d'un renvoi ou d'un classement, indépendamment du fait que le Conseil municipal ait déjà voté une résolution portant sur TiSA.

Une commissaire des Verts relève que l'objet de la pétition a été débattu au Conseil municipal et qu'une résolution a été votée. Elle estime qu'une entrée en matière sur la pétition affaiblirait cette résolution. Elle se prononce en faveur du classement de la pétition car celle-ci est à présent sans objet. Elle propose d'y ajouter un rappel à la résolution votée.

Le président rappelle que la pétition a été déposée en juin 2014 par le comité Stop TiSA. Elle a fait l'objet d'une entrée en matière automatique et a été traitée lors de cinq séances de commission. Même si dans l'intervalle, une résolution a été approuvée au Conseil municipal, un rapport devra être rédigé et faire l'objet d'un débat en plénière.

La commissaire des Verts estime que rouvrir le débat sur TiSA porterait préjudice aux pétitionnaires. Elle souhaite ainsi classer la pétition en rappelant la résolution votée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate qu'une pétition ne peut être retirée. Le Conseil municipal est donc obligé de la traiter. A l'inverse de sa préopinante, elle estime qu'un classement affaiblirait la résolution votée. Le groupe Ensemble à gauche se prononcera donc en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que la Ville de Genève n'a aucune compétence sur l'accord TiSA. Le Parti libéral-radical se prononcera en faveur du classement de la pétition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis du classement.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le Parti socialiste se prononcera en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient que les accords TiSA sont nocifs pour la Ville de Genève. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien se prononce en faveur du classement de la pétition, une discussion sur les accords TiSA ayant déjà eu lieu au Conseil municipal. Par ailleurs, il estime que la Ville de Genève n'a pas les compétences nécessaires pour traiter le sujet.

La commissaire des Verts réfute cet argument de compétence invoquée. Elle souhaite classer la pétition parce qu'une résolution a déjà été votée et non à cause d'un problème de compétence.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que le texte de la pétition est à présent sans objet, puisque la résolution R-181 a été votée. De plus, le Conseil administratif a déjà répondu en date du 20 janvier 2016. Il soutient le classement de la pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'un débat en plénière aura lieu, quelle que soit la décision de la commission. Elle estime qu'un classement pourrait être vu comme une opposition au comité pétitionnaire.

Le président soumet la pétition P-326 au vote. La commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-326 au Conseil administratif par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

*Annexes:*

- pétition P-326
- dépliant d'Attac Suisse «TiSA ACS – Accord sur le commerce des services»
- dépliant du Syndicat des services publics (SSP) «Contre la dictature des multinationales! Pour une zone hors TiSA!»
- article du *Courrier* du 25 novembre 2014 «Les services publics ne sont pas à vendre»

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: contre l'accord TiSA

4657

Comité Stop TISA Genève  
c/o SSP  
6, rue des Terreaux-du-Temple  
1201 Genève

P-326

Genève, le 26 juin 2014

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
Date	3 0 JUIN 2014
Attaché(e):	
Copie:	

**Pétition concernant l'Accord sur le Commerce des services ACS ou TISA en anglais  
(Trade in Services Agreement)**

Madame, Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous, citoyennes et citoyens des communes genevoises, présentons à votre Conseil la pétition ci-jointe. Nous vous prions de bien vouloir en débattre lors de votre prochaine séance et de nous auditionner à la commission des pétitions.

Vous trouverez ci-joint également deux documents explicatifs relatifs à TISA. Concernant des explications spécifiques du cas de la Suisse, il existe à notre connaissance uniquement le site du seco ainsi que la réponse du Conseil fédéral du 14 mai 2014 à une Interpellation parlementaire, informations totalement lacunaires ou incompréhensibles et qui ne disent rien sur les intentions de notre gouvernement, ni sur les enjeux de cet accord.

Nous espérons que vous partagez nos inquiétudes et notre volonté d'agir et nous vous saurions gré de nous tenir informés de la suite que vous donnerez à cette pétition.

Pour le comité Stop TISA Genève

*Isabelle Muller*

Pour contact :

Jean Burgermeister tél. 078 855 73 43 jean.burgermeister@etu.unige.ch  
Christine Dellsperger tél. 022 740 35 11 chdells@bluewin.ch  
Paolo Gilardi tél. 076 389 97 11 paolo.gilardi@bluewin.ch

Annexes : « L'ACS contre les services publics », publication de l'Internationale des Services Publics (PSI) [www.world-psi.org](http://www.world-psi.org)  
Notes de discours : Accord sur le commerce des services, 28 avril 2014 (PSI)

**TISA menace la démocratie et les services publics****Pétition à l'attention des Conseils Municipaux des communes genevoises**

Le gouvernement suisse participe actuellement, avec une cinquantaine d'autres pays, à des négociations sur l'Accord sur le commerce des services ACS ou TISA (Trade in Services Agreement). Ces négociations se tiennent à huis clos et il est possible qu'un accord soit signé cette année déjà. Nous souhaitons vous faire part de notre profonde inquiétude et nous vous demandons de vous saisir de manière urgente de ce sujet et d'exiger un débat démocratique à tous les échelons.

L'accord TISA constitue une **grave menace pour l'existence des services publics**, car son but est d'ouvrir l'ensemble des services à la concurrence internationale. Ce sont les services publics essentiels à la population qui sont visés par les entreprises multinationales, tels que les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports, la distribution de l'eau et la gestion des déchets, des activités culturelles et sportives etc.

Selon ce qui a filtré, cet accord obligerait les gouvernements à s'en tenir à une stricte « **neutralité concurrentielle** » entre établissements publics et établissements privés. Pour ce faire, l'Etat devrait subventionner à hauteur égale établissements publics et privés, de sorte que les contribuables seraient appelés à financer par leurs impôts les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites, ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

Les perdants seront non seulement les usagers des services publics, mais également les PME locales dont beaucoup ne pourront rivaliser avec une concurrence accrue des multinationales. Ce type d'accord prévoit d'ailleurs une **ouverture complète du marché public**. Il sera ainsi impossible pour les autorités de donner la préférence à des entreprises locales ou nationales.

Comme d'autres accords de ce type, TISA instaurerait un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etat, soit des **tribunaux d'arbitrage qui se situent en dehors du droit des Etats contractants**. En cas de conflit, les entreprises pourraient défendre leur « droit » au profit, en poursuivant directement les Etats et toute législation contraire à leurs intérêts. De plus, les Etats seraient fortement limités dans leur pouvoir de légiférer dans des domaines tels que les normes de protection de la santé ou de l'environnement, par crainte des dédommagements exigés par les grandes entreprises qui pourraient atteindre des sommes faramineuses.

L'acceptation de l'accord TISA serait une **menace très sérieuse pour les droits démocratiques**, non seulement pour ceux des citoyens, mais aussi pour les élus. Ces derniers se trouveraient fortement limités dans leurs compétences que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Par ailleurs, des rapports d'experts indiquent que les gouvernements - dont les municipalités - ne pourraient plus remplacer sous leur autorité des services publics dont la privatisation s'avèrerait être un échec. Cet accord empêchera en outre les gouvernements de créer de nouveaux services publics.

L'accord TISA représente une extension de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui avait rencontré une vive résistance à l'époque de sa négociation. En 2006, près de 90 communes dans 11 cantons s'étaient déclarées Zone « Hors-AGCS », dont la Ville de Genève, Vernier, Meyrin et Carouge.

Considérant que l'accord TISA s'attaque frontalement à notre démocratie et aux biens communs, nous demandons aux communes :

- d'exiger que le contenu de cet accord soit rendu public ;
- de demander une analyse sérieuse des conséquences pour les citoyens d'un tel accord du point de vue notamment des droits démocratiques ;
- d'exiger que cet accord soit soumis à une large discussion citoyenne à tous les niveaux : les communes, les cantons et les chambres fédérales ;
- de s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics ;
- d'exiger, le cas échéant, que cet accord soit soumis au droit de referendum.

*Signatures*

## Notes de discours : Accord sur le commerce des services (ACS) Rapport de recherche et actions mondiales – 28 avril 2014

Date de publication: 28 Avril, 2014  
Source: PSI

### Remarque générale

- Si les gouvernements n'ont vraiment rien à cacher, ils doivent publier sans délai l'intégralité du texte en cours de négociation.
- Les gouvernements impliqués doivent permettre la libre consultation de ce document, et le rendre public.
- La société civile, les travailleurs/euses, les syndicats et les consommateurs doivent être au fait des nouvelles lois négociées par leurs gouvernements, et ne doivent pas être exclus du processus décisionnel.
- Les gouvernements locaux et régionaux, dont l'autorité démocratique et de réglementation pourrait se trouver sérieusement mise à mal, doivent être pleinement consultés.
- Les conséquences dévastatrices de négociations d'une telle ampleur, qui se tiennent en dehors du processus multilatéral, ne peuvent être tolérées.

### Services publics de qualité

- Les services publics au sens large doivent être exclus de tout accord commercial.
- Les services publics n'ont pas leur place dans des accords commerciaux qui se focalisent sur les mécanismes du marché et sur des prestations à but lucratif.
- Le marché ne fournit pas d'énergie propre, d'eau, de soins de santé, ni d'éducation aux personnes les plus défavorisées de nos communautés.
- Les services publics ne doivent pas faire partie de ces accords commerciaux qui viennent inhiber la capacité des gouvernements à offrir de tels services.
- Pour pouvoir fournir des services publics de qualité, les gouvernements doivent disposer d'une marge de manœuvre politique maximale, ainsi que de tous les outils de réglementations possibles.
- Grâce aux revenus croissants des entreprises, qui devraient payer la part d'impôts qui leur incombe et contribuer ainsi au financement public, fournir des services publics de qualité universellement accessibles devrait être plus facile que jamais.

### Privatisation

- Les accords commerciaux ne doivent pas promouvoir la privatisation.
- Selon les rapports publiés, l'ACS pourrait :
- pérenniser les futures privatisations en les rendant juridiquement irrévocables ;
- accroître les coûts de l'extension des services existants ou de la création de nouveaux services ;
- accroître le pouvoir de négociation des entreprises afin de bloquer toute initiative en cas de proposition ou de mise en œuvre de nouveaux services publics.

### Réglementation des gouvernements

- L'ACS ne doit pas étendre les exigences de déréglementation qui existent déjà dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), mais devrait au contraire les supprimer.
- L'AGCS interdit de nombreuses réglementations servant l'intérêt public, qui s'appliquent aussi bien aux entreprises nationales qu'étrangères, en vue de promouvoir la stabilité financière, la sécurité des consommateurs, la santé publique, la qualité de l'environnement et l'accès universel aux services d'éducation, d'eau, d'énergie et de transport.

## Pétition: contre l'accord TiSA

**Lier les futurs gouvernements**

- Les futurs gouvernements démocratiquement élus ne doivent pas se retrouver pieds et poings liés face à l'ACS.
- L'ACS ne doit pas obliger les gouvernements à couvrir systématiquement tous les « nouveaux services », et notamment ceux qui n'ont pas encore été inventés.

**Réglementations sectorielles**

- Ces discussions visent à mettre en place des modèles de réglementations contraignantes pour toute une série de secteurs des services, dans le but de faciliter l'accès de fournisseurs commerciaux étrangers.
- Les négociateurs commerciaux ont pour principal mandat d'accroître le commerce extérieur et l'expansion commerciale.
- Ils ne doivent pas être autorisés à négocier des réglementations sectorielles – étant donné que ces dernières doivent défendre les réglementations qui servent l'intérêt public et protègent les consommateurs, les travailleurs/euses ou notre environnement.
- L'ACS ne doit pas contraindre les gouvernements dans les domaines de la non-discrimination.
- Ces dispositions doivent faire exception des services publics, et ne peuvent être limitées par des critères de nécessité ou autres exigences en faveur du marché et des prestataires mondiaux de services.

**Approche à « liste négative »**

- Cette approche à « liste négative » implique que tout service public ou domaine de réglementation qu'un gouvernement omet d'identifier pour le protéger, même par inadvertance, peut être remis en cause par les dispositions de libre-échange.

**Travailleurs/euses migrant(e)s**

- Les travailleurs/euses ne sont pas des marchandises. Dès lors, leur mobilité ne devrait pas être régie par des accords commerciaux.
- Contrairement aux biens et services, les individus doivent pouvoir compter sur des institutions qui protègent leurs droits humains.
- Seul le processus normatif de la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est compétent pour réglementer la migration des travailleurs/euses.

**Stabilité financière**

- Les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) relatives à la déréglementation et à la libéralisation dans le secteur des services financiers ont véritablement préparé le terrain pour la crise financière mondiale.
- Le G20, la plupart des gouvernements et même le Fonds monétaire international (FMI), reconnaissent la nécessité re-réglementer le secteur de la finance.
- Aucune nouvelle déréglementation ou libéralisation des services financiers ne doit être entreprise par l'OMC.
- Les règles existantes de l'AGCS, ainsi que celles proposées, doivent être réexaminées et modifiées afin de garantir à tous les pays une marge de manœuvre politique suffisante pour la prise de mesures macroprudentielles – telles que :
  - les contrôles de capitaux ;
  - les taxes sur les transactions financières ;
  - la mise en œuvre d'autres réglementations financières et mesures de prudence.

Pour de plus amples informations : [www.world-psi.org/fr/ACS](http://www.world-psi.org/fr/ACS)

**Qu'est-ce que TISA ?**

TISA est l'abréviation pour **Trade in Services Agreement** ou, en français, **Accord sur le Commerce des Services (ACS)**. Lancé à l'initiative des Etats-Unis et de l'Australie en 2012, TISA est en phase de négociation. Une cinquantaine de pays<sup>1</sup> parmi les plus fervents défenseurs de la libéralisation, dont la Suisse, en font partie. TISA est un accord de libre-échange et d'investissement qui vise l'ouverture totale du « marché des services » à la concurrence internationale et une déréglementation répondant aux souhaits des entreprises.

**Un accord de libre-échange**

**contre la démocratie  
contre les services publics**

**pour davantage d'emprise  
des multinationales sur  
nos vies**

**%ATTAC SUISSE**

**Négoциé en secret, le contenu et les conséquences de TISA ont jusqu'à présent échappé à tout débat public.**

**Quels services ?**

TISA inclut en principe tous les services, soit les services publics, les services subventionnés et les services privés. Cela englobe des activités très diverses dont les grands domaines sont: fourniture d'énergie et d'eau, services liés à l'environnement, santé, éducation, transports, services financiers, commerce, restauration et hôtellerie, communication, services sociaux, culture et sports, services aux entreprises.

<sup>1</sup> Participent à ce jour aux négociations : Australie, Canada, Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Hong Kong, Islande, Israël, Japon, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Suisse, Taiwan. Tenu en et les deux de l'Union européenne.

### Le piège des nouveaux accords de libre-échange

Suite au blocage des négociations du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les accords de commerce et d'investissement se sont multipliés. Ils répondent aux vœux des grandes entreprises transnationales de poursuivre malgré tout la libéralisation des échanges et d'étendre leurs droits.

- TISA (ou ACS) : Accord sur le Commerce des Services auquel participe la Suisse ;
- TAFTA (ou TTIP): Accord de Partenariat Transatlantique entre les Etats-Unis et l'Union européenne (Transatlantic Trade and Investment Partnership) ; la Suisse a l'intention de s'y associer.
- TPP: Accord de Partenariat Trans-Pacifique entre les Etats-Unis et une dizaine de pays du Pacifique ;
- CETA : Accord économique et commercial global (Comprehensive Economic and Trade Agreement) entre le Canada et l'Union européenne. Les négociations ont été achevées en septembre 2014.

Le but est moins d'abaisser les droits de douane – ces droits sont déjà très bas dans la plupart des secteurs – que d'éliminer les « obstacles non tarifaires au commerce ». Ceci implique l'affaiblissement ou la suppression de réglementations ou lois contraires aux intérêts des entreprises ainsi que l'ouverture de l'ensemble des secteurs à la concurrence internationale. Pour protéger au maximum les intérêts des investisseurs, ces accords prévoient des mécanismes de règlement des différends, une sorte de tribunaux privés qui permettent aux entreprises de poursuivre les Etats si elles s'estiment

### Chut ! ..... on négocie

Les négociations de TISA ont débuté en 2012 à Genève, initiées par un groupe de pays riches qui s'appelle lui-même « les vrais bons amis ». Le but est une libéralisation encore plus poussée des services que ce qui est prévu par l'AGCS (Accord général sur le commerce des Services) dans le cadre de l'OMC. A ce jour, peu de choses concrètes sur le contenu de TISA ont filtré. Les négociations se déroulent à l'abri des yeux du public, encore plus secrètement que les négociations de l'OMC. L'offre initiale du gouvernement suisse, publiée sur internet, est incompréhensible pour les non spécialistes et ne dit rien sur ce que le gouvernement considère comme négociable.

*Les grandes entreprises ou leurs lobbies sont directement associés aux négociations, voire imposent leur agenda, mais d'autres groupes d'intérêts tels que les syndicats, les ONG, les élus ou les médias n'y ont pas accès.*

### Services financiers: empêcher toute réglementation future ?

Des documents rendus publics par Wikileaks montrent que le lobby de la finance, notamment des Etats-Unis, pousse vers plus de libéralisation et veut empêcher toute réglementation future de la finance à travers TISA. Une telle déréglementation est contraire à ce qui serait souhaitable pour diminuer les risques de crash et de futures crises financières. Des mesures telles que l'interdiction de produits financiers toxiques ou d'instruments de spéculation seraient impossibles.

### Que signifie « libéraliser les services » ?

TISA veut soumettre l'ensemble des services à la concurrence. Des réglementations seront affaiblies, des restrictions ou monopoles supprimés, les services publics considérés comme « concurrence déloyale » pour les entreprises privées. La déréglementation « tous azimuts » pourrait même aller jusqu'à supprimer les lois sur les heures d'ouverture des magasins, par exemple.

Les dispositions centrales de TISA sont :

- **L'accès au marché national** permet aux entreprises étrangères de service de s'implanter sur le territoire national ou de proposer leurs services par l'envoi temporaire de personnel ou encore par la vente transfrontalière (par exemple e-commerce).
- **Le « traitement national »** stipule que les entreprises étrangères seront traitées de la même manière que les entreprises nationales afin d'assurer une « concurrence libre et non faussée ». Il serait ainsi impossible d'accorder un statut spécial à certaines entreprises (par exemple poste, transports publics, télévision nationale) ou de favoriser des fournisseurs locaux.

Si un gouvernement souhaite ne pas soumettre un secteur à la concurrence et se réserve le droit de le réglementer, il doit l'inscrire sur une liste dite négative. Tout service qui n'y figure pas explicitement sera obligatoirement libéralisé. Impossible donc de créer un nouveau service public dans le futur, même pour un besoin qui n'existe pas encore aujourd'hui.

### Les services publics menacés

TISA accélèrera fortement la tendance déjà existante à la privatisation des services publics. Les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports publics, la distribution d'eau ou encore la gestion des déchets représentent des marchés potentiels énormes pour les multinationales. Les activités subventionnées, comme la culture, les activités sociales (parascolaire, crèches, maisons de retraite) ou encore les services universels (poste, radio, télévision) risquent d'être touchés.

TISA obligerait les gouvernements signataires à s'en tenir à une stricte « neutralité concurrentielle ». L'Etat serait ainsi obligé de subventionner à hauteur égale établissements publics et privés. Les impôts financeraient donc les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

#### TISA : un accord dans l'intérêt de qui ?

La Suisse est un ardent défenseur des politiques libérales. A travers TISA, le gouvernement cherche à « renforcer la compétitivité internationale » du secteur des services. En clair, le but est d'élargir et de faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises suisses, telles que les banques et les assurances. Si nécessaire en sacrifiant l'accès pour tous aux services essentiels et en fragilisant les prestataires locaux de services.

## Une grave atteinte aux droits démocratiques

TISA limiterait sérieusement le droit des gouvernements à légiférer, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et communal. Certaines mesures de politiques publiques dans les domaines de l'écologie, la santé, la protection des consommateurs, ou encore l'aménagement du territoire pourraient être interprétées comme des « obstacles non nécessaires au commerce » et deviendraient inapplicables.

Dans TISA est prévu:

- **La clause statu quo** (standstill): le niveau de libéralisation ne pourra plus être inférieur à ce qu'il est au moment de la signature de l'accord. Introduire par exemple une caisse maladie publique en Suisse serait impossible.
- **La clause cliquet** (ratchet): toute nouvelle libéralisation est irréversible. Il serait ainsi impossible pour un gouvernement de faire marche arrière suite à une mauvaise expérience dans un service privatisé par un gouvernement précédent.

### Transfert de données électroniques sans limite

Une fuite a révélé que les Etats-Unis veulent ancrer dans TISA le droit pour les entreprises de transférer, stocker et traiter n'importe quelles données électroniques où que ce soit, indépendamment des frontières. Cela concerne également les données personnelles et représente une atteinte à la protection de la sphère privée.

## TISA : la volonté de construire un ordre mondial irréversible allant vers toujours plus de libéralisation et de privatisation

L'ouverture aux marchés internationaux et la dérégulation des services ont une incidence directe sur notre vie quotidienne. Privatiser les hôpitaux, les universités, les transports publics, les services de soins, donner toujours davantage de pouvoirs aux entreprises est lourd de conséquences. Qu'un accord commercial, négocié en secret et en dehors de tout débat public, introduise de tels changements est inacceptable. Si TISA aboutit, le parlement sera appelé à ratifier l'accord tel qu'il est et sans pouvoir en modifier ne serait-ce qu'une virgule. D'où la nécessité de stopper ces négociations dès maintenant !

### Stop aux négociations secrètes de TISA, pour un vrai débat démocratique

### Non à la privatisation des services publics, oui à l'accès aux services essentiels pour tous

### Pour des politiques publiques de formation, de santé, d'infrastructures, de culture et de l'environnement décidées démocratiquement et non pas selon les exigences de profit des multinationales

Mars 2015

<http://www.suisse.attac.org>  
suisse@attac.nro



**Contre la dictature  
des multinationales!**

**Pour une zone  
hors TiSA!**

[www.tisa-vpod.ch](http://www.tisa-vpod.ch)

[www.stop-tisa.ch](http://www.stop-tisa.ch)

ssp  vpod

**Our World  
is not for sale!  
STOP TISA  
now!**

## TiSA – de quoi s'agit-il?

Un groupe de 23 Etats négocie à huis clos un nouvel «accord commercial» (TiSA: Trade in Services Agreement ou ACS: Accord sur le commerce des services). Il comprend, en premier lieu, les riches pays industrialisés du Nord, notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon, l'Union européenne ainsi que la Suisse. Les négociations se déroulent à Genève. Ce groupe d'Etats porte le nom absurde de «Really Good Friends of Services» (ou: les vrais bons amis des services). L'intention de ces «amis» est avant tout de défendre les intérêts économiques de leurs

grands groupes d'entreprises. Selon cet accord, toutes les prestations de service, les prestations publiques de base ainsi que l'ensemble des services publics devraient être déréglementés et soumis aux obligations d'accès aux marchés: distribution de l'eau, le système de santé, les services sociaux, les prestations de la poste, les télécommunications, l'approvisionnement en énergie, les assurances sociales.

TISA = Trade In Service Agreement

## Pourquoi des négociations secrètes et séparées?

Les négociations ont été menées à huis clos et en dehors des structures de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Même le secrétaire général de l'OMC a été exclu des négociations sur l'accord TiSA.

Au cours de ces dernières années, les pays du Sud membres de l'OMC ont fait preuve d'une plus grande assurance et ont formulé des revendications envers les pays industrialisés: si on attend d'eux qu'ils ouvrent leurs marchés aux prestations de service des pays industrialisés, ils exigent en contrepartie l'accès aux marchés des pays industrialisés pour leurs produits agricoles. Les pays du Sud posent aussi des exigences concernant la protection des brevets, par exemple en remettant en cause les prix exagérés des médicaments destinés aux malades du SIDA ou en rejetant le brevetage de gènes issus de plantes tro-

picales par des multinationales pharmaceutiques.

Par le biais de négociations séparées, menées en dehors de l'OMC, on a tenté d'écarter les pays du Sud. L'accord TiSA devrait être élaboré conformément aux desiderata des riches pays industrialisés, et forcer de fait tous les autres pays à appliquer ces règles.



## C'est ainsi que fonctionne TiSA

### Listes négatives – les erreurs ne peuvent plus jamais être corrigées

Les Etats signataires de TiSA fixent l'accès à certains secteurs avec une liste positive. En ce qui concerne le «principe de la nation la plus favorisée» et ledit «traitement national», des listes négatives sont par contre appliquées. Uniquement ce qu'un pays mentionne sur une liste négative est exclu de la déréglementation. Après conclusion du contrat, aucun argument supplémentaire ne peut être ajouté. Pour le cas où un argument aurait été omis, cela ne peut plus être corrigé. Donc, ce qui ne figure pas sur la liste négative reste déréglementé.

### Clauses «standstill» et «ratchet»

Standstill (statu quo) signifie que le niveau de régulation existant au moment de la mise en vigueur de l'accord peut seulement être réduit, mais plus jamais augmenté.

Ratchet (cliquet) signifie que des étapes de déréglementations ultérieures seront verrouillées, ces étapes restant alors irréversibles.

### Annexes

Malgré une confidentialité totale, certains textes de négociation ont fuité, par exemple par le biais de Wiki Leaks. C'est ainsi que l'on a appris qu'en plus du document contractuel proprement dit, des négociations ont eu lieu sur une série d'annexes. Lesdites «annexes» sont directement applicables aux pays signataires, même s'ils ont placé le secteur concerné sur leur liste d'exception.

A l'exemple de l'énergie, si la Suisse a placé le secteur énergétique sur la liste négative, une «annexe» concernant les prestations en matière d'énergie s'appliquera malgré tout directement au pays. Dans l'offre initiale de la Suisse, le seco mentionne les domaines les plus importants en matière d'approvisionnement de base et de service public sur la liste négative du pays. Et pourtant, en février 2015, une annexe sur les prestations de santé a fait son apparition. Le seco avoue lui-même – après coup sur son site Internet – que des annexes concernant une longue liste de secteurs sont en cours de négociations!

Des annexes sont négociées concernant les domaines suivants: services financiers / services de télécommunication / commerce électronique / mouvement de personnes physiques / transports / services de logistique / services postaux / services d'énergie / achats publics / professions libérales / subventions à l'exportation

## Plainte des multinationales contre des Etats

L'accord TiSA se situe en dehors de l'OMC. Des litiges quant à l'application sont par conséquent résolus à l'extérieur de l'OMC, selon toute probabilité par des tribunaux arbitraux. Comment cela fonctionne-t-il?

**17 mars 2015:**

**Le Canada doit verser 300'000'000 \$ au groupe d'exploitation minière BILCON**

Le groupe étasunien Bilcon voulait, par le biais d'un projet en Nouvelle-Ecosse, extraire des minerais (basalte) au moyen d'explosifs. Le Canada a mené selon le droit canadien un examen des répercussions environnementales, à l'instar de ce qui se fait en Suisse. Il en est ressorti que de nombreuses espèces d'animaux seraient menacées, comme par exemple la baleine noire de l'Atlantique nord en voie d'extinction, la baleine franche et le saumon atlantique. Le Canada a par conséquent rejeté toute autorisation d'extraction de minerais.

Bilcon a porté plainte contre l'Etat canadien et a argumenté que l'examen susmentionné violait l'Accord de libre-échange nord-américain (NAFTA). La législation canadienne n'a pas le droit de dépasser les standards valables au niveau international, les normes environnementales représentant une espèce d'expropriation. Le tribunal arbitral privé de la Banque mondiale (Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements CIRDI) a donné droit à BILCON, le Canada ayant été condamné à verser 300 millions de dollars.

**10 avril 2015:**

**L'Argentine doit verser plus de 400'000'000 \$ au groupe SUEZ**

A la suite d'un jugement prononcé par le CIRDI, l'Argentine devra payer 405 millions de dollars en réparation au groupe français «Suez Environnement» pour les bénéfices perdus. Il y a deux décennies, le groupe a acheté l'approvisionnement en eau de la Ville de Buenos Aires. Or, la privatisation s'est avérée être un fiasco: Suez a augmenté le prix de l'eau, a licencié la moitié de son personnel, a coupé la distribution dans les quartiers de misère si les factures n'étaient pas payées, a reporté la construction de STEP, ce que le groupe aurait en principe dû faire aux termes du contrat.

Après la crise économique de 2001 et l'effondrement de la monnaie argentine, le groupe Suez a exigé un cours de change garanti par l'Etat et a menacé de continuer d'augmenter les prix, et a finalement arrêté tous les projets concernant les stations d'épuration de l'eau et les modernisations. A la suite de quoi, l'Argentine a de nouveau étatisé l'approvisionnement en eau en 2006. Suez a porté plainte auprès du tribunal privé de la Banque mondiale, l'Argentine ayant été condamnée à un paiement de 405'000'000 \$ à Suez.

## Dictature des multinationales

Les riches multinationales portent plainte contre des Etats; ce faisant, elles s'appuient sur ledit «principe de la protection des investissements», lequel figure dans beaucoup d'accords commerciaux, que ce soit dans l'accord nord-américain NAFTA, dans l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre le Canada et l'UE, certainement dans le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre les USA et l'UE et probablement aussi dans l'accord de TiSA (23 pays, dont la Suisse). Ces plaintes sont décidées en principe par des tribunaux arbitraux privés comme celui de la Banque mondiale – les instances juridiques faisant défaut. Ces tribunaux font partie de nombreux accords commerciaux tels que l'accord NAFTA. La plupart des juges n'assu-

ment pas seulement la fonction de juge, dans certains cas, ils sont aussi avocats et experts et encaissent des indemnités colossales.

En 2013, 274 procédures se sont déroulées par le truchement de tels mécanismes et les trois quarts des plaintes se sont adressées à l'encontre de pays émergents et en voie de développement. Et pour plus de deux tiers des procédures, les multinationales plaignantes ont obtenu des versements.

Sous la pression des possibilités de plainte, les gouvernements et parlements rechignent en fin de compte à décider ou à améliorer des lois relatives à la protection de l'environnement ou à des standards sociaux.

Le groupe cigarettier Philipp Morris (siège à Lausanne) a déposé une plainte contre l'Uruguay. Motif: ce pays sud-américain a voulu introduire une interdiction de fumer dans les bâtiments publics et prescrire des avertissements sur les paquets de cigarettes. La plainte se base sur un accord de libre-échange entre la Suisse et l'Uruguay datant de l'année 1991.

Le géant énergétique suédois Vattenfall a déposé une plainte contre l'Allemagne, car ce pays a décidé la sortie du nucléaire; le groupe exige 4'000'000'000 euros de dommages-intérêts pour les anciennes centrales atomiques de Brunsbüttel et Krümmel.

Le groupe d'assurances chinois Ping An a intenté une action contre la Belgique et demande 1,8 milliards d'euros de dommages-intérêts. L'Etat belge a – lors de la crise financière – sauvé de l'effondrement la banque belge BNP Paribas Fortis et l'a ensuite étatisée.

Le groupe d'assurance néerlandais Achmea a porté une plainte contre la Slovaquie, car le gouvernement slovaque a voulu interdire le versement des gains de l'assurance-maladie de base – tel que cela est prescrit en Suisse dans la loi sur l'assurance maladie (LAMal). Le pays a été condamné à verser une somme de 22'000'000 euros.

## Où en serions-nous si TiSA était depuis longtemps en vigueur?

### TiSA en 1850

En 1850, les réseaux d'électricité n'existaient pas encore, ni les Chemins de fer fédéraux (CFF). A l'époque, personne n'aurait pensé mettre les réseaux d'électricité et les lignes de chemins de fer sur la liste négative (liste des services à exclure) de l'accord TiSA. Si cet accord avait été signé à cette époque, il n'aurait pas été possible de construire des réseaux de courant électrique publics. En raison de la clause «standstill» (clause du statu quo), il n'aurait pas non plus été possible de prescrire dans la loi que le réseau de transport de l'électricité national de Swissgrid doit rester en mains publiques. La même règle se serait appliquée aux usines électriques des cantons et des communes. La nationalisation des chemins de fer ainsi que les prescriptions sur les concessions concernant les lignes de chemins de fer, de bus et des remontées mécaniques auraient été à l'encontre de la clause du statu quo de TiSA.

### TiSA en 1950

Durant les années de boom économique qui ont suivi la Deuxième guerre mondiale, il n'y avait pratiquement pas de chômage en Suisse. Dès lors, il n'est pas étonnant que notre pays ne dispose pas encore d'une assurance-chômage obligatoire dans les années 1950. Si l'accord TiSA avait été signé à cette époque, il n'aurait jamais été possible d'introduire l'assurance-chômage publique que nous connaissons actuellement.

### TiSA en 2003

En 2004, la population du Paraguay impose par la voie d'un référendum la reprise en gestion publique du système d'approvisionnement en eau jadis privatisé, ainsi que l'ancrage dans la Constitution de l'accès à l'eau en tant que droit humain.

Si TiSA avait été signé en 2003 par le Paraguay, le référendum sur l'eau n'aurait plus été possible. Des multinationales telles que Veolia Environnement ou Nestlé auraient pu imposer avec succès la privatisation du système d'approvisionnement en eau dans ce pays.

### TiSA en 2014

Des coups d'Etat militaires sont encore possibles de nos jours et, moyennant le paiement d'un pot-de-vin de quelques millions, on trouve aussi de nombreux chefs d'Etat corrompus prêts à signer en faveur d'une ouverture de marché. Si TiSA était en vigueur, de telles signatures ne pourraient plus être annulées, même par un nouveau gouvernement démocratique et non corrompu, élu ultérieurement. Aussi désespérées que puissent être les situations de plusieurs villes de Grèce ou de Hongrie, où l'approvisionnement en eau a été privatisé sous la pression des programmes d'austérité, il ne serait plus possible de faire marche arrière et supprimer ces dérèglementations si TiSA était déjà appliqué.

### TiSA – une nouvelle forme de colonialisme

23 pays riches négocient aujourd'hui l'accord TiSA et selon leur volonté, cet accord devra être intégré plus tard dans l'OMC. Si un autre Etat voulait par exemple y adhérer, par exemple l'Inde, l'unanimité des 23 pays signataires de TiSA est prévue. Les Etats-Unis exigent peut-être du gouvernement indien la déréglementation totale du réseau hospitalier, la France demandera la privatisation de l'eau et la Suisse voudra l'accès des grandes

banques UBS et CS ainsi que des assurances privées au marché indien. Les Etats adhérents doivent alors remplir toutes les exigences de chaque pays respectif – sinon ils n'y ont pas accès.

## Si TiSA était déjà en vigueur aujourd'hui...

### 2021 – pas de souveraineté sur la sauvegarde des données!

La Centrale de compensation de l'AVS à Genève veut sauvegarder ses données dans une base «Cloud» externe, en fixant cependant comme condition que le serveur de données soit localisé en Suisse, car nous ne voulons pas livrer nos données sensibles aux services secrets américains.

Le groupe Google dépose plainte contre la Suisse: «La prescription selon laquelle le serveur de données doit être localisé en Suisse viole le principe du traitement national ainsi que l'Annexe concernant les services de télécommunications.»

### 2022 – plus possible de réviser la Lex Koller!

Le Parlement veut combler des lacunes dans la loi et mettre un verrou aux astuces juridiques permettant aux milliardaires étrangers d'acheter des immeubles et des villas de luxe. Cela ne va plus: en raison de la clause «standstill», la Lex Koller ne peut plus être durcie.

### 2023 – plus de réglementation concernant les heures d'ouverture des magasins!

Dans le canton d'Argovie, le peuple accepte une initiative populaire cantonale demandant la réintroduction d'une loi sur les heures

d'ouverture des magasins, bien qu'une loi similaire ait été abolie quelques années auparavant. Le groupe Aldi dépose plainte contre la Suisse: «L'introduction d'une loi cantonale sur les heures d'ouverture de magasins constitue une élévation illégale du niveau de régulation et viole les clauses standstill et ratchet».

### 2024 – aucun examen sur les répercussions environnementales concernant un centre d'achats!

Le groupe américain Walmart veut ériger un gigantesque shopping center à la périphérie de la Ville de Berne. Or, l'examen relatif aux répercussions sur l'environnement s'avère être négatif selon la nouvelle loi sur les constructions, l'autorisation de construire étant par conséquent refusée. Walmart intente une action en justice contre la Suisse: «L'examen sur les répercussions environnementales aux termes de la nouvelle loi sur les constructions viole la clause standstill.» Il s'agit, certes, de situations inventées, mais néanmoins réalistes si la Suisse devait signer l'accord TiSA.

**Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le SSP s'engage fermement contre TiSA.**

**Contre la dictature des multinationales!  
Pour une zone hors TiSA!**

**[www.tisa-vpod.ch](http://www.tisa-vpod.ch)  
[www.stop-tisa.ch](http://www.stop-tisa.ch)**

ssp  vpod

**Engagez-vous avec le SSP**

- Je suis intéressé-e à rejoindre le Syndicat des services publics, merci de m'envoyer un bulletin d'adhésion et des informations.
- Je souhaite commander des flyers, merci de m'envoyer des exemplaires.

---

Nom et prénom

---

Rue et n°

---

NPA & localité

---

E-mail

---

Signature

---

**A retourner à**  
Secrétariat central SSP  
Birmensdorferstrasse 67  
Case postale 8279  
8036 Zurich  
[www.ssp-vpod.ch](http://www.ssp-vpod.ch)

Date: 25.11.2014

			N° de thème: 862.060 N° d'abonnement: 1095277 Page: 2 Surface: 26'740 mm <sup>2</sup>
Genève Le Courrier 1211 Genève 8 022/ 809 55 66 www.lecourrier.ch	Genre de média: Médias imprimés Type de média: Presse journ./hebd. Tirage: 7'510 Parution: 6x/semaine		

AGORA

# Les services publics ne sont pas à vendre

TISA • L'accord sur le commerce et les services, qui vise la libéralisation des services publics, se négocie en catimini. Sandrine Salerno, conseillère administrative de la Ville de Genève, fustige le manque de transparence démocratique du processus.

SANDRINE SALERNO\*

Courant octobre, s'est tenue à Genève une conférence concernant le projet d'Accord sur le commerce de service, plus connu sous son acronyme anglais TISA (*Trade in service agreement*). Comme son nom l'indique, l'accord TISA porte sur les services publics et vise à déréguler et libéraliser ce secteur en le soumettant aux règles de la concurrence. Un accord inquiétant, à plus d'un titre. Explications.

**Un accord négocié en catimini.** Les négociations relatives à cet accord ont déjà fait l'objet de plusieurs rencontres à l'ambassade d'Australie sise à Genève. Elles regroupent une cinquantaine de pays dont la Suisse et se déroulent hors du cadre de l'OMC, en raison de l'impasse dans laquelle se trouve le cycle de Doha qui aurait normalement dû régler ces questions. Faut de résultat, certains pays ont décidé de conclure leurs propres accords.

Il est difficile de se faire une idée précise de ce que contiendra ce traité, tant le secret qui entoure les négociations est grand. Il a d'ailleurs fallu attendre des fuites sur Wikileaks pour que des éléments plus concrets soient rendus publics. Mais les rares informations ayant filtré ne sont pas de nature à rassurer celles et ceux qui, comme moi, entendent défendre les services publics.

**Un objectif inacceptable.** En effet, les services publics (la santé, l'éducation ou la fourniture en eau, par exemple) ne sont pas des biens au même titre que les marchandises et occupent une place à part dans nos systèmes démocratiques. En cherchant à répondre aux besoins sociaux fondamentaux et de manière non lucrative, les services publics jouent un rôle essentiel au bon fonctionnement de nos collectivités. À ce titre, il est normal qu'ils bénéficient d'une régulation particulière et qu'ils ne soient pas soumis tels quels aux mêmes règles de concurrence que les marchandises. Vouloir limiter toujours plus la capacité des États à légiférer dans ces domaines, afin de les soumettre aux seules lois du marché et les «réduire» ainsi à de simples objets de consommation, ne peut être accepté.

**La population tenue à l'écart.** En ma qualité d'élu, je constate chaque jour que des services publics forts et efficaces constituent une plus-value essentielle au bon fonctionnement de notre collectivité. Je sais également que la population est fortement attachée à ces services et qu'elle a pleinement conscience de leur utilité et de leur importance. J'ajouterais qu'en tant que citoyenne d'un pays à la longue tradition démocratique, je suis très attachée aux processus de consultation des citoyennes et des citoyens sur les sujets qui les concernent, et les services publics en font partie.

Il est dès lors particulièrement choquant que de telles discussions soient menées sans que les principaux destinataires de ces services, à savoir la population, ne puissent avoir accès aux informations pertinentes et soient ainsi en mesure de se forger leur propre opinion.

**Des règles imposées et au service des seuls intérêts privés.** Au final, sous couvert de libéralisation et de dérégulation, on cherche à nous faire croire que la libre concurrence est la panacée. Mais il n'en est rien. Ce que cherchent en réalité les négociateur-trice-s de TISA (et également ceux du TAFTA ou du CETA) ce n'est pas d'avoir moins de règles mais c'est d'avoir leurs règles! C'est-à-dire des règles qui s'imposent aux citoyen-ne-s en dehors des processus démocratiques traditionnels et qui ne visent qu'à servir les intérêts d'acteurs économiques privés.

Pour ces différentes raisons, il est crucial que ces projets d'accords ne se débattent pas en dehors du champ public afin que nous ayons toutes et tous voix au chapitre.

Conseillère administrative, Ville de Genève.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer, rapporteuse** (EàG). Chers collègues, cette pétition contre l'accord TiSA qui menace la démocratie et les services publics a été déposée en juin 2014 auprès de toutes les communes genevoises. L'audition des pétitionnaires a eu lieu en octobre 2014. Rappelons le contexte: des négociations étaient alors menées depuis 2012 à huis clos, en dehors des structures de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), suite à l'échec de Doha. Une cinquantaine de pays dont la Suisse y participaient. Certaines des négociations avaient lieu à Genève. La pétition comporte cinq invites: exiger de rendre public le contenu de ces négociations, demander une analyse sérieuse des répercussions pour les citoyens – notamment en ce qui concerne les droits démocratiques –, exiger que cet accord soit soumis à une large discussion citoyenne, à tous les niveaux: communes, Cantons, Confédération et s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlement des services publics. Le cas échéant, il s'agirait d'exiger que cet accord soit soumis au droit de référendum. Les pétitionnaires expriment alors leur profonde inquiétude face à l'objectif de libéraliser les services qui constitue une mise en danger des services publics et de la démocratie. Les accords prévoient des tribunaux d'arbitrage privé qui permettraient aux entreprises multinationales de porter plainte contre un Etat qui ne respecterait pas l'accord. La commission des pétitions a auditionné M. Remigi Winzap, ambassadeur de la Suisse auprès de l'OMC qui, lui, se voulait rassurant, pensant que ça améliorerait les conditions pour les entreprises exportatrices suisses, notamment dans le secteur des services. Il pense que la Suisse, en tant que petit pays, a à gagner d'un accord-cadre, et que l'information est disponible sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

La commission a auditionné la magistrate M<sup>me</sup> Salerno qui pouvait comprendre l'inquiétude des pétitionnaires, pour qui il n'était en effet pas possible de connaître les répercussions au niveau de la Ville et des droits démocratiques. Un débat public avait ensuite été organisé en avril 2015. La commission des pétitions avait également prévu l'audition de deux conseillers nationaux de gauche et de droite, de la commission de politique extérieure de la Confédération, voire aussi d'un représentant d'Alliance Sud ou de la Déclaration de Berne, mais a renoncé à ces auditions. En effet, une résolution sur le même sujet a été déposée en novembre 2014, après la pétition, la résolution R-181: «Hier AGCS, aujourd'hui TiSA. Genève n'en veut toujours pas!». Celle-ci a été traitée très rapidement par la commission des finances, votée et acceptée en octobre 2015. Le Conseil administratif a déjà donné sa réponse à cette résolution en février, il y a exactement une année.

La Ville de Genève, de concert avec Carouge, Meinier, Plan-les-Ouates et Puplinge, s'est donc déclarée zone hors TiSA, tout comme le Canton de Genève et 2000 autres collectivités publiques. Suite à l'acceptation de cette résolution, la commission des pétitions s'est demandé comment il convenait de procéder. En effet, il est impossible de retirer une pétition. Il fallait la traiter et la voter. En même temps

le Conseil municipal avait déjà pris sa décision concernant cette problématique. La majorité de la commission des pétitions s'est ainsi prononcée en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif, allant ainsi dans le même sens que le vote du Conseil municipal sur la résolution. Bien sûr, nous vous invitons à soutenir cette pétition. Rappelons encore qu'aujourd'hui l'accord TiSA est toujours d'actualité. Face à l'opacité de ses négociations, il est toujours aussi important d'exiger la transparence. Selon des informations, voire plutôt de récentes fuites, les services publics sont bien concernés, pour la Suisse également. Il reste donc nécessaire que le Conseil administratif intervienne là où il le peut et qu'il continue à exprimer son inquiétude et son désaccord. Les négociations devaient toucher à leur fin. On avait même évoqué une finalisation possible de cet accord encore à la fin de l'année. Toutefois, avec l'élection présidentielle aux Etats-Unis, elle avait été reportée. Les observateurs affirment que si M. Trump est opposé à certains traités internationaux concernant la production industrielle, il n'est pas du tout sûr qu'il s'opposerait également à un accord concernant les services publics. La problématique garde donc toute son actualité. Je vous invite ainsi à suivre la commission et à voter le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**Le président.** Je vous remercie, Madame Studer. J'en profite pour saluer à la tribune Messieurs Roger Deneys, Jean-Marie Voumard, députés et ancien conseiller municipal. (*Applaudissements.*)

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Je tiens surtout à féliciter le travail approfondi et le rapport qui nous a été présenté sur cette pétition. En lisant attentivement ce rapport, on comprend bien les enjeux et la nécessité que ce Conseil soutienne cette pétition et vote son renvoi au Conseil administratif. C'est la position des Verts, malgré le fait que nous ayons déjà accepté une résolution il y a plus d'une année qui place notre ville comme étant une ville hors TiSA. Cet accord aura des effets désastreux sur l'ensemble des services publics, et ce Conseil l'a déjà bien reconnu. En effet, de ce que l'on en sait aujourd'hui, l'accord TiSA a un effet cliquet faisant en sorte qu'avec toute nouvelle libéralisation des services publics, il sera quasiment impossible de revenir en arrière. Ainsi, comme on l'a vu dans certains pays anglo-saxons comme le Royaume-Uni, l'assurance chômage voire les retraites pourraient être privatisées au bénéfice de fonds de pension.

Ce type d'accord TiSA liera les décisions des gouvernements. Ainsi, un nouveau gouvernement sera lié par les décisions d'un gouvernement précédent. Ce qui est beaucoup plus grave pour nous en Suisse, c'est qu'il s'agit d'une atteinte directe au référendum, à notre démocratie semi-directe. Comme lors des accords généraux sur les services, il est nécessaire que les collectivités publiques, que les parlements et que le Conseil national fassent un maximum de

## Pétition: contre l'accord TiSA

publicité. C'est ce que l'on connaît sous le nom de l'effet Dracula. C'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on met ces accords TiSA devant l'opinion publique, ils sont tellement choquants que cela oblige l'ensemble des gouvernements à faire machine arrière. C'est ce qui s'est passé avec l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en son temps, et c'est ce qui se passera certainement avec l'accord TiSA. On a entendu tout à l'heure qu'il semblerait que le nouveau président américain mette un frein à ces accords. Sachez que ce n'est pas du tout vrai, le nouveau président américain veut arrêter les accords transpacifiques qui étaient supposés supprimer les droits de douane, mais pas du tout les accords TiSA. Pour l'instant il ne s'est jamais déclaré officiellement contre ces accords.

Encore une fois, ces accords sont beaucoup plus dangereux car, avec l'effet cliquet que je vous ai expliqué tout à l'heure et avec l'atteinte à notre souveraineté populaire et à notre démocratie directe, ils mettront notre débat démocratique entre parenthèses. C'est la raison pour laquelle la pression des opinions publiques et celle des collectivités doivent se maintenir. Si le Conseil national, avec sa majorité actuelle, a l'idée de faire passer ces accords en douce, nous devons exiger par tous les moyens qu'ils soient soumis à la population. Une fois mis en lumière – comme pour le cas de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) –, on verra l'opinion publique se retourner contre ce type de manœuvre. En conséquence, Mesdames et Messieurs, les Verts vous demandent d'accepter cette pétition et de la renvoyer directement au Conseil administratif.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)*

**M. Daniel Sormanni** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois soutiendra également cette pétition, comme il a soutenu la résolution votée précédemment. Cette pétition ne fait qu'enfoncer le clou. Effectivement, ces accords sont une menace pour la démocratie et pour les services publics de notre Canton et de notre Ville. Par conséquent, une fois qu'un service sera privatisé, il sera impossible de revenir en arrière. Les arbitrages se feront non pas par les tribunaux publics, mais il s'agira d'arbitrages privés sur lesquels nous n'aurons aucune prise. C'est extrêmement dangereux. Je rappelle que le Canton a aussi voté une résolution déclarant le canton hors zone TiSA. Je pense qu'il est absolument nécessaire de le faire et de maintenir non seulement la pression des parlements, mais également la pression du public, de la population, car ces accords sont véritablement une menace pour nos démocraties et particulièrement pour la démocratie suisse qui est très large. Tout cela rendrait vains les référendums et les initiatives, puisque nous n'aurions plus prise sur ce type de problématique et de privatisation qui peuvent aller très

loin. Même les services régaliens pourraient être privatisés, telle la police, et on ne pourrait plus revenir en arrière. Par conséquent, il faut maintenir cette pression. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons avec conviction cette pétition comme nous l'avons fait pour la résolution.

**M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S).** Comme vous le savez, le Parti socialiste a la démocratie chevillée au corps. C'est pourquoi nous considérons que toute négociation sur les services, les accords TiSA ou autres qui se négocie dans le secret, en marge de l'OMC, à l'écart du politique, ne peut être considérée comme étant une bonne chose. En effet, lorsqu'il s'agit d'économie ou de traités commerciaux, une forte pression est mise pour maintenir les négociations dans le secret, comme si ces traités ne pouvaient être débattus au sein de notre collectivité, celle-là même qui sera impactée par la signature de ces traités. A chaque fois on nous fait peur, on nous menace du désinvestissement des entreprises, notamment multinationales. Ce n'est qu'une forme de chantage déguisé en paternalisme économique, comme on peut le voir dans les débats actuels sur la RIE III pour laquelle nous serons fixés dans quatre jours. J'ai parlé de vitalité démocratique et de démocratie, car c'est tout à fait légitime de la part d'une collectivité d'agir et d'exiger que les traités soient débattus et discutés afin qu'elle puisse donner son avis. En tant que politiques nous devons autant, si ce n'est plus, à la collectivité qu'au monde économique et transnational. En qualité de politiques, en qualité d'élus, en qualité de socialistes, nous devons exercer notre œil critique. Nous l'avons exercé au mois d'octobre 2015 pour la résolution R-181 qui demandait à ce que Genève soit une ville hors TiSA et nous l'exercerons ce soir en demandant à ce que cette pétition soit renvoyée au Conseil administratif.

**M. Didier Lyon (UDC).** TiSA est un accord de libre-échange actuellement en négociation entre une cinquantaine de pays. Son but est la libération accrue, voire complète des services. Les privatisations envisagées mettent en danger le service public. Le libre-échange et la liberté concurrentielle entre privé et public menaceront le service public. Ce genre d'accord comporte toujours une clause qui instaure des tribunaux d'arbitrage traitant spécifiquement des problèmes d'application. Ces mêmes tribunaux statueront sans possibilité de recours. Les entreprises pourront porter plainte contre les Etats si ceux-ci n'ont pas appliqué l'accord de manière satisfaisante pour les entreprises. L'Etat pourra, à juste titre, craindre ces tribunaux, car les amendes prévues pourront être salées. La commune de Carouge s'est formellement positionnée contre l'accord TiSA. L'Union démocratique du centre est très attachée à la démocratie directe, à l'indépendance de notre pays et n'accepte pas les juges étrangers. C'est pour cette raison qu'elle soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

**M. François Bärtschi** (MCG). Il est vrai que cet accord TiSA est particulièrement dangereux, car il engendre une des dérives de la mondialisation, à savoir la perte de souveraineté des Etats. Je vous rappelle que la République et canton de Genève est aussi un Etat, quoi que certains en pensent, malgré beaucoup d'abandon de souveraineté. Comme vous le savez, le Mouvement citoyens genevois est pour la proximité du citoyen, c'est-à-dire que le pouvoir politique doit être le plus proche du citoyen et non pas se référer à de grands ensembles, tels l'Union européenne ou ces accords de l'OMC qui ont parfois été signés sans véritable réflexion et dont on se rend compte des graves défauts et dégâts. On l'a vu hier quand un des conseillers administratifs se plaignait de ne pas pouvoir choisir des entreprises de déménagement genevoises en priorité, car il dépendait de certaines normes de marchés publics, issues notamment d'accords de l'OMC. Il est vrai qu'il faut être attentif à tous les accords que l'on signe et à ne pas commettre d'erreurs qui seraient ensuite très coûteuses.

C'est en cela que l'accord TiSA représente un grand danger. C'est un danger pour le secteur public. Il faudrait aussi être attentif à d'autres dangers qui visent également le secteur privé. En l'occurrence il est vrai qu'il faut s'opposer à ces accords TiSA, et je me réjouis qu'une large majorité de ce Conseil municipal le fasse savoir et aille dans cette direction. En tout cas il est certain que le Mouvement citoyens genevois essaiera d'aller également de la manière la plus importante et la plus déterminée dans cette direction, car la souveraineté de notre République et canton, la souveraineté de notre pays la Suisse est très importante. Nous y tenons comme à la prunelle de nos yeux. C'est pour cela que nous recommandons chaudement au Conseil administratif – qui ira dans cette direction d'après ce qu'on a pu voir dans le rapport – de soutenir fermement les demandes de cette pétition.

**M. Vincent Subilia** (LR). Sans surprise et comme il l'avait annoncé à l'issue de la dernière séance de la commission des pétitions, le Parti libéral-radical militera pour le classement et s'opposera à cette pétition dont on sent bien aujourd'hui qu'elle est marquée du double saut d'une certaine forme de dogmatisme dont la gauche est coutumière et d'un repli ou d'une crainte plus souverainiste par nos amis de droite. Toutefois j'ai l'impression d'être le seul à le plaider dans cette enceinte. Nous entendons passablement d'experts qui s'érigent tous en censeurs. Je crois qu'il faudrait précisément les écouter. Vous en avez auditionné un, notre ancien ambassadeur de Suisse auprès de l'OMC qui a notre pleine confiance. Celui-ci vous a expliqué deux choses: la première est que l'information relative à ces traités TiSA est disponible, car la Suisse est précisément attachée à cette transparence – nous y tenons au sein des rangs du Parti libéral-radical. Il vous a également expliqué que, pour le surplus et sous l'angle des négociateurs suisses pleinement souverains dans leurs prérogatives, il n'était pas question de remettre en cause des principes liés au service public auxquels nous sommes aussi attachés.

Le sentiment qui nous anime aujourd'hui est de faire face à une forme de mécontentement de type coup de gueule qui est exprimé, ainsi qu'à des craintes qui ne sont pas avérées. En revanche ce qui est vrai – peut-être que ça déplaît à certains –, c'est que Genève, en sa qualité de capitale de la gouvernance mondiale, qui accueille sur les bords du Léman, sur un terrain neutre, un grand nombre de négociations, envoie ici un signal qui à nos yeux n'est pas positif pour les négociateurs. Si l'on veut pouvoir s'opposer aux décisions qui seraient prises dans le cadre d'un accord tel que celui qui est évoqué, il est plus sain que cette négociation ait lieu sur les rives du Léman, bien que l'on en doute un jour au vu des crispations identitaires émergeant de l'autre côté de l'Atlantique. Encore une fois, cette pétition constitue un signal qui nous paraît être contre-productif.

L'autre point que je me permets de signaler ici avec tout l'attachement qui me caractérise, vous transmettez à M. Sormanni, Monsieur le président, est que dans mes fonctions de défense des commerçants et des artisans genevois je peux affirmer que la Suisse a tout à gagner à ce qu'une certaine libéralisation puisse intervenir dans une large mesure, pour autant qu'il y ait des cautions sanctionnées en cas d'abus. Vous le savez comme moi, nous sommes privés de matières premières, mais dotés de matière grise. A ce titre, la Suisse se nourrit très fortement de cette ouverture au monde. Il n'est pas exclu qu'elle ait aussi son épingle – son épine, en l'occurrence – à tirer du jeu. Pour ces raisons et comme je vous l'exposais, nous sommes d'avis qu'il faut précisément écouter les experts, notamment la délégation du Département fédéral des affaires étrangères et la voix exprimée par notre ambassadeur auprès de l'OMC qui expliquait que ces accords sont menés en transparence et que des limites sont fixées au mandat de négociation. Pour toutes ces raisons, nous considérons que seul le classement de cette pétition s'impose. Une autre raison qui va dans ce sens est la résolution, certes non contraignante, mais qui a déjà été adoptée et qui, à nos yeux, rend encore une fois cette pétition sans objet.

*(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)*

**M. Tobias Schnebli** (EàG). Si on avait discuté de cette pétition il y a encore neuf ou dix ans, probablement que seul ce bord-ci de notre hémicycle en U, un peu carré, se serait prononcé en faveur du soutien à la dénonciation de cet exemple de néolibéralisme, de libéralisation à outrance des services publics. Néolibéralisme veut dire laisser la liberté aux plus forts, cela veut dire laisser tous les droits, tout loisir de s'accaparer des marchés, dans ce cas-ci des marchés publics, pour des services publics à de grandes entreprises multinationales qui peuvent dicter leurs prix et leurs services et qui sont mues par un seul motif: le gain des actionnaires et du capital investi. C'est contre cette logique que les

populations dans le monde entier, notamment en Europe et aux Etats-Unis, réagissent aujourd'hui, car les fruits de cette libéralisation à outrance sont devant les yeux de tout le monde, à savoir les délocalisations des appareils productifs. La délocalisation du travail c'est la diminution, l'évacuation des droits des citoyens face au pouvoir fort, face au pouvoir de l'économie la plus forte qui est celle des grands trusts et des grandes compagnies cotées en Bourse. Aujourd'hui, on assiste à la faillite de ces politiques-là pour 99% de la population. Evidemment, le gain pour le 1% des actionnaires qui, malgré les crises, a tiré son épingle du jeu à la Bourse et comme actionnaire de ces entreprises, c'est cette inégalité que les chantres du libéralisme à tout prix paient aujourd'hui.

J'aimerais encore ajouter deux choses: le combat que nous menons aujourd'hui contre la toute-puissance de ces mêmes puissances financières et de ce même capital contre la RIE III est tout à fait cohérent avec l'approbation de cette pétition, car ce sont les mêmes qui se défilent non seulement de leur responsabilité démocratique, mais également de leur responsabilité sociale en s'octroyant des cadeaux fiscaux qui, avec toutes les nouvelles possibilités de déduction fiscale, seront uniquement bénéficiaires pour les grands actionnaires, pour les grandes sociétés. Vous le savez très bien. Cela concerne plus précisément la RIE III que je vous invite en cohérence à refuser ce dimanche dans l'urne. (*Le président coupe son micro.*)

**Le président.** Vous êtes hors sujet, Monsieur Schnebli. (*Brouhaha.*) Je vous accorde à nouveau la parole, mais soyez gentil et restez sur le sujet.

*M. Tobias Schnebli.* Je reste donc tout à fait cohérent avec mon sujet, c'est pourquoi j'invite le maire de la Ville de Genève, dont le Conseil municipal a adopté la résolution qui s'oppose à l'accord TiSA et qui, selon toute vraisemblance, soutiendra aussi cette pétition, à le faire savoir lorsqu'il décernera la médaille *Genève reconnaissante* à M. Klaus Schwab au siège de la Fédération des entreprises romandes, d'ici quelques jours. Il conviendrait qu'il fasse également savoir que les tout-puissants sont responsables de cette catastrophe sociale qui sévit aujourd'hui, notamment ceux que M. Schwab invite à Davos toutes les années. Il y a aussi des gens qui s'opposent, qui résistent et qui essayent de trouver des solutions en donnant la priorité à la démocratie, au partage du pouvoir et des richesses, et non à leur concentration et à leur accumulation. J'essayerai d'être présent lorsqu'il décernera cette médaille, car j'ai reçu le carton d'invitation à cette remise de prix, comme tous nos collègues municipaux. On essaiera de faire passer ce message aussi, toutefois il serait bienvenu que le maire le fasse directement lorsqu'il donnera cette médaille au patron du World Economic Forum de Davos.

**Le président.** Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau a décidé de clore la liste. Les derniers intervenants seront M. Bärtschi, M. Subilia et M<sup>me</sup> Salerno. Je donne la parole à M. François Bärtschi.

**M. François Bärtschi** (MCG). Merci, Monsieur le président. Je ne voulais pas reprendre la parole, mais étant donné que trois intervenants ont évoqué RIE III dans ce débat en étant hors sujet, je n'en parlerai pas, j'ajouterai quelque chose en lien avec les services publics. Le Mouvement citoyens genevois défend les services, et je défends des services publics forts. C'est justement pour cela que nous accepterons la RIE III et que nous vous demandons de la soutenir également. (*Brouhaha.*)

*(Le président coupe son micro.)*

**Le président.** Je vous ai coupé, Monsieur Bärtschi. Vous pouvez redemander la parole. Je vous la donnerai si vous restez sur le sujet.

*M. François Bärtschi.* Vous avez laissé parler M. Schnebli...

**Le président.** Non, je ne crois pas l'avoir laissé parler.

*M. François Bärtschi.* Vous n'êtes pas correct!

**Le président.** S'il vous plaît, restez poli! J'ai coupé la parole à M. Schnebli comme je vous la coupe maintenant, Monsieur Bärtschi. (*Brouhaha.*) Je donne la parole à M. Vincent Subilia.

**M. Vincent Subilia** (LR). Je la prends avec grand plaisir, Monsieur le président, pour dire très exactement la même chose que notre préopinant. Absolument! (*Brouhaha.*)

**Le président.** Je vous le déconseille, Monsieur Subilia.

*M. Vincent Subilia.* Après la diatribe dont nous avons été affublés, j'aimerais rappeler ici que, pour des raisons divergentes de celles du Mouvement citoyens genevois et de l'Union démocratique du centre, nous appellerons effectivement à classer cette pétition. Toutefois je précise que, là où nous nous réunissons, c'est pour contrer le discours démagogique de la gauche qui plaide en réalité pour le démantèlement de nos acquis sociaux et qui trahit son électorat en appelant à voter non pour la RIE III. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Je vois avec plaisir que c'est la foire d'empoigne, comme d'habitude. On prend les mêmes et on recommence sur le même sujet à longueur de séances... Je vous rassure, Madame Figurek, après ce week-end il y aura d'autres enjeux et d'autres débats. On y sera encore et de la même façon. Je reviens sur cette pétition et sur l'accord TiSA. Le Conseil administratif suit ce dossier depuis maintenant trois ans. Il est attentif au motif que cet accord est bien particulier sur la forme et sur le fond. Sur la forme d'abord, c'est un accord qui a été négocié de manière très secrète et confidentielle. Certes, on négocie rarement sur la place publique, mais les enjeux qui sont concernés par cet accord, à savoir les services publics, méritent un débat ouvert, transparent, démocratique et citoyen. Ça a toujours été l'optique du Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle nous sommes intervenus très tôt dans ce débat, aussi bien au sein de l'Organisation météorologique mondiale qui abritait une réunion des services publics internationaux traitant de cet accord, mais également au Palais Eynard où nous avons eu la chance de recevoir les représentants, les ambassadeurs auprès de l'OMC de la Suisse au SECO pour un échange serein et de qualité sur cet accord majeur.

Sur la forme, en tant que politique cet accord pose un problème fondamental, car en l'analysant, il contraindrait les gouvernements qui le signent à ne jamais pouvoir le dénoncer. Or ça, objectivement, ça me semble être quelque chose de particulier et fondamentalement inacceptable en démocratie. En effet, un gouvernement qui lierait, *ad vitam aeternam*, l'Etat qu'il représentait un jour et dont les successeurs ne pourraient pas dénoncer l'accord, ni les exécutifs, ni les parlements, ne serait pas quelque chose de défendable dans une démocratie. J'entends peut-être les craintes démesurées de certains, mais cet accord touche les services publics. Son enjeu est très clair et est connu du Conseil administratif depuis le départ. Les services publics et les biens publics sont des biens spécifiques, ce ne sont pas des biens comme des autres, ce ne sont pas des marchandises, ils ne peuvent pas être soumis à la dérégulation comme des biens privés, quoique là aussi on pourrait discuter de certaines opérations de dérégulation sur des secteurs privés.

Toujours est-il que le Conseil administratif a cette double optique depuis le départ. La première optique consiste à défendre le fait que le service public et les

biens publics soient des biens particuliers, qu'ils appartiennent à la collectivité, à tout le monde, à vous, à moi et qu'on doive les protéger pour cette qualité propre et particulière. La deuxième optique est que, sur la forme, un accord qui a été signé une fois et qui ne peut plus jamais être remis en question ne peut pas être un bon accord puisque, vous êtes bien placés pour le savoir, les majorités dans les parlements et les gouvernements évoluent au gré du temps. C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif, dans une grande sérénité, accepte cette pétition et suit attentivement ce dossier.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 53 oui contre 18 non (1 abstention).

## **9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 octobre 2012: «Pour l'accès aux forains à la rive droite durant les week-ends des Fêtes de Genève» (P-295 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

Cet objet a été examiné par la commission des pétitions lors des séances des 21 janvier, 11 et 18 mars 2013 sous la présidence de M<sup>me</sup> Sandrine Burger.

La rapporteuse remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Tamara Saggini pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 21 janvier 2013**

*Audition de M. Franck Wetzel et M<sup>me</sup> Andrée Wetzel, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Wetzel explique que les forains ont connu des problèmes avec les responsables des Fêtes de Genève depuis que M. Roland-Daniel Schneebeli a été chargé de prendre contact avec eux. Ce dernier a décidé de fermer la route du quai du Mont-Blanc aux attractions sans autre explication et le manque d'ouverture dont

---

<sup>1</sup> «Mémorial 170<sup>e</sup> année»: Commission, 1768.

il a fait preuve a poussé les forains à rédiger et à faire signer cette pétition, qui a été envoyée aux autorités au cours de l'année 2012.

Une commissaire demande à quel moment des Fêtes de Genève ce manque d'accessibilité à la rive droite a eu lieu.

M<sup>me</sup> Wetzel répond que la route est bloquée aux forains le vendredi et le week-end qui précèdent les feux d'artifice. Cette fermeture, compréhensible le jour des feux pour des raisons de sécurité, apparaît nettement moins évidente pendant les trois jours mentionnés vu qu'aucune manifestation publique n'est organisée à ce moment-là.

La commissaire comprend alors que les forains désireraient que la route soit ouverte à la circulation des voitures à cette occasion.

M. Wetzel dit que les forains doivent se justifier auprès de riverains et de commerçants mécontents qui pensent que l'obstruction de la route est de leur faute, ce alors que les forains ne sont pas à l'origine de ce blocage.

M<sup>me</sup> Wetzel ajoute qu'il est probable qu'il y ait une meilleure entente avec le comité d'organisation des Fêtes de Genève depuis que M. Schneebeli a été remplacé. Un rendez-vous a d'ailleurs été fixé pour que les forains puissent faire part du problème de blocage durant ces trois jours car il n'a plus raison d'être depuis que les animations de la rive droite comme le corso fleuri ou le cortège des enfants déguisés ont été supprimées. Les citoyens genevois pensent que les forains sont à l'origine de la fermeture de cette route aux véhicules motorisés alors qu'ils n'y sont pour rien.

Un commissaire voudrait connaître l'origine de cette fermeture. Il aimerait préciser ensuite que l'installation des barrières avant les feux peut durer un certain temps et c'est peut-être pour cette raison que M. Schneebeli a décidé de bloquer une partie de cette route à la circulation.

M. Wetzel constate que les barrières ne sont pas agencées durant le week-end en question.

M<sup>me</sup> Wetzel ajoute que cet embouteillage a empêché les forains de travailler correctement car les riverains se sont sentis dérangés. A partir du moment où le comité d'organisation des Fêtes a délégué M. Schneebeli pour la gestion des demandes d'emplacement des installations foraines, le dialogue est devenu difficile.

Le commissaire demande si la fermeture de la route a obligé les forains à déplacer leurs installations.

M. Wetzel répond que non, les manèges ont toujours été installés sur les passages destinés aux piétons. Les forains demandent que les voitures puissent bénéficier de la route pendant le week-end précédant les feux car

aucune manifestation n'obstrue le passage à ce moment-là. La pétition n'évoque pas de problèmes d'espace concernant les attractions.

Une commissaire aimerait avoir plus de précisions sur la fonction qu'exerçait M. Schneebeli au sein du comité des Fêtes de Genève.

M. Wetzel lui explique que le comité des Fêtes de Genève avait élu M. Schneebeli pour dialoguer avec la commission des forains dans le but de répartir correctement les attractions sur les quais et de recevoir les demandes et autres réflexions éventuelles des forains.

La commissaire demande quel est le nom du nouvel interlocuteur délégué par le comité des Fêtes.

M<sup>me</sup> Wetzel répond qu'elle ne se rappelle plus le nom des deux personnes désignées mais les considère nettement plus ouvertes au dialogue, car elles ont donné leur numéro de téléphone portable aux représentants des forains.

La commissaire voudrait savoir combien de personnes ont signé cette pétition.

M<sup>me</sup> Wetzel ne peut pas communiquer le nombre précis des pétitionnaires mais précise que tous les forains l'ont signée. La majorité des forains n'apprécie pas cette fermeture qui donne une mauvaise image de leur commerce. Ceux qui se trouvent du côté des Eaux-Vives connaissent le même problème car, après la course des serveuses et garçons de café, les barrières obstruent l'accès aux voitures pendant encore deux ou trois jours. Elle pense qu'ils ont sûrement été auditionnés par cette commission.

La présidente précise que ces signataires ont été entendus par la commission du Grand Conseil.

Une commissaire demande pourquoi les habitants de Genève jugeaient les forains responsables de la fermeture de la route.

M<sup>me</sup> Wetzel explique que des riverains ont fait part aux commerçants des quais de l'inaccessibilité de la route aux voitures, qui ralentissait fortement la circulation générale du quartier des Pâquis. Ce fut le cas pendant les quatre dernières éditions des Fêtes de Genève. Cela a donné une mauvaise image des installations foraines car elles semblaient être à l'origine de cette fermeture.

Une commissaire demande, étant donné que la sécurité et la salubrité de ce secteur sont des préoccupations essentielles dans l'organisation des fêtes, si le barrage de la route est lié à la simplification du travail de la Voirie ou de la police durant les fêtes. Les forains ont-ils pu discuter avec ces entités?

M. Wetzel répond que l'accessibilité de la route aux piétons durant le week-end des feux génère plus de déchets vu que l'espace disponible s'en trouve agrandi. La réouverture de la voie aux voitures réduira sûrement le volume de détritrus laissés sur le bitume.

Une commissaire demande depuis combien de temps le quai du Mont-Blanc a été fermé à la circulation des voitures durant cette période des fêtes.

M<sup>me</sup> Wetzel répond quatre ans, sachant que dès la première année les forains ont fait des demandes auprès de M. Schneebeli pour que la voie soit rouverte aux automobilistes. Ils ont même suggéré de remettre en place un corso fleuri dans lequel ils auraient pu s'investir activement mais toutes ces propositions ont été vaines.

Une commissaire voudrait savoir si la fermeture du quai a été demandée par la Ville ou si elle a directement été décidée par organisateurs des Fêtes de Genève.

M. Wetzel dit que la décision a émané du comité d'organisation des Fêtes.

Une commissaire aimerait être certaine que l'interruption de la circulation concerne la fin de semaine qui précède le 1<sup>er</sup> août.

M. Wetzel lui confirme qu'il s'agit du premier week-end des Fêtes de Genève.

Une commissaire suppose que la sécurité des usagers a été l'argument déterminant pour que le comité ferme le quai.

M<sup>me</sup> Wetzel dit que c'est peu crédible vu que les attractions sont ouvertes au public tous les jours des Fêtes de Genève alors même que les voitures peuvent circuler. En revanche, bloquer la voie aux automobilistes le jour des feux d'artifice pour assurer la sécurité des spectateurs est entièrement normal.

Un commissaire demande si les forains ont subi une baisse du chiffre d'affaires durant cette fermeture, et si ce manque à gagner a pu être évalué.

M<sup>me</sup> Wetzel répond qu'il y a sûrement eu une baisse de visiteurs pendant ces quelques jours car l'accessibilité du quai par la route est obstruée. La baisse des bénéfices n'a cependant pas été calculée d'une année à une autre mais elle est peut-être aussi liée au ramadan et à la météo.

Un commissaire voudrait savoir si des considérations de convivialité ont amené le comité d'organisation à décider de bloquer les quais durant le premier week-end.

M<sup>me</sup> Wetzel ne connaît pas les arguments du comité étant donné que M. Schneebeli a restreint ses contacts avec les forains à leur plus simple expression. La mesure a été imposée sans que ces derniers aient été associés à la décision.

Un commissaire demande si le fait d'augmenter l'espace destiné aux piétons n'a pas eu justement pour effet d'amener davantage de visiteurs vers les attractions.

M<sup>me</sup> Wetzel dit que cela ne change rien car les installations foraines ne se trouvent pas sur la route.

Une commissaire demande si les forains ont directement demandé au comité d'organisation des Fêtes de Genève la justification de cette fermeture.

M<sup>me</sup> Wetzel explique qu'il y a eu un blocage total pendant plus de quatre ans. L'année passée, M. Schneebeli a menacé certains forains de ne plus pouvoir bénéficier de terrain pour leur aménagement. La discussion était véritablement impossible et les forains se réjouissent du départ de cette personne.

Une commissaire demande si lesdits forains ont pensé à demander la mise en place d'animations pendant cette fermeture.

M<sup>me</sup> Wetzel répond que le comité avait évoqué cette hypothèse mais au final rien ne s'est fait. La proposition des forains de reformer un défilé n'a pas été retenue alors que certains étaient prêts à prendre contact avec des sponsors privés.

Une commissaire demande de quels organismes proviennent les personnes qui ont menacé les forains de restrictions.

M<sup>me</sup> Wetzel affirme que les forains ont de très bonnes relations avec le domaine public. Le problème émanait du représentant du comité des fêtes, à savoir M. Schneebeli, qui avait mis des obstacles au dialogue. On peut remarquer que lors de la première réunion qui a eu lieu au bureau du comité des fêtes, cette personne s'est tout de suite montrée restrictive vis-à-vis des forains, demandant à n'avoir qu'un seul interlocuteur pour toutes les négociations à venir. La plupart des demandes des forains a donc été passée sous silence pendant ces quatre années au cours desquelles les seuls contacts avec le comité concernaient l'attribution et le coût des places. Heureusement, depuis que le directeur général de Genève Tourisme M. Philippe Vignon a été mis au courant de cette situation, le comité semble plus ouvert aux suggestions des forains.

Une commissaire veut connaître le prix de location de l'espace dont bénéficie M. et M<sup>me</sup> Wetzel pour l'aménagement de leurs stands.

M<sup>me</sup> Wetzel répond que la confiserie de M. Wetzel coûte 16 000 francs pour douze jours de fêtes et que son manège lui coûte 15 000 francs pour la même durée.

M. Wetzel ajoute qu'il s'agit de loin du prix le plus élevé au niveau de ce genre de manifestations en Suisse. Les coûts qui ont été énoncés ne comportent pas l'électricité, facturée à part.

Une commissaire demande si le départ de M. Schneebeli est lié à la discussion que les forains ont eue avec M. Vignon.

M<sup>me</sup> Wetzel ne dispose pas de cette donnée.

Une commissaire aimerait savoir ce que représente le coût de la place par rapport au chiffre d'affaires des forains pendant les Fêtes de Genève.

M<sup>me</sup> Wetzel dit qu'il ne dispose pas de chiffres, mais tout le matériel est apporté par les forains, qui le révisent chaque année, renouvelant les peintures de leurs installations par la même occasion. Les prix évoqués ne concernent donc

que les espaces attribués étant donné que le comité des fêtes n'offre ni tente ni quelque autre aménagement que ce soit.

Une commissaire demande plus généralement si ce prix de location représente un coût important par rapport au budget que doivent investir les forains pour leurs installations.

M<sup>me</sup> Wetzel remarque que, lors des dernières Fêtes de Genève où il y a quelquefois eu de la pluie, ce prix a pesé sur leur chiffre d'affaires.

M. Wetzel précise que, pendant des années, la Ville de Genève a eu une politique touristique destinée à faire venir les gens du Golfe pendant la durée des fêtes. Malheureusement, on constate que depuis deux ans cette période a coïncidé avec le ramadan et la baisse du chiffre d'affaires a été conséquente. Ainsi, les forains ont demandé à recréer des animations destinées à la population genevoise comme le corso fleuri, mais le comité des fêtes refuse pour l'instant cette proposition. Le décalage entre les visiteurs locaux de la Fête des Vendanges de Neuchâtel et ceux des Fêtes de Genève dont la majorité provient des Emirats arabes unis est manifeste.

Une commissaire demande si la présence de touristes provenant de la région du Golfe aux Fêtes de Genève a eu tendance à éloigner la population genevoise.

M. Wetzel confirme ces propos. A partir du moment où les gens du Golfe sont venus en masse à Genève pendant cette période, la clientèle a drastiquement changé.

M<sup>me</sup> Wetzel a pu constater ce décalage car son carrousel se trouve une année sur deux au quai Gustave-Ador. La clientèle varie, bel et bien, entre les deux rives.

Une commissaire voudrait savoir si le paiement de la location des places s'effectue bien auprès du comité d'organisation des Fêtes de Genève et celui de l'électricité à la Ville.

M<sup>me</sup> Wetzel dit que le paiement de l'électricité se fait auprès de la société Alpiq Suisse SA. La Ville de Genève met à disposition son domaine public.

Un commissaire demande quel est le nombre de groupes de forains qui travaillent durant les Fêtes de Genève et si les relations à l'interne sont bonnes.

M<sup>me</sup> Wetzel répond que, même si les groupes de forains sont concurrents, l'entente est cordiale étant donné qu'il y a des liens amicaux voire familiaux très anciens. C'est pourquoi lorsque l'ensemble des forains a été négligé par M. Schneebeli, tous ont décidé de signer la pétition.

Un commissaire demande ce que les forains pensent de l'augmentation du prix de leurs attractions.

M<sup>me</sup> Wetzel dit que les prix sont établis indépendamment par chaque forain. Celle-ci est liée aux importants coûts de location. Les forains essaient de vivre de leurs activités comme ils le peuvent sachant aussi que dans les autres villes de Suisse le prix de leurs prestations sont moindres.

La commission remercie les pétitionnaires de leur présence et pour la qualité de leurs informations.

### *Discussion*

La présidente ouvre le tour de parole pour la suite des travaux relatifs à cette pétition.

Une commissaire du Parti libéral-radical a de la peine à voir quelle est la possibilité d'action du Conseil municipal dans cette affaire étant donné que la gestion de l'accessibilité appartient au comité d'organisation des Fêtes de Genève.

Une commissaire Verte voudrait pour sa part mieux comprendre comment s'opère la gestion de l'espace public attribué par la Ville pour les Fêtes de Genève. Les pratiques qui semblent avoir eu cours jusqu'à présent sont scandaleuses et c'est pourquoi elle aimerait entendre un représentant du comité à ce sujet, estimant qu'il s'agit d'une question d'équité d'auditionner un tel représentant afin d'avoir un autre regard sur la question. Suite à cela, la commission pourra renvoyer la pétition au Conseil administratif afin qu'elle se charge d'approfondir la question.

Un commissaire Vert trouve que cet objet mérite d'être renvoyé directement au Conseil administratif, afin que l'action de la Ville puisse être efficace rapidement. Si l'on résume cette audition, on remarque que les pétitionnaires ont décidé d'exprimer leur mécontentement aux autorités de la Ville suite au problème qui s'est produit avec le comité d'organisation des Fêtes, raison pour laquelle le Conseil administratif doit être informé de la question sans qu'il y ait d'autres auditions supplémentaires. Il faut donc appliquer le système du rasoir pour permettre une plus grande efficacité de la part des autorités sans forcément entendre les services de la Ville à ce sujet. Il s'agit là d'un problème interne qui peut se régler rapidement si le Conseil administratif est mis au courant de la situation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe rejoint la proposition de renvoi de l'objet au Conseil administratif pour une prise de décision étant donné que c'est l'exécutif genevois qui met ses terrains à disposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical est également partisan du renvoi de l'objet au Conseil administratif mais pense qu'il reste des interrogations sur les raisons qui ont poussé le comité d'organisation des Fêtes de Genève à condamner le passage du quai du Mont-Blanc aux voitures. Il souhaite donc entendre un

collaborateur dudit comité sur le coût des places attribuées et la répartition des charges.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que, lors de l'Eurofoot, un comité d'organisation avait également demandé passablement d'argent aux artisans commerçants pour la mise à disposition des espaces. Afin de mieux comprendre la façon dont sont ventilés les coûts engendrés par les Fêtes de Genève, la commissaire demandera quelques informations à ses collègues de parti MM. Spuhler et Haas qui font partie du comité d'organisation de la manifestation. Quant à la fermeture du quai du Mont-Blanc, la commission a pu constater lors d'une précédente audition le manque de clarté des organismes décisionnels et aimerait auditionner quelqu'un dudit comité.

Une commissaire Verte partage l'avis du commissaire du Parti libéral-radical vu que M. Schneebeli a clairement été désigné comme la personne responsable du manque de discussion entre les forains et le comité. Il est souhaitable de comprendre comment s'opère la répartition des coûts de la location des espaces de la Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la commission n'a pas à tenir des séances pédagogiques à travers des auditions et c'est pourquoi elle rejoint la proposition du commissaire Vert de renvoyer l'objet au Conseil administratif, l'action de la Ville devant être efficace avant tout.

Une commissaire du Parti socialiste est également d'accord de renvoyer rapidement la pétition au Conseil administratif, même si l'audition du comité des Fêtes de Genève permettrait une meilleure compréhension de la situation qui est une question d'organisation interne. Si la commission désire savoir combien d'argent le comité verse à la Ville, il suffit de le lui demander par écrit.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que la vérification des montants demandés aux forains ne fait pas partie de la pétition. L'objet de la pétition est relatif au blocage de la route qui longe les quais des Pâquis pendant le premier week-end des Fêtes de Genève et c'est cela dont le Conseil administratif doit être saisi.

La présidente remarque que la commission peut très bien demander une réponse par écrit au comité des fêtes sur les raisons de cette fermeture. Cela permettrait de gagner du temps et, une fois la réponse donnée, les commissaires pourront voter le renvoi éventuel au Conseil administratif.

La présidente juge que l'on peut passer au vote de l'audition du comité d'organisation des Fêtes de Genève.

Une commissaire retire sa proposition estimant qu'une réponse par écrit conviendra tout à fait à la commission.

*Vote*

La présidente met au vote la proposition d'écrire au comité des fêtes afin de connaître les raisons de la fermeture de la route, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

**Séance du 11 mars 2013**

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien serait pour le classement de la pétition après avoir lu le plaidoyer concret et convaincant de M. Colquhoun (cf. courrier électronique du 18 février 2013, en annexe).

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'elle n'a pas reçu ce courrier électronique.

La présidente reporte le vote à la semaine prochaine et fera parvenir le courrier électronique à la commissaire.

**Séance du 18 mars 2013**

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien affirme que les raisons données par la lettre lui font dire qu'il ne faut pas donner suite à la pétition.

La présidente n'est pas pour la réouverture d'une route, qui serait par ailleurs un sujet cantonal. Elle est pour le classement.

Une commissaire du Parti libéral-radical est également pour le classement.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est du même avis.

*Vote*

Mis aux voix, le classement de la pétition est accepté à l'unanimité.

*Annexes:*

- réponse du comité des Fêtes de Genève: courrier électronique de M. Christian Colquhoun du 18 février 2013
- pétition P-295

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: accès de la rive droite aux forains durant  
les week-ends des Fêtes de Genève

4693

Page 1 of 2

**De :** Colquhoun Christian

**Date :** 18.02.2013 15:53:59

**A :** [Sandrine.Burger@cm.ville-ge.ch](mailto:Sandrine.Burger@cm.ville-ge.ch)

**Cc :** [FG - Spuhler Pascal](#); [Scherer Corinne](#); [Monsagrati Chloé](#); [FG - Wickv Raymond](#); [Zehnder](#)

[Mathieu](#)

**Sujet :** TR: Mail à l'intention du comité d'organisation des fêtes de Genève



**De :** infoFG

**Envoyé :** lundi 18 février 2013 14:51

**À :** Colquhoun Christian

**Objet :** TR: Mail à l'intention du comité d'organisation des fêtes de Genève

Madame la Présidente,

Suite à votre demande faisant suite à l'audition des forains du 21 janvier dernier, je réponds à votre mail du 18 février en vous précisant les points suivants :

1. Le quai de la rive droite est fermé à la circulation du vendredi soir au dimanche soir de la rue de Lausanne au Monument Brunshwik.  
L'accès aux rues des Pâquis, à la Place des Alpes et à l'axe lac-Grand-Pré est préservé.
2. Le quai de la rive gauche est fermé à la circulation du vendredi soir au dimanche soir de la place des Marronniers au quai Général-Guisan  
La pénétrante Pictet-de-Rochemont-Versonnex est préservée et ne limite en rien l'accès au centre-ville et au parking du Mt-Blanc
3. Le Pont du Mont-Blanc demeure ouvert à la circulation, à l'exception bien compréhensible de la soirée des Grands Feux d'artifice le soir du 2<sup>e</sup> samedi.
4. Les quais, et notamment celui du Mont-Blanc/Wilson sont fermés à la circulation **principalement pour des questions de sécurité et de confort du public**
5. L'expérience nous a démontré que cette limitation est vivement appréciée par le public, notant au passage que tout le trafic destiné aux livraisons et aux accès des hôtels par les taxis et ayants droits est autorisé.
6. A noter que les 2 roues ne sont pas concernés par cette restriction.
7. Il est totalement illusoire de penser qu'une réouverture de la circulation le 1<sup>er</sup> week-end sur le quai du Mont-Blanc aurait un impact positif sur le chiffre d'affaires des forains, (car il s'agit uniquement de cela), les véhicules qui y pénétraient ne pouvant aucunement s'y arrêter.  
Tout le quai est en stationnement interdit au moment des Fêtes, les quelques places de stationnement étant occupées par des véhicules frigorifiques nécessaires aux stands et par des containers voire nécessaires à l'évacuation en bon ordre des déchets.
8. L'objectif de cette pétition étant uniquement une question de chiffres d'affaires, momentanément affectés sur la rive droite par le chevauchement du Ramadan avec les dates des FDG jusqu'en 2013 y compris, nous estimons que les forains font fausse route en demandant cette libéralisation de circulation. Le Comité des Fêtes de Genève, au même titre que l'ensemble des membres de la commission Sécurité/médical des FDG (Gendarmerie, Police municipale, SIS, Brigade 144, services de la Ville et de l'Etat concernés), y sont totalement opposés.
9. A noter qu'une signalétique routière est soigneusement mise en place à la demande et sous la supervision de la Police, déjà sur l'autoroute à l'approche de Genève et sur la Route Nationale Suisse, indiquant la préférence de l'autoroute de contournement pour ceux qui transitent, et proposant d'utiliser de la petite ceinture pour se rendre sur la rive gauche.  
Relevons que cette signalétique est déposée par une équipe privée des Fêtes de Genève, à leur charge, représentant un budget de CHF 18'000,-.
10. Par ailleurs, le CO des FDG a mis en place dès 2012 des animations déambulatoires sur les chaussées des deux quais, lors des deux week-ends, avec un accent particulier sur le 1<sup>er</sup>. En 2013, pas moins de 4 groupes musicaux de 30 à 50 participants chacun, arpenteront les 2 quais avec des univers sonores et festifs de provenance très diverses (Portugal (Hôte d'honneur 2013), Caraïbes, Belgique, France). Il est évident que ceci devrait être annulé si nous devons compter sur une circulation et les sempiternels bouchons qui occupent à

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: accès de la rive droite aux forains durant  
les week-ends des Fêtes de Genève

demeure le quai du Mt-Blanc.

11. Il n'est pas exclu qu'un feu d'artifice d'ouverture soit tiré le 1<sup>er</sup> samedi soir vers 22h30, ce qui va attirer une foule estimée à près de 100'000 personnes sur les 2 quais.
12. Enfin, nous avons en projet un grand concert-événement sur le quai Wilson, avec une production anglaise professionnelle, les vendredi 2 et samedi 3 août, qui s'il pouvait recevoir les autorisations nécessaires, attirerait des dizaines de milliers de spectateurs de toute l'Europe. Encore une fois, il serait impensable d'envisager là également une ouverture à la circulation.

D'autres éléments peuvent encore être listés, en compagnie de M. Pascal Spuhler, Président de la Commission Sécurité/Médical des FDG, et membre du Conseil Municipal.

Demeurant à votre disposition, et espérant avoir répondu à votre requête, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Christian Colquhoun**  
Directeur  
Département Manifestations  
Président du CO des Fêtes de Genève

**Fondation Genève Tourisme & Congrès**  
Rue du Mont-Blanc 18 - case postale 1602 - CH-1211 Genève 1  
Tél.: +41 22 909 70 70 - Direct : +41 22 909 70 90  
Fax: +41 22 909 70 99  
email: [colquhoun@geneve-tourisme.ch](mailto:colquhoun@geneve-tourisme.ch)  
[www.geneve-tourisme.ch](http://www.geneve-tourisme.ch)

**De :** [Sandrine.Burger@cm.ville-ge.ch](mailto:Sandrine.Burger@cm.ville-ge.ch) [<mailto:Sandrine.Burger@cm.ville-ge.ch>]

**Envoyé :** lundi 18 février 2013 14:30

**À :** infoFG

**Objet :** Mail à l'intention du comité d'organisation des fêtes de Genève

A l'attention du comité d'organisation des fêtes de Genève

Messieurs,

En tant que présidente de la commission des pétitions de la Ville de Genève, je vous écris au sujet de la pétitions que nous avons reçue de la part de l'Association des Forains de Genève et qui concerne la fermeture du quai du Mont Blanc lors du premier week-end des fêtes.

Suite à l'audition des forains le 21 janvier 2013, la commission des pétitions souhaiterait savoir pourquoi le comité d'organisation des fêtes de Genève estime que cette route doit être fermée non seulement le week-end des feux (ce qui est compréhensible) mais également le premier week-end précédant alors qu'aucune animation spécifique n'a lieu. Quelles sont les obligations qui font que le quai est fermé et qu'est-ce qui empêche son ouverture suite aux demandes faites par les forains.

Sans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations sincères

Sandrine Burger  
Présidente de la commission des pétitions de la Ville de Genève

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: accès de la rive droite aux forains durant  
les week-ends des Fêtes de Genève

4695

P-295

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 8 OCT. 2012
Séance CA du:
Décision:
Atteint par:
Copies:

**Pétition de l'Association des Forains de Genève**

**A l'attention de la commission des pétitions du Grand conseil et du Conseil Municipal**

**Pour l'accessibilité à leurs métiers forains Rive droite (Qual du Mont - Blanc et Qual Wilson) durant les week-ends des Fêtes de Genève**

Mesdames, Messieurs,

Bien des villes nous envient cette manifestation qu'est les Fêtes de Genève qui est parmi les plus importantes d'Europe, avec comme point fort le grand feu d'artifice.

Les fêtes de Genève demeurent une valeur sûre pour la réputation de Genève et son tourisme.

Depuis des années, force est de constater que le premier week-end des Fêtes de Genève, la ville est complètement bloquée du vendredi soir au dimanche, alors qu'aucun événement majeur n'est proposé par les organisateurs sur la rive droite.

Lors du grand feu d'artifice, cette fermeture est nécessaire et très agréable, le deuxième week-end. En dehors de ces fermetures de quelques heures, la notion d'inaccessibilité est fortement préjudiciable pour nos commerces et probablement pour l'ensemble du commerce genevois et génère de graves nuisances dans la fluidité routière de notre canton.

Depuis plus de 5 ans, nous observons d'interminables bouchons à l'entrée de Genève, Rue de Lausanne et sur le Pont du Mont-Blanc et ce, pour découvrir que la route longeant les quais de la rive droite est absolument déserte. Ce qui signifie que faute d'accès il y a moins de monde que n'importe quel autre week-end estival. Durant cette période, les restrictions pour la circulation engendrent des difficultés d'accès non négligeable et amènent des frustrations des automobilistes, et des transports publics.

A signaler encore, qu'il est fort triste de n'avoir aucune animation culturelle populaire sur cette rive, animation qui se marierait fort bien avec notre champ de foire et les nombreux stands.

Nous constatons que l'attrait des Fêtes de Genève durant ces deux week-ends précisément est dû aux feux d'artifices et à tous les forains qui les animent.

Pour le surplus, le 1<sup>er</sup> août est une fête nationale dans toutes les communes, nous devrions donc avoir moins de monde sur la rive droite et c'est exactement le contraire. En fait, il s'agit d'une des meilleures affluences du public car les axes routiers donnant accès au bord du lac ne sont pas fermés ! Ce qui nous conduit à vous réitérer le fait qu'il serait fortement judicieux de ne pas fermer les accès durant le premier week-end.

**Nous demandons :**

- l'accessibilité à la rive droite lors des Fêtes de Genève, en dehors des événements de grande envergure.

Association des Forains de Genève  
Président

Alain BERDORF



\*liste de signature au verso

**M<sup>me</sup> Sandrine Burger, présidente** (Ve). Voici l'exemple typique de rapport qui n'avance pas dont on parlait hier et dont on ne devrait plus entendre parler à l'avenir, je l'espère. Ce que je voulais plutôt dire était que, vu le retard que nous avons, j'espère que nous aurons des débats très courts sur ce sujet. Il y avait une grande discussion, comme à chaque fois que l'on parle d'ouverture ou de fermeture de bout de route. Néanmoins lorsque nous avons reçu la lettre du comité d'organisation des Fêtes de Genève, l'entier des commissaires a compris la raison de cette fermeture, et l'unanimité a voté en faveur du classement de la pétition. J'espère que nous n'étalerons pas nos débats ce soir et que l'on passera rapidement à autre chose.

**Le président.** Je donne la parole à la rapporteuse pour des explications circonstanciées, si elle le souhaite. J'espère qu'elles porteront leurs fruits...

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin, rapporteuse** (MCG). Je vous remercie, Monsieur le président. Je serai brève. On a effectivement eu un petit doute sur ce qui était demandé ou non par les forains. Il y a une petite confusion, car nous avions compris qu'ils n'avaient pas la possibilité d'entrer à l'intérieur de la zone pour y amener leur matériel. En fait il ne s'agissait pas du tout de cela, il s'agissait simplement du fait que le quai est fermé à toute circulation pendant les deux week-ends centraux des Fêtes de Genève, et c'est tout. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra également le classement de la pétition. Mon collègue Pascal Spuhler est évidemment libre d'ajouter un mot.

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité (65 oui).*

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

**10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier!» (P-314 A)<sup>1</sup>.**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 21 janvier 2014. La commission s'est réunie les 3 février et 17 mars 2014 sous la présidence de M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier ainsi que les 23 et 30 mars 2015 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Tamara Saggini.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 3 février 2014**

*Audition des pétitionnaires M<sup>mes</sup> Lotti Morand et Isabelle Brunier*

M<sup>me</sup> Brunier est membre du comité de l'association Vivre aux Eaux-Vives, qui compte une cinquantaine de membres. Le café avait déjà fait couler beaucoup d'encre, car la Ville voulait récupérer ce lieu pour en faire des locaux de l'administration.

Il y avait eu en 2008 une résolution de l'Union démocratique du centre acceptée à l'unanimité des 70 membres présents du Conseil municipal pour demander à la Ville ne pas utiliser ce local de cette manière (R-107).

La Ville avait accepté cette résolution et renoncé à supprimer ce café. Suite à cela, la Ville a décidé de relouer les lieux.

La Gérance immobilière municipale (GIM) a décidé de relouer les lieux et deux enseignes différentes se sont succédé. Elle a constaté qu'il y avait peut-être eu une erreur de casting et les travaux des premiers tenanciers post-fermeture («Cook Friendly») n'ont pas été très réussis.

Ils ont assez rapidement fermé, puis un restaurant «Pauly's» a ouvert, spécialisé dans les hamburgers. Au printemps 2013, l'établissement a fermé.

Les pétitionnaires ont donc fait cette pétition pour réagir avant la mise en place d'un autre établissement, pour adapter mieux ce lieu placé à côté de la mairie où il y a souvent des mariages ou d'autres événements. Un tenancier malin pourrait tout à fait en bénéficier.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Commission, 3736.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

M<sup>me</sup> Morand note que dans le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS), l'article 9 dit que, lors d'un changement d'affectation de locaux, le rez-de-chaussée doit rester ouvert au public. De plus, un café de quartier joue un rôle social et avant les deux derniers exploitants, le café faisait partie des vieux bistrots du quartier. Les nouveaux ne remplissaient plus ce rôle-là. Elle s'est inquiétée et a voulu réagir.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire note que le Conseil municipal voulait en faire des locaux administratifs. Il demande si les pétitionnaires ont contacté la GIM, le propriétaire, pour savoir ce qu'il se passait avec ces lieux.

M<sup>me</sup> Isabelle Brunier explique qu'ils ont pensé faire une pétition pour lancer le projet mais ne sont pas allés se renseigner ailleurs.

Un commissaire explique qu'en 1930, les Eaux-Vives ont été rattachées à la commune de Genève et que les richesses des Eaux-Vives ont été redistribuées à la Ville. Dans le contrat de passation, il y avait une mention disant que ces locaux devaient être attribués à une fonction publique. Urania Genève Sport (UGS) s'est donc installé là. Le café était très populaire et fonctionnait très bien. Il demande aux pétitionnaires si elles avaient entendu parler de cette histoire.

M<sup>me</sup> Brunier répond que non et ajoute qu'il y avait d'autres sections du club UGS, pas uniquement le football.

Un commissaire demande si cet établissement est encore exploitable tel quel. Il ajoute qu'un temps, ils pouvaient installer une petite terrasse devant qui amenait beaucoup de monde.

M<sup>me</sup> Brunier n'a pas vérifié, mais après le café UGS, en 2008, la cuisine a été refaite.

Un commissaire pense qu'il faudrait faire une enquête un peu plus approfondie des lieux. Il demande si elles ont l'intention d'entrer en contact avec M. Morisod.

M<sup>me</sup> Brunier déclare qu'elles n'ont contacté ni M. Morisod ni le club UGS. Elle pense que le lieu fonctionnerait, car il est entouré de plusieurs bureaux. Cela ne doit pas nécessairement être à nouveau attribué à l'UGS.

Divers commissaires se sont rendus dans ce café à diverses occasions et les avis divergent, c'était bon mais cher.

Une commissaire remarque que les deux établissements qui ont suivi le café UGS ont dû fermer. C'est peut-être lié au prix de la location. Pour que cela devienne populaire, il faut fournir les moyens.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

*Discussion et vote*

A fin de la discussion la commission vote l'audition de M<sup>me</sup> Salerno et d'UGS.

**Séance du 17 mars 2014**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale*

M<sup>me</sup> Bietenhader rappelle qu'en février 2010 un bail commercial avait été signé avec M. Jean-Pierre Haldimann et la société Cook Friendly qui a exploité l'établissement pendant un certain temps.

Ils ont rapidement eu des problèmes financiers, partiellement liés à la difficulté de se gagner une clientèle, mais aussi des difficultés personnelles entre M. Haldimann et son associée dans cette société. Ces difficultés financières ont dégénéré au point où la faillite de l'établissement a été déclarée en septembre 2013.

A la suite de cette faillite, c'est l'Office des poursuites et faillites qui a repris le dossier de sorte que l'établissement n'a pas été restitué mais géré directement depuis l'Office des poursuites et faillites, conformément à la procédure de droit fédéral. L'Office des faillites a publié lui-même en septembre 2013 une annonce pour les personnes éventuellement intéressées par la reprise de l'établissement et a accepté, suite à des discussions, de prendre en compte les demandes de la Ville de Genève pour ce qui concernait ces actes de vente. L'Office des faillites a tenu à disposition des candidats intéressés le cahier des charges préparé par la Ville de Genève, lequel comporte toutes les exigences qu'avait la Ville de Genève par rapport à l'exploitation à venir, notamment celles qui concernaient le maintien de l'enseigne, l'ouverture à un public varié et diversifié, ou encore le fait de maintenir pour UGS l'opportunité de garder l'endroit pour des fêtes et des réunions particulières, compte tenu de son histoire en lien avec le bâtiment.

Toutes les conditions usuelles en matière d'exploitation d'un établissement public de la Ville de Genève ont été imposées concernant la nature des produits, la vente de boissons sans alcool, etc. Sur la base de l'annonce de l'Office des poursuites et faillites, puis de la consultation du cahier des charges de la Ville de Genève, il y a eu quatre dossiers de candidatures déposés à l'Office des faillites, qui a consulté la Ville de Genève par rapport aux préférences de ces quatre dossiers. Très rapidement, un candidat s'est retiré et un deuxième dossier a été éliminé car il n'était absolument pas présentable. Pour les deux derniers dossiers de candidature, la procédure en matière d'attribution d'établissement public a été respectée de manière très stricte: pré-analyse technique des dossiers, tableau d'évaluation pour estimer la compatibilité des offres avec les attentes de la Ville, ou encore

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

sécurité financière des candidats demandeurs. Les dossiers ont ensuite été soumis à la commission ad hoc, puis au Conseil administratif. La société Misuji SARL, exploitée par M. Stéphane Menkes, a été retenue pour sa grande expérience dans le domaine de la restauration et son état financier extrêmement sain.

Cette société a pu par la suite conclure un nouveau bail avec la Ville de Genève, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars. L'ouverture effective de l'établissement aura lieu fin avril.

### *Questions des commissaires*

Des commissaires expliquent qu'ils habitent le quartier du café UGS. Ils ont donc bien connu l'UGS et la vie qui l'entourait. Ils rappellent qu'il y a quelques obstacles: le bâtiment ne doit pas être touché, mais ce n'est pas du tout attractif. Ce que l'on voit ne ressemble en rien à un établissement public d'aujourd'hui. Ils ont tenté de faire une terrasse sur le trottoir mais ce n'est pas séduisant.

M<sup>me</sup> Salerno explique qu'elle enverra le cahier des charges afin de comprendre les exigences de la Ville. Le tenancier enverra aussi sa carte. C'est de la cuisine asiatique élaborée.

Une commissaire demande la durée du bail de cet établissement.

M<sup>me</sup> Salerno répond que le bail est de cinq ans, renouvelable par la suite d'année en année.

Un commissaire se demande si le club UGS a été consulté dans la procédure?

M<sup>me</sup> Bietenhander répond que non, mais une des conditions du contrat de bail est d'accueillir les manifestations. Il y a aussi l'obligation du maintien de l'enseigne.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que toutes les clauses qui avaient été négociées via un avocat et M. Alain Morisod sont reprises intégralement par le repreneur pas consulté sur le choix du gérant.

Un commissaire rappelle que ce bâtiment est quand même historique. Il faisait partie de la commune des Eaux-Vives. En 1931, Jules Penet a signé un accord qui expliquait que ce bâtiment devait être attribué aux associations eaux-viviennes. Un accord, ça se poursuit. A l'époque il y avait de nombreuses associations, notamment sportives, qui s'y réunissaient. Il ne faudrait pas enlever cette manière de faire, parce qu'il n'y a rien d'autre pour les associations aux Eaux-Vives.

M. Salerno rappelle, que tout le côté sportif et associatif d'UGS a été maintenu. Toutes les demandes de l'UGS ont été respectées. L'accord a été validé par les représentants de l'UGS. Il a fallu faire de nombreux travaux: les cuisines

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

n'étaient plus aux normes, il y avait de l'amiante, ça ne correspondait plus à aucun des critères en vigueur aujourd'hui pour les établissements publics. Cela a coûté cher, ça a été plus long que prévu dans les travaux, et on espère que le repreneur tiendra le choc. Etant donné qu'il a la meilleure situation financière des candidats, c'était le meilleur choix. Là où elle rejoint le commissaire, c'est que vu le nombre de sociétés qui allaient dans cet établissement, il faut garder cet UGS car il est très important pour le quartier. Il faudrait aussi si possible avoir un prolongement plus «quartier» qui le fera marcher le soir aussi.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève était déficitaire en 1931. Ils ont reçu comme héritage des Eaux-Vives une grosse somme d'argent. Au fur et à mesure c'est donc la Ville de Genève qui n'a pas fait ces travaux et pas la commune des Eaux-Vives. À un moment, il faut voir si on accepte un héritage ou pas. Si on l'accepte, il faut le poursuivre. Il ne faut pas changer le fond des choses. Aux Eaux-Vives, des endroits où l'on peut se réunir en associations, ça n'existe plus.

Une commissaire aimerait simplement donner une information par rapport aux problèmes de fréquentation des établissements. Il y a un certain nombre de possibilités, comme la Fourchette verte, qui permettent d'obtenir de grandes réductions dans un grand nombre de restaurants de la ville le soir, et notamment aux Eaux-Vives. Le problème c'est que si une certaine clientèle, attachée à un certain établissement, ne revient pas, cela ne permettra pas à l'établissement d'augmenter son chiffre d'affaires et cela peut conduire une personne à perdre son investissement.

M<sup>me</sup> Salerno explique que le problème que M. Haldimann a eu avec son associée n'avait rien à voir avec ça. Le business plan a perdu de la solidité après une dispute interne.

M<sup>me</sup> Salerno revient sur la question du type de cuisine proposé. Elle rappelle que le dossier est à l'Office des poursuites. Le style de restauration proposé n'est pas tellement ce qui est regardé par l'Office des poursuites quand ils essaient de tirer le meilleur prix de quelqu'un qui est débiteur de multiples créanciers.

### *Discussion et vote*

La présidente se demande s'il faut maintenir l'audition de l'UGS après l'audition de M<sup>me</sup> Salerno.

Un commissaire pense qu'il serait important d'entendre l'UGS, puisque la commission est là pour défendre l'intérêt général. Devenu petit mais resté populaire, UGS mériterait qu'on le respecte et qu'on défende son avis.

Des commissaires pensent aussi qu'il faudrait maintenir l'audition d'UGS. On ne peut pas renvoyer une pétition comme cela.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

Une commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Salerno va envoyer le cahier des charges de l'établissement. Elle propose donc d'attendre d'avoir pris connaissance des documents avant de voter sur ces sujets.

La présidente propose de voter sur le maintien de l'audition dans l'attente des documents.

Par 6 oui (1 EàG, 1 Ve, 1 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR), l'audition est maintenue.

### **Séance du 23 mars 2015**

La présidente ouvre la discussion en précisant qu'elle a essayé de voir où le dossier en est, et signale qu'elle aura besoin de la collaboration des commissaires par rapport à l'avancement des travaux de la commission sur cet objet mais aussi de manière générale. Elle demande ainsi comment poursuivre le travail sur cet objet.

Une commissaire indique qu'un premier vote sur l'audition du club UGS a eu lieu le 3 février 2014, et qu'un second vote, pour savoir si cette audition devait être maintenue, a eu lieu le 17 mars 2014. En conséquence, la commission s'étant prononcée à deux reprises, elle estime qu'il faut organiser cette audition.

Un commissaire souhaite savoir si le café dont il est question est toujours ouvert.

La présidente indique s'être renseignée et explique que ce restaurant est actuellement ouvert, contrairement au moment où la pétition a été traitée. Elle ajoute que les habitants du quartier le trouvent cher.

Un commissaire demande s'il a un bail.

La présidente pense que oui. Et demande ensuite si elle doit organiser l'audition du club UGS.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner le club UGS et que c'est une perte de temps. Il précise cependant ne pas vouloir remettre en cause le vote de la commission sur ce sujet.

La présidente suggère de poser la question au club UGS et ils choisiront s'ils souhaitent être auditionnés ou non.

Une commissaire estime qu'il est pertinent d'organiser une audition de M<sup>me</sup> Salerno, afin d'avoir des informations correctes concernant la location des lieux.

Les commissaires lui rétorquent que M<sup>me</sup> Salerno a déjà été auditionnée.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

La présidente indique qu'elle contactera M<sup>me</sup> Salerno par courrier pour voir s'il y a des informations récentes sur le sujet, puis passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **Séance du 30 mars 2015**

*Audition de M. Nicolas Jacquet, président du FC UGS*

M. Jacquet commence par se présenter brièvement et indique avoir repris le club UGS il y a environ trois ans. Il précise que la vie associative du quartier est toujours très dynamique, notamment au niveau du club de football. Il explique ensuite avoir entendu parler du café UGS comme un lieu de rassemblement de l'association sportive éponyme quand celle-ci était encore véritablement une association multisports. Il indique qu'à l'heure actuelle l'association de football est celle qui prend le plus d'ampleur et que l'association sportive des Eaux-Vives, rassemblant tous les sports, a été récemment dissoute.

M. Jacquet dit ensuite savoir que de gros travaux ont été effectués pour rénover le restaurant UGS, mais regrette que les différentes entités sportives aient été mises de côté lors de cette rénovation. Il souligne en outre qu'une grande quantité de documentation a été perdue lorsque les personnes ont quitté le lieu. Il estime ensuite qu'il serait intéressant pour UGS d'avoir un lieu de vie et qu'il serait important, pour la vie associative, de pouvoir retrouver une identité, car UGS a encore une aura à Genève et en dehors du canton, et fait partie de l'identité des Eaux-Vives. Il relève enfin les difficultés auxquelles il est confronté en tant que bénévole d'UGS. Il se dit ensuite disposé à répondre aux questions des commissaires.

La présidente remercie M. Jacquet pour ses explications, puis elle ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande si le club UGS a encore des liens avec le restaurant.

M. Jacquet répond par la négative. Il indique avoir pris contact dans un premier temps avec le premier gérant, qui a maintenant remis l'établissement, afin de savoir s'ils pouvaient de temps à autre y tenir des assemblées ou des comités, mais il n'a jamais reçu de réponse.

Un commissaire demande si le club doit s'installer dans un autre établissement pour tenir ses réunions.

M. Jacquet répond que le club gère la buvette du stade de Frontenex. Il ouvre une parenthèse et indique avoir un contentieux avec la Ville de Genève à propos de ladite buvette. Il explique avoir dû rénover la buvette lui-même, car celle-ci était insalubre. Toutefois, la Ville refuse de financer ces rénovations, pourtant nécessaires selon lui.

## Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

Un commissaire demande si le club a pris contact avec M. Morisod, qui pourrait éventuellement les aider à résoudre ce problème.

M. Jacquet répond que ses prédécesseurs ont pris contact avec M. Morisod à de trop nombreuses reprises pour le solliciter sur des questions financières et qu'il préfère à présent le laisser revenir de lui-même. Il espère pouvoir le solliciter à l'occasion des 120 ans du club l'année prochaine.

Un commissaire demande à M. Jacquet quelles sont ses doléances envers la Ville, concernant le problème de la buvette du stade de Frontenex.

La présidente rappelle que la pétition sous revue a pour objet le restaurant UGS situé à côté de la mairie des Eaux-Vives.

Un commissaire relève que la pétition sous-entend que l'établissement n'est plus à disposition du club et demande à M. Jacquet si, à l'heure actuelle, ils peuvent y aller et être accueillis.

M. Jacquet répond n'avoir aucun contact avec cet établissement. Il explique avoir la buvette du stade de Frontenex en gérance. Il indique que lorsque le restaurant UGS, à proximité de la mairie des Eaux-Vives, a été rénové le club UGS a pris contact avec cet établissement mais n'a reçu aucune réponse.

Un commissaire demande si d'autres solutions ont été trouvées pour les réunions et assemblées du club ou s'il leur est nécessaire d'utiliser les locaux du restaurant UGS.

M. Jacquet répond que ces locaux ne sont pas indispensables au club. Il ajoute que si une salle est mise à disposition, ils iront volontiers de temps en temps dans ce restaurant, mais il y a également d'autres restaurateurs qui les aident. En outre il indique que s'ils doivent se réunir rapidement, ils peuvent se débrouiller avec leurs propres locaux.

Un commissaire indique avoir entendu dire que la buvette du stade de Frontenex est à présent fermée et souhaite savoir pourquoi.

M. Jacquet explique que la buvette est actuellement fermée car la personne en charge de sa gestion est partie avec la caisse. Il expose ensuite brièvement l'historique du problème et explique qu'après avoir effectué lui-même les travaux de rénovation de la buvette, le club a mis une première personne en gérance. Pour des questions d'horaires, cette personne a ensuite démissionné et a été remplacée par une nouvelle personne, avec laquelle le club est à présent en conflit. En outre, il indique que de nouveaux travaux ont été entrepris et qu'une porte a été changée. Depuis, il n'a plus les clés du lieu.

La présidente précise que, d'une part, lorsque la pétition a été lancée, le restaurant UGS était vide. Deux personnes l'ont entre-temps repris, puis remis, et actuellement il y a une troisième personne qui l'exploite. D'autre part, la commission

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

avait demandé des renseignements complémentaires par écrits, qui sont parvenus aux commissaires. Il s'agissait notamment du cahier des charges de l'établissement.

Un commissaire demande si, par le passé, le club a fait une demande écrite à la Ville afin qu'elle remette en état la buvette.

M. Jacquet répond par la négative. Il explique qu'au départ il ne savait pas à qui s'adresser, puis que, de fil en aiguille, il s'est mis en contact avec un employé de la GIM. Celui-ci lui a toujours indiqué qu'il n'avait pas d'argent à allouer pour entreprendre des travaux de rénovation de la buvette, hormis une éventuelle subvention dérisoire de 5000 francs. Etant donné que cette buvette devenait un lieu de vie pour le club et lui permettait d'engendrer des recettes, les travaux ont fini par être entrepris par le club lui-même.

Un commissaire demande si, par le passé, le club a fait une demande écrite à la Ville afin qu'elle remette en état la buvette.

M. Jacquet répond par la négative mais indique qu'ils l'utiliseraient volontiers si on le leur proposait. Il explique que, lorsqu'il est arrivé à la présidence du club UGS, ses prédécesseurs n'avaient déjà plus aucun contact avec ce lieu. Il ajoute que cet établissement était surtout très important pour les anciennes générations, car c'était un endroit de rencontre où tous les différents sports se retrouvaient.

Un commissaire demande si le club a un besoin réel d'utiliser le restaurant UGS.

M. Jacquet répond par la négative mais indique qu'ils l'utiliseraient volontiers si on leur proposait.

Un commissaire demande si l'appartement du stade est toujours occupé par un gardien.

M. Jacquet répond qu'il y a effectivement un appartement, mais qu'il n'est pas occupé par un gardien. Il indique que cet appartement est actuellement occupé par un employé du Service des sports.

Un commissaire demande si le club avait une autorisation officielle de la GIM pour entreprendre les travaux de rénovation de la buvette.

M. Jacquet répond par la négative.

La présidente souligne que dans le cahier des charges de l'exploitation du restaurant UGS, il est stipulé au point 11 «droit d'usage» que le comité central de l'association UGS peut en tout temps utiliser les locaux du restaurant pour ses besoins associatifs et que le gérant est tenu d'accepter les réunions et festivités organisées par l'association UGS dans les locaux du café-restaurant. Le point 11 stipule également que le gérant doit s'engager à faciliter aux membres du club la fréquentation du café-restaurant, pour autant que celle-ci s'inscrive dans le cadre des besoins associatifs. Elle demande à M. Jaquet s'il est au courant de ce fait.

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

M. Jacquet répond par la négative.

Un commissaire fait part de son étonnement quant au fait que M. Jacquet n'ait pas reçu cette information.

M. Jacquet relève qu'il y a, de manière globale, un problème de communication avec la Ville de Genève. A titre d'exemple, il indique que les subventions pour son club ont été amputées de 65% sans la moindre explication.

Un commissaire demande si c'est avec la GIM qu'il est en contact.

M. Jacquet répond qu'il est en lien avec la GIM et le Service des sports.

La présidente demande si l'association de gymnastique féminine existe encore et si elle a encore un lien avec le restaurant UGS.

M. Jacquet explique que l'association existe toujours, de même que d'autres associations sportives, mais qu'il n'y a plus de contact entre ces différentes structures depuis que l'association sportive des Eaux-Vives, qui regroupait tous les sports, a été dissoute.

La présidente, en l'absence d'autres questions, remercie M. Jacquet, puis elle le libère.

### *Discussion et vote éventuel*

Un commissaire déplore la situation ambiguë dans laquelle se trouve le club UGS, concernant la buvette du stade de Frontenex. Il constate que M. Jacquet a pris à sa charge les réparations de la buvette sans autorisation et qu'il n'a pas tous les documents en main pour pouvoir la gérer en conformité avec son bail. Il rappelle que la buvette du stade est un lieu «mythique» et estime que le club fait face à un «panier de crabes» au niveau de la Ville de Genève. En conséquence, il demande l'audition du magistrat en charge des sports.

La présidente rappelle que la pétition sous revue contient une demande précise par rapport à un établissement précis, qui n'est pas la buvette du stade de Frontenex. Elle souligne que M. Jacquet a parlé en premier lieu de l'absence de lien entre le restaurant et le club UGS, et en second lieu des difficultés qu'il rencontre en tant que président d'un club sportif. Elle argue que ce deuxième aspect n'est pas en lien avec la pétition sous revue et estime que cette seconde problématique doit être traitée ailleurs.

Une commissaire relève que la pétition a été rédigée alors que le café était fermé, or celui-ci est à présent exploité. En outre, elle souligne que le cahier des charges stipule clairement que le club a le droit d'y siéger. En conséquence, elle indique que le groupe du Parti libéral-radical demandera le classement de la pétition, car celle-ci n'a plus lieu d'être.

## Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

Un commissaire rappelle que la pétition demande que le restaurant UGS reprenne sa vocation d'établissement populaire de quartier; elle ne demande pas que le club UGS réintègre ces locaux. Il se dit ensuite étonné du fait que le club UGS n'ait pas été mis au courant de son droit à siéger au café-restaurant éponyme et déplore le manque de communication de la Ville de Genève à ce sujet. Il trouve enfin souhaitable de soutenir le fond de la pétition et de la renvoyer au Conseil administratif afin de faire en sorte que les gens discutent ensemble. En conséquence, il indique que le groupe des Verts soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif, en l'invitant à discuter d'avantage avec les usagers et les acteurs concernés.

Une commissaire indique que le groupe du Parti démocrate-chrétien votera le classement de la pétition pour deux raisons. Premièrement, elle rejoint l'avis de la préopinante et estime que la pétition n'a plus lieu d'être. Secondement, elle estime que la Ville de Genève n'a pas à être propriétaire d'établissements publics car sa gestion, notamment des travaux, pose systématiquement des problèmes et se révèle peu efficace.

Une commissaire juge la pétition obsolète puisque l'établissement est à nouveau ouvert. Elle estime toutefois qu'il n'est pas normal que le club UGS ne soit pas informé de ses droits. Pour cette raison, elle soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire indique se rallier à la position des Verts et soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

La présidente indique que le groupe Ensemble à gauche est également en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif. Elle souligne qu'il est important que ce café reste en lien avec le quartier.

Un commissaire relève que l'exploitation est opérationnelle et que le cahier des charges, dans son article 11, prévoit un droit d'usage pour le club UGS. Ainsi il indique être, à titre personnel, en faveur du classement de la pétition puisque toutes les conditions demandées formellement par le texte de la pétition sont satisfaites.

Un commissaire estime que la situation n'est pas nette et que les sportifs et la jeunesse sont floués. Il souhaite donc que les choses soient éclaircies.

La présidente, en l'absence d'autres interventions, procède au vote sur le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 S, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (1 S, 1 DC, 3 LR) et 1 abstention, le renvoi de la pétition P-314 au Conseil administratif est accepté.

*Annexe: pétition P-314*

## Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire



c/o Mme L. Morand  
16, rue du 31-Décembre  
1207 Genève

P-314

Ville de Genève	
12 DEC 2013	
Municipalité	
Objet:	

Genève, le 4 décembre 2013

A l'attention de la Commission municipale  
des pétitions  
Palais Eynard  
4, rue de la Croix-Rouge  
Case postale  
1211 Genève 3

Lettre-pétition du comité de Vivre aux Eaux-Vives (VAEV) :

Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier !

Les membres du comité de l'association d'habitants soussignés constatent que depuis plusieurs mois l'ancien café UGS, situé au 37, rue de la Mairie, et appartenant à la Ville de Genève est à nouveau fermé et inaccessible au public. Il y a quelques années, des personnalités, telles qu'Alain Morisod, et une majorité du Conseil municipal s'étaient mobilisés pour empêcher l'affectation de cet endroit en bureaux. Suite à cette mobilisation, le café-restaurant avait été transformé et ré-ouvert sous le nom de Cookfriendly, remplacé après environ une année par l'enseigne Pauly's, spécialisée dans le hamburger, qui a fermé ses portes à la fin du printemps dernier.

Nous pensons que cet établissement public devrait reprendre sa vocation de bistrot populaire de quartier, fonctionnant également en relation beaucoup plus étroite, par ses horaires, ses prestations et les mets proposés, avec les nombreux mariages qui sont célébrés dans le bâtiment de l'ancienne Mairie des Eaux-Vives.

Nous espérons vivement pouvoir exposer plus en détail à la Commission municipale des pétitions nos arguments en faveur de ce projet. Dans cette attente, nous vous adressons nos salutations les meilleures.

Le comité de VAEV

Lotti Morand Markanda Inhof Isabelle Brunier Anne-Madeleine Senaud Alfonso Gomez

Pétition: pour que l'ancien café UGS redevienne un bistrot populaire

**M. Michel Nargi, rapporteur** (LR). En commission nous avons analysé cette pétition, vu que l'ancien café UGS était fermé. Depuis, il y a un repreneur et de ce fait cette pétition est caduque. Pour rappel, à l'origine le cercle UGS était dévolu aux amicales des sociétés sportives des Eaux-Vives où se déroulaient leurs comités et leurs assemblées. De plus, ils profitaient aussi de la convivialité et du charme du café pour se retrouver tous autour d'une table, boire un verre et manger, jusqu'au jour où la Ville a décidé de résilier le bail de l'ancien tenancier pour faire des travaux et transformer ce lieu en locaux administratifs. Il a fallu un vote à l'unanimité de ce Conseil municipal pour éviter cette nouvelle affectation. La Ville a accepté cette résolution et a décidé de réattribuer de nouveau les lieux à des restaurateurs. La Gérance immobilière municipale les avait loués à deux enseignes différentes pour autant de faillites. Depuis, ce lieu a retrouvé un repreneur, sans que le charme et la convivialité y reviennent. Quand parfois on veut absolument faire le bonheur des gens, on en fait plutôt le malheur. Le Parti libéral-radical votera en faveur du classement de cette pétition.

**Le président.** Merci, Monsieur Nargi, rapporteur. Permettez-moi d'en profiter pour corriger une coquille à la page 11 du rapport, concernant le vote final. En effet, il s'agit de 8 oui contre 5 non, et non pas de 8 oui contre 5 oui. (*Corrigé au Mémorial.*) Je donne la parole à M. Jean-Philippe Haas.

**M. Jean-Philippe Haas** (MCG). Merci, Monsieur le président. J'en profite pour revenir sur une question que j'ai posée il y a peut-être cinq ans à M. Pagani concernant l'enseigne de l'UGS sur cet établissement. Cette réponse ne m'avait toujours pas été donnée. Comme par hasard, au moment des travaux, cette enseigne avait disparu. De plus, par rapport à cette pétition, une association sportive a dernièrement demandé d'aller siéger là-bas pour bénéficier de locaux comme ça se passait à l'époque, et cela a été refusé. Je tenais quand même à le préciser.

**M. Alfonso Gomez** (Ve). Je souhaite simplement dire que les Verts acceptent cette pétition et prônent son renvoi au Conseil administratif afin de préserver ce bistrot populaire en lien avec le quartier. Je terminerai par cet anglicisme devenu fameux: «*Make UGS great again!*»

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche propose aussi d'accepter cette pétition et de la renvoyer au Conseil administratif. Toutefois nous ne pouvons que regretter qu'une pétition de ce type mette trois ans entre le moment où elle est déposée et le moment où elle est votée. La situation a

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

changé entre les différentes auditions, et, depuis la dernière, du temps est encore passé. Heureusement que nous avons trouvé un meilleur arrangement afin de traiter plus rapidement les pétitions. La pétition demandait l'ouverture au quartier de ce restaurant, ce qui est également en lien avec son histoire. Nous soutenons cette demande, même si aujourd'hui l'établissement n'est plus fermé tel qu'il l'était au moment où la pétition a été déposée.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 44 oui contre 20 non.

**11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2013: «Contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean, 1203 Genève (P-309 A)»<sup>1</sup>.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

La pétition a été renvoyée lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2013. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Sophie Courvoisier, a étudié la présente pétition lors des séances des 2 septembre 2013 et 20 janvier 2014. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Tamara Saggani de ses excellentes notes de séance.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 2 septembre 2013**

*Audition de MM. Christophe Monnot et Louis-Roland Comai, pétitionnaires*

Voisins de la place de jeux qui subit, selon leurs termes, des dégradations progressives, les pétitionnaires constatent que les enfants n'y jouent plus mais qu'il y a de plus en plus des fêtes et des barbecues en continu du vendredi matin au dimanche jusque tard dans la nuit avec parfois jusqu'à 500 personnes créant des nuages de fumée avec leurs grillades et mettant de la musique plus fort les un-e-s que les autres. Leur pétition, qui a recueilli 40 signatures, veut redonner de l'espace et de la quiétude aux familles.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Commission, 302.

Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

La place, normalement inaccessible aux voitures, mais dont la barrière prévue pour faire respecter cette interdiction a été enlevée, est envahie de véhicules. Les pétitionnaires en sus de remettre la barrière souhaitent un panneau pour interdire l'excès de musique et les barbecues sauvages. Ils soulignent également que les occupant-e-s créent un nombre de déchets indécents qu'ils laissent traîner. Par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet, deux camions ont dû venir et trois heures de travail ont été nécessaires pour évacuer les déchets de cette place ayant la surface d'un quart de terrain de foot. Il est toutefois vrai que cette année, il y a davantage de contrôles de police car le parc est inclus dans les rondes. Ils regrettent par contre que la police passe en voiture elle aussi puisqu'il n'y a plus de barrière. Ils apprécient le bon travail du Service de la jeunesse avec l'installation des chaises longues gratuites et leur médiation. Etant donné le peu d'espaces verts dans le quartier, les pétitionnaires expriment surtout deux souhaits:

- considérant le manque de sécurité des barbecues installés à proximité des arbres et le smog créé par la fumée de ceux-ci, ils aimeraient une signalisation claire interdisant ces grillades;
- et que l'excès du niveau de la musique soit modéré.

A un commissaire souvent présent avec ses enfants qui ne ressent pas les mêmes désagréments, les pétitionnaires expliquent qu'il y a en effet des créneaux horaires où il n'y a que des enfants, mais c'est au-delà de la pataugeoire qu'ont lieu les problèmes soulevés par la pétition.

### **Séance du 20 janvier 2014**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Raoul Schruppf, collaborateur personnel, et Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics*

Le conseiller administratif explique que des nuisances sonores et des fumées dues à des grillades ont effectivement été constatées à l'endroit concerné.

Le chef du Service de la sécurité et de l'espace publics indique qu'il y eu trois plaintes par téléphone pour le lieu en question en milieu ou fin d'après-midi, à mettre en regard d'une cinquantaine pour l'ensemble des autres parcs. A chaque fois, les agent-e-s de la police municipale ont constaté les grillades mais pas de nuisances sonores au-delà de ce qui peut être accepté à ce moment de la journée. Leurs craintes concernent du reste plutôt les dégâts de la végétation. Cela ne signifie du reste pas que les nuisances sonores sont absentes mais qu'elles n'ont pas été constatées lors de leur venue.

Le nouveau règlement n'interdit plus les grillades dans les parcs. Une interdiction des grillades devrait être suivie par la Ville, qui proposerait des lieux pour

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

en faire. C'est une question d'appréciation personnelle. Pour le bruit, on ne peut pas interdire des appareils pour la musique, en revanche les nuisances sonores sont réprimées, au-delà d'une certaine heure. Il serait intéressant de planifier des actions ciblées et une présence selon ces nuisances au-delà de 22 h. Pour l'accès des véhicules, la présence policière devrait résoudre ce problème.

A un commissaire qui demande, lorsqu'on est confronté à la problématique des nuisances sonores récurrentes, comment faire l'arbitrage entre le ressenti des pétitionnaires et la réalité des faits, le collaborateur personnel du conseiller administratif qui a fait une visite sur le terrain répond qu'il y a constaté une lassitude envers une population hispanique qui s'y rendait souvent. Il s'est rendu avec le chef de poste de la police du quartier et les chaînes ont été remises: les nuisances ont par conséquent diminué. La police a également invité les habitant-e-s à les solliciter au besoin car lorsqu'il y a beaucoup de personnes au même endroit, il est quasi inévitable que le bruit soit conséquent.

Un commissaire fréquentant ce lieu y voit une population très différente de ce qui vient d'être décrit surtout parce que le soir, le lieu n'étant pas éclairé, les gens ne s'y retrouvent pas tant que cela. Il demande dans quelle mesure la Ville pourrait installer un équipement en dur.

M. Barazzone précise que la déprédation de l'herbe est interdite ainsi que le dépôt de déchets. Une installation en dur dans un espace public n'est pas si simple. L'installation de petites dalles n'est pas une bonne solution car il y a aussi les salissures et les déchets. M. Schrupf explique que le feu nécessite un grand travail de nettoyage à cause du charbon. Un système électrique serait plus pertinent.

M. Barazzone explique que le quartier a été informé de la présence de M. Schrupf et a reçu d'amples informations. L'idée de l'intervention de la police municipale est simplement de contrôler à titre préventif contre les débordements. Par ailleurs la voirie s'est adaptée: elle a maintenant des équipes également le week-end de mai à septembre. Les choses vont ainsi être améliorées, notamment dans ce secteur.

Quant à la requête des pétitionnaires concernant la pose de panneaux, M. Pizzoferrato explique que l'interdiction de se réunir, de parler, de manger, d'écouter de la musique sur le domaine public n'existe pas. Mettre un panneau avec les règles élémentaires de courtoisie ne remplirait qu'une partie des requêtes. En outre, l'absence de ce type de panneaux ailleurs paraîtrait d'autant plus étrange.

M. Barazzone conclut en précisant qu'en ce qui concerne les nuisances sonores en général, il y a toujours ce débat entre ceux qui ressentent les nuisances sonores et les autres qui s'amusent.

Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

*Votes*

Mis aux voix, le renvoi de la pétition P-309 au Conseil administratif est refusé par 8 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 oui (3 LR, 1 DC) et 1 abstention (UDC).

*Annexe:* pétition P-309

Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

P-309

**Pétition contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du Sentier du Promeneur-Solitaire, à St-Jean, 1023 Genève**

Nous, résidents du voisinage de la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire et usagers, demandons pour des raisons de sécurité et de salubrité, pour le respect de la tranquillité publique et pour rendre aux enfants la jouissance de cette place de jeux :

- L'interdiction des grillades et barbecues, sauf dans le cadre des événements exceptionnels organisés et encadrés par les écoles et associations du quartier de Saint-Jean.
- L'interdiction d'utilisation d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique et de comportements bruyants excessifs.
- L'interdiction, par des moyens physiques efficaces et régulièrement contrôlés, de l'accès à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire aux véhicules n'y ayant droit.
- La pose de panneaux expliquant par texte et pictogrammes les interdictions sus mentionnées et le danger d'incendie.
- Le passage régulier de patrouilles de la police municipale de la ville de Genève lors des vendredis, samedis, dimanches et jour fériés aux conditions météorologiques ensoleillées du printemps à l'automne.
- la prise systématique de l'identité des propriétaires et/ou utilisateurs des appareils de reproduction sonore, suite au constat de trouble de la tranquillité publique par la police municipale ou la gendarmerie.

Nom	Prénom	Adresse	Code postal L 100184	Signature
-----	--------	---------	-------------------------	-----------

A renvoyer à :

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

4715

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
<b>19 JUIN</b> Pétition <b>contre les grillades et les troubles de la tranquillité publique à la place de jeux du Sentier du Promeneur-Solitaire, à St-Jean, 1203, Genève</b>
Aktator par:
Copies:

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la ville de Genève,

Nous, pétitionnaires résidents du voisinage de la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, vous demandons, svp, pour des raisons de sécurité et de salubrité, pour le respect de la tranquillité publique et pour rendre aux enfants la jouissance de cette place de jeux, ceci :

- L'interdiction des grillades et barbecues, sauf dans le cadre des événements exceptionnels organisés et encadrés par les écoles et associations du quartier de Saint-Jean.
- L'interdiction d'utilisation d'appareils de reproduction sonore, d'instruments de musique et de comportements bruyants excessifs.
- L'interdiction par des moyens physiques efficaces et régulièrement contrôlés, de l'accès à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire aux véhicules n'y ayant droit.
- La pose de panneaux expliquant par texte et pictogrammes les interdictions sus mentionnées et le danger d'incendie.
- Le passage régulier de patrouilles de la police municipale de la ville de Genève lors des vendredis, samedis, dimanches et jour fériés aux conditions météorologiques ensoleillées du printemps à l'automne.
- la prise systématique de l'identité des propriétaires et/ou utilisateurs des appareils de reproduction sonore, suite au constat de trouble de la tranquillité publique par la police municipale ou la gendarmerie.

La situation dans ce petit espace s'est détériorée depuis cinq ans, au point que des résidents ont déjà quittés le quartier. Il n'est plus envisageable d'accéder au parc, ni d'ouvrir les fenêtres des immeubles avoisinants, dès les beaux jours.

Ce sont de grands groupes de gens qui s'installent dans la fumée de nombreux barbecues (souvent à même le sol et parfois très proches des branches basses du bosquet entourant la place de jeux, au pied des habitations), les uns jouant d'instruments en chantant, les autres, quelques mètres plus loin, écoutant de la musique à plein volume au moyen d'appareils reproducteurs de son, sur toute la place de jeux. Même les structures de jeu sont prises comme tables de pique-nique !

Les usagers du parc et les résidents des immeubles avoisinants sont agressés par les hurlements, les musiques et les fumées nauséabondes, jour et nuit, dès le début du printemps.

Des habitants du quartier sont descendus à la place de jeux pour se plaindre et négocier avec les fêtards, et ils ont été victimes d'insultes et de menaces.

Bruits et musique ne s'arrêtent qu'après intervention des patrouilles de police.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

A cause du redéploiement, pendant la période estivale, des forces de police municipale et cantonale autour de la rade et au centre-ville, la disponibilité des patrouilles est notablement réduite lors des plaintes adressées aux centraux d'appels téléphoniques des polices.

Suite à la lettre du 14 septembre 2011 envoyée à Monsieur Pierre Maudet, alors maire de la ville de Genève, par Monsieur Louis-Roland Comai, plaignant et résident au 21 avenue du Devin-du-Village, le dossier concernant l'envahissement de la place de jeux et de ses conséquences, fut confié à Monsieur Schrupf, chef de cabinet de Monsieur Maudet.

Monsieur Schrupf organisa une réunion le mardi 3 juillet 2012 à 10h30, à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, et y rencontra les personnes suivantes :

Monsieur Torrente chef de poste de la police municipale de Genève et son adjoint  
Deux jardiniers du quartier, gérant la place de jeux  
Monsieur Comai, résident au 21 avenue du Devin-du-Village

**Il fut constaté ce qui suit :**

**Sécurité :** Danger réel d'incendie du bosquet et des immeubles de l'avenue du Devin-du-Village 8-10 et 29, 1203 Genève, du à l'utilisation massive de barbecues, quelquefois à quelques centimètres des branches basses et des buissons.

**Trouble de la tranquillité publique :** Utilisation illégale, à volume élevé, d'appareils de reproduction sonore avec enceintes. Très fort brouhaha de la foule nombreuse de latino-américains avec chants, instruments de musique et hurlements.

**Nuisances olfactives :** La fumée et les odeurs des nombreux barbecues sont fortement incommodants pour les habitants des immeubles surplombant directement la place de jeux du Promeneur-Solitaire.

**Accessibilité :** De facto, les enfants du quartier ne peuvent plus profiter de ce lieu lors de son envahissement par les plusieurs dizaines de latino-américains qui s'installent systématiquement, dès le matin, lors des fins de semaine et jours fériés ensoleillés. La chaîne qui barre l'accès du sentier du Promeneur-Solitaire n'est plus utilisée, permettant aux fêtards d'arriver avec leurs véhicules dans la place de jeux.

**Signalisation :** Aucuns panneaux n'informent de l'interdiction des barbecues et feux de camp, de l'interdiction de l'utilisation d'appareils de reproduction sonore avec enceintes et du respect de la tranquillité publique pendant "la période de tranquillité 19h/22h" et "la période de sommeil 22h/07h".

**Contradiction :** Sur place, une affiche du DEJ placardée sur un cabanon propose la distribution de grillis à barbecues...

**Déchets :** Les deux employés du SEVE présents ont témoigné de la présence importante de déchets éparpillés ou en tas, dépassant la capacité de contenance des poubelles présentes, ainsi que de l'utilisation de la patageoire comme poubelle à résidus de combustion des barbecues et feux de camp.

Il est intéressant de comparer tout cela avec le descriptif de la place de jeux sur le site internet de la ville de Genève.

<http://www.ville-geneve.ch/plan-ville/loisirs-jeux/sentier-promeneur-solitaire/>

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

4717

Le constat reproduit ci-dessus fut envoyé par courriel le 3 juillet 2012 à Monsieur Maudet, avec copie à Messieurs Pagani et Schrumpf.

Nous vous remercions de votre attention et, dans l'attente de votre réponse, nous sommes à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont l'utilité vous paraîtra nécessaire dans le traitement de cette pétition.

Veillez accepter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la ville de Genève, nos meilleures salutations.

Genève, le 17 juin 2013

Annick et Christophe Monnot  
Av. du Devin-du-Village 10  
1203 Genève



Louis-Roland Comai  
Av. du Devin-du-Village 21  
1203 Genève



Annexe : onze feuilles de la pétition, recueillant les signatures des habitants de l'avenue du Devin-du-Village, 1203 Genève.

Pétition: tranquillité publique à la place de jeux du sentier  
du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean

**M<sup>me</sup> Martine Sumi, rapporteuse (S).** Voilà aussi un rapport qui arrive un peu tard, mais ce n'est pas de ma faute, Monsieur le président, je l'ai repris en cours de route. Selon les pétitionnaires, cette place de jeux subissait des dégradations progressives. En effet, les enfants n'y jouaient plus, car des fêtes et des barbecues avaient lieu en continu, dès le vendredi matin, jusqu'au dimanche tard dans la nuit, avec parfois jusqu'à 500 personnes créant des nuages de fumée avec leurs grillades, et mettant toutes la musique plus fort les unes que les autres. La pétition, qui a recueilli 40 signatures, voulait redonner de l'espace, de la quiétude aux familles, lutter contre les amoncellements de déchets et empêcher l'accès aux véhicules. Voilà de quoi les pétitionnaires se plaignaient.

Concrètement, l'audition de M. le maire et de ses services a informé la commission que suite à trois plaintes par téléphone, les APM ont constaté des nuisances dues aux grillades, mais pas au niveau sonore, au-delà en tout cas de ce qui peut être accepté à ce moment de la journée. Cela ne signifiait pas qu'il n'y en ait jamais eu, mais qu'elles n'ont pas été dûment constatées. Depuis, le nouveau règlement n'interdit plus les grillades dans les parcs, toutefois il prévoit des lieux appropriés, et non pas dans l'herbe. Pour le bruit, on ne peut pas interdire les appareils émettant de la musique, en revanche les nuisances sonores sont réprimées au-delà d'une certaine heure. Les chaînes qui empêchaient l'accès des véhicules ont été remises, et les nuisances ont par conséquent diminué. La police municipale s'est mise encore plus à la disposition du quartier pour contrôler à titre préventif les débordements et, par ailleurs, la voirie s'est adaptée à cette pétition depuis le temps, car des équipes fonctionnent maintenant les week-ends de mai à septembre. La situation s'est donc grandement améliorée depuis trois ans. C'est pourquoi la majorité de la commission, ainsi que le Parti socialiste plus particulièrement, vous invitent à refuser cet objet et à classer cette pétition.

*Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées à l'unanimité (65 oui).*

Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

## **12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 février 2014: «Contre le projet de démolition et reconstruction de l'immeuble sis au 37, rue de la Servette» (P-318 A)<sup>1</sup>.**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La commission des pétitions, sous la présidence de MM. Pierre Rumo et Grégoire Carasso ainsi que de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, a étudié cette pétition lors des séances des 17 novembre 2014, 9 mars 2015 et 21 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Tamara Saggini et M. François Courvoisier, procès-verbalistes, pour la clarté et la précision de leurs notes de séances.

### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

### **Séance du 17 novembre 2014**

Le président pose la question de savoir si cette pétition ne devrait pas être renvoyée à la commission du logement car une procédure est actuellement pendante devant la Chambre administrative de la Cour de justice.

Une commissaire n'y est pas favorable car les conseillers municipaux peuvent déposer une motion s'ils veulent que ce soit traité par la commission du logement. Une pétition est le signe que les habitants veulent leur parler. C'est ensuite à eux de restituer les propos de ces personnes en séance plénière.

Une commissaire suggère que le président se renseigne auprès du Secrétariat du Conseil municipal et qu'ils décident la prochaine fois.

### **Séance du 9 mars 2015**

*Audition des pétitionnaires, MM. David Robin, locataire, accompagné de M. Jean-Pierre Fioux, membre du collectif des associations d'habitants et président de l'association des habitants de la Jonction*

M. Robin reprend les points qui ont amené les habitants à lancer cette pétition. Durant l'été 2013, les locataires de l'immeuble sis 37 rue de la Servette ont reçu un courrier de la Fondation Dutoit, annonçant que l'immeuble devait être

---

<sup>1</sup> «Mémorial 171<sup>e</sup> année»: Commission, 4198.

démoli, puis reconstruit, précisant que cela apporterait davantage de logements sociaux.

Il explique avoir d'abord fait confiance à ce courrier, pensant que l'intérêt public était en jeu. C'est à la lecture d'un article de presse faisant suite au recours de la Ville de Genève contre la démolition de l'immeuble que les pétitionnaires ont décidé de réagir. L'article de presse en question indiquait que l'immeuble devait être démolé car il était délabré, insalubre et ne correspondait pas aux normes de sécurité. Les pétitionnaires ont alors jugé important de faire part de leur opinion sur l'état de cet immeuble au Conseil municipal.

M. Robin indique que l'immeuble n'est, selon eux, pas insalubre. Il est simple mais bien conçu, on y vit bien et la plupart des habitants y logent depuis de nombreuses années. Il déplore l'absence de concertation de la part de la fondation et le fait que les habitants aient été mis devant le fait accompli.

M. Robin explique ensuite que le jugement du tribunal concernant le recours de la Ville de Genève a donné à peu près entièrement raison à cette dernière. Il cite «le tribunal conclut que le respect des normes de sécurité n'implique pas la démolition de l'immeuble» et ajoute que, selon le tribunal, aucun inspecteur de l'Office des constructions ne s'est rendu sur place, pas plus que l'inspecteur de la police du feu, qui a rendu un préavis favorable à la démolition sur la seule base du rapport de sécurité fourni par la fondation. Enfin, il précise que les juges se sont rendus sur les lieux et ont constaté que l'immeuble semblait être en bon état.

Pour M. Robin, ce jugement pose la question de la pertinence de la démarche de la Fondation Dutoit de vouloir détruire un immeuble pour en construire un nouveau, sachant qu'aucune étude sérieuse n'a été entreprise afin de comparer le coût d'une démolition-reconstruction avec le coût d'une rénovation. Selon lui, la fondation a décrété, sans études à l'appui, qu'une démolition-reconstruction était moins chère qu'une rénovation, alors qu'aucuns travaux n'ont été effectués dans l'immeuble depuis une quarantaine d'années. La fondation a l'intention de faire des appartements de grande taille, or, à sa connaissance, ce sont plutôt des appartements de petite taille qui font défaut à Genève. Enfin, des locataires habitent les lieux depuis près de quarante ans, certains sont âgés (il dira le contraire dans la partie questions-réponses) et parlent mal le français, et il regrette qu'aucun suivi n'ait été entrepris auprès de ces personnes afin de voir quels étaient leurs besoins.

M. Robin ajoute que depuis le courrier de la fondation de l'été 2013, annonçant sa volonté de démolir l'immeuble, cinq appartements se sont vidés et ne sont à présent plus reloués. Il s'étonne de ce que, vu la difficulté à trouver du logement en ville, des appartements restent ainsi «murés». Il passe ensuite la parole à M. Fioux.

M. Fioux explique que son collectif a tout de suite soutenu les locataires de l'immeuble sis 37 rue de la Servette pour deux raisons. Premièrement, il s'agit

Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

d'un immeuble abritant des locataires à faible revenu, or, après une démolition-reconstruction, les appartements seront fatalement plus chers. Il estime qu'il est ainsi préférable d'opter pour une rénovation avec maintien des locataires, qui sont dans des situations précaires. Deuxièmement, il indique que ces immeubles sont protégés par la loi Blondel, et argue que passer outre cette loi, dans le cas de l'immeuble sis 37 rue de la Servette, créera un grave précédent. Il estime en effet que s'il est possible de démolir cet immeuble, il sera possible d'en détruire beaucoup d'autres, ce qui enverrait un très mauvais signal aux propriétaires. Il souligne enfin que la seule façon de contourner la loi Blondel, pour un propriétaire, est de laisser se dégrader son immeuble, ce qui est inacceptable pour son collectif, notamment lorsque ces dégradations touchent des immeubles d'habitations à bon marché (HBM).

M. Fioux attire également l'attention des commissaires sur le fait que l'immeuble actuel repose sur 4 étages, avec 3 appartements par étage, respectivement un 2-pièces, un 3-pièces et un 4-pièces à chaque étage. Il y a également un logement dans les combles, ce qui porte le total à 13 logements. Le projet de la fondation consiste à construire un nouvel immeuble de 7 étages, avec 2 appartements de 5 pièces par étage, soit 14 logements au total. Il se dit heurté par la désinformation relative au nombre d'appartements supplémentaires annoncé dans la presse, et ajoute qu'à sa connaissance, les besoins prépondérants de la population en nombre de pièces ne sont pas les 5-pièces, en particulier dans les HBM. Il estime en revanche que la typologie actuelle des appartements permet de répondre aux besoins prépondérants de la population.

M. Fioux ajoute que la fondation s'acharne à présenter l'immeuble comme étant en mauvais état, alors qu'il n'est pas insalubre. Il conclut qu'une rénovation coûte probablement moins cher qu'une démolition-reconstruction.

La présidente remercie MM. Robin et Fioux pour leurs présentations, puis ouvre le tour des questions.

Un commissaire demande si l'appartement du dernier étage est un grenier.

M. Fioux lui indique qu'il se trouve dans les combles.

Un commissaire demande si, actuellement, des personnes habitent dans ce logement.

M. Robin: les locataires de ce logement ont quitté les lieux lorsqu'ils ont appris que l'immeuble allait être détruit.

Un commissaire demande si ce logement serait habitable, moyennant certains aménagements.

M. Robin répond que cet appartement n'est plus habité depuis seulement une année.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

Un commissaire demande si cet appartement était habité de façon correcte.

M. Robin indique ne jamais être rentré dans cet appartement, et ne pas pouvoir répondre à cette question. Néanmoins, il affirme être rentré dans plusieurs appartements de l'immeuble et déclare qu'aucun d'entre eux n'est délabré.

Un commissaire demande si les commodités fonctionnent correctement, et si le débit d'eau au dernier étage est suffisant.

M. Robin affirme que le débit d'eau est tout à fait correct et que les commodités fonctionnent.

Un commissaire demande si le chauffage fonctionne correctement.

M. Robin indique que le chauffage fonctionne bien, mais que les fenêtres ont des vitrages simples et sont en mauvais état au niveau des fermetures. Pour plus d'efficacité, il indique qu'il faudrait poser des doubles vitrages.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a un ascenseur dans l'immeuble.

M. Robin répond par la négative.

Un commissaire demande si des personnes âgées habitent dans les derniers étages.

M. Robin indique qu'il n'y a pas de personnes très âgées qui habitent actuellement dans l'immeuble. Il précise qu'il y avait une personne âgée à son étage, mais que celle-ci est partie suite au courrier de la fondation, et non à cause de l'absence d'ascenseur.

Un commissaire indique connaître le milieu du bâtiment, et explique qu'avec les travaux qu'il y a à faire, il sera nécessaire de déconstruire l'immeuble. Il explique que l'immeuble ne sera pas forcément démoli, mais qu'il ne restera que les dalles et les murs, et que dans tous les cas, les locataires devront partir.

M. Robin précise que les pétitionnaires ne souhaitent pas absolument rester. Il explique que le Tribunal, dans son premier jugement, confirme qu'aucune étude chiffrée, même approximative, n'a été fournie afin de comparer les coûts d'une rénovation et d'une démolition-reconstruction. Il s'étonne en conséquence que la Fondation Dutoit puisse affirmer qu'une rénovation soit plus chère.

M. Robin suggère ensuite qu'il y a probablement plusieurs manières de rénover un immeuble, qui peuvent être graduelles, et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de ne garder que les dalles et les murs pour effectuer des travaux de rénovation. Il regrette à nouveau qu'aucune étude précise ne soit faite dans le but de savoir quel serait le meilleur choix pour cet immeuble. Il souligne également que l'objectif n'est pas forcément que les locataires actuels puissent rester.

Il regrette néanmoins que personne ne demande l'avis des personnes âgées qui vivent depuis de longues années dans cet immeuble.

Une commissaire demande si des travaux d'entretien ont été effectués les quarante dernières années, hormis la peinture lors des changements de locataires.

M. Robin répond par la négative.

Une commissaire demande de quelle année date cet immeuble.

M. Robin répond qu'il date de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Une commissaire demande si les colonnes d'eau ont déjà été refaites.

M. Robin indique que, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, certains travaux ont tout de même été entrepris. Il indique ne pas avoir l'historique des travaux depuis la construction de l'immeuble, mais il affirme que cet immeuble n'a rien coûté en termes de travaux ni au propriétaire précédent, la BCGe, ni à la Fondation Dutoit.

M. Fioux ajoute que l'immeuble sis 37 rue de la Servette a été construit en 1880. Il a ensuite été agrandi et surélevé en 1896, et les dernières transformations sur l'immeuble datent de 1917. Il précise que les bâtiments voisins ont été construits en 1894.

Une commissaire indique que la Fondation Dutoit n'a pas vocation à faire des bénéfiques. Elle demande ensuite s'il y a eu une estimation du prix d'une remise à neuf d'après les nouvelles normes.

M. Robin répond que le tribunal, dans son premier jugement, indique qu'aucun chiffrage n'a été fait par rapport à une démolition-reconstruction, et qu'aucune comparaison chiffrée entre une démolition-reconstruction, une rénovation lourde et une rénovation légère n'a été entreprise. Il précise toutefois qu'il s'agit du premier jugement, et que la fondation a fait appel.

Une commissaire demande si la fondation a des chances de gagner son recours si elle fournit une étude chiffrée.

M. Robin indique ne pas pouvoir répondre à cette question.

Une commissaire demande si la fondation a finalement fait recours, et si la procédure est en cours actuellement.

M. Fioux répond par l'affirmative. Il précise que la fondation ne souhaitait pas faire recours au départ, parce qu'elle estimait n'avoir aucune chance de gagner.

Un commissaire demande si des baux ont été résiliés avant l'été 2013.

M. Robin répond qu'à sa connaissance non, mais il précise qu'il n'habite dans l'immeuble que depuis six ans. Il indique toutefois qu'un incendie s'est déclaré

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

en 2010 dans l'appartement d'un locataire ayant des difficultés sociales, et que depuis, cette personne n'a plus été revue dans l'immeuble. Il ne sait pas si son bail a été résilié, mais l'appartement est vide depuis cet événement. Il ajoute que tous les autres appartements étaient occupés jusqu'à l'annonce de la démolition en 2013. A présent, il n'y a plus que 8 appartements occupés sur 13.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont eu l'idée de demander une expertise visant à connaître l'état de cet immeuble.

M. Fioux répond qu'aucune expertise n'a été effectuée; l'autorisation de démolition-reconstruction reposait sur la base des déclarations de la fondation elle-même. Il ajoute que les pétitionnaires n'ont pas demandé d'expertise puisque la Ville de Genève a rapidement obtenu gain de cause.

M. Robin ajoute que les conclusions du tribunal étaient claires. A titre d'exemple, il souligne que la fondation arguait que l'immeuble n'était pas aux normes de sécurité incendie et qu'il était nécessaire d'investir une fortune pour y remédier. Prenant un article de presse, il cite: «Le tribunal conclut aussi que le respect des normes n'implique pas la démolition de l'immeuble, et qu'aucun inspecteur de l'Office des constructions ne s'est rendu sur place, pas plus que l'inspecteur de la Police du feu, qui a rendu un préavis favorable à la démolition sur la seule base du rapport de sécurité, fourni par la fondation. Cette manière de procéder paraît plutôt lacunaire, dépourvue de toute rigueur. Partant, son préavis ne peut être considéré comme déterminant.»

Une commissaire souhaite savoir quel bureau d'architecte a été mandaté par la fondation pour faire une première évaluation.

M. Fioux indique qu'il s'agit de l'architecte Hugues Hiltbold.

Une commissaire demande si l'obligation de relouer un appartement vide est liée à l'existence d'une autorisation de construire ou de rénovation. Il se demande si ne pas relouer les 5 appartements vides reste dans le cadre légal.

M. Fioux déclare ne pas pouvoir répondre à cette question.

Un commissaire demande si la commissaire peut renseigner la commission sur l'obligation de relouer.

Une commissaire indique que le bail à loyer est un contrat de droit privé, soumis au code des obligations, et que normalement personne ne peut être obligé de louer son bien. Elle indique qu'il faudrait consulter les statuts de la Fondation Dutoit pour en savoir davantage.

Une commissaire demande si le projet de surélévation de l'immeuble est toujours d'actualité.

M. Fioux indique que la Ville de Genève ne s'est pas opposée à une surélévation d'un étage, qui ramènerait l'immeuble au gabarit des immeubles voisins.

M. Robin souligne que l'immeuble ne pourra être surélevé que d'un étage.

Mme Courvoisier rappelle que tant que des procédures sont en cours devant les tribunaux, la commission ne pourra rien décider.

Fin de l'audition de MM. Robin et Fioux.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire estime qu'il est judicieux de geler cet objet jusqu'à ce que le jugement en appel soit rendu.

Une commissaire propose que la commission vote sur la proposition du commissaire.

En l'absence d'autre intervention, la présidente soumet au vote de la commission le gel de la pétition jusqu'à la reddition du jugement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG), le traitement de la pétition P-318 est donc suspendu jusqu'à la reddition du jugement en appel.

#### **Séance du 21 mars 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, accompagné de M<sup>me</sup> Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme, M<sup>me</sup> Christine Rinza-Kunz, architecte-maquettiste et M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti*

Le président demande si la position des promoteurs est connue.

M. Pagani indique qu'ils renoncent à recourir au Tribunal fédéral.

Le président demande des informations sur l'avenir du 37, rue de la Servette.

M. Pagani répond que l'immeuble sera rénové et surélevé de manière ordinaire, avec un étage supplémentaire dans les combles.

M. Pagani ajoute avoir été vilipendé car cet immeuble était prétendument insalubre. Il souligne que tel n'est pas le cas et que cet immeuble est tout à fait habitable et habité.

Le président, en l'absence d'autre intervention, remercie M. Pagani pour ses explications.

4726

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

*Discussion sur la pétition P-318*

Le président rappelle que la position de la Ville de Genève a été confirmée par deux instances cantonales. La Fondation Jean Dutoit n'a pas recouru au Tribunal fédéral. Ainsi, le projet de démolition-reconstruction est abandonné et une rénovation et surélévation standard sera effectuée. Cela va dans le sens des pétitionnaires.

Le président, en l'absence d'intervention, soumet la pétition sous revue au vote de la commission.

Par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 EàG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR), la commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-318 au Conseil administratif.

*Annexe: pétition P-318*

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017 (après-midi)  
Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

4727

P-318

Au Président du Conseil municipal  
Monsieur Pascal RUBELI

Conseil municipal de la Ville de Genève  
4 rue de La Croix Rouge  
1204 Genève

Concerne : Immeuble sis au 37 rue de la Servette

Genève, le 20 février 2014

En tant que locataires de l'immeuble sis au 37 rue de la Servette, suite à l'article paru dans la Tribune de Genève du mercredi 19 février 2014, nous tenons à informer le Conseil municipal des points suivants.

- Contrairement à ce qui apparaît dans l'article de la Tribune de Genève, l'immeuble n'est pas insalubre. Par contre, comme tout bâtiment, il a besoin d'être entretenu régulièrement, ce qui apparemment n'a pas été fait depuis de nombreuses années, d'où son aspect vétuste. Nous aimerions savoir en quoi l'immeuble ne répond pas aux normes incendie (la cage d'escalier est large, l'immeuble est pourvu d'ouvertures pouvant permettre une évacuation d'urgence, il y a des extincteurs).
- Les appartements sont sains, confortables, agréables et jolis.
- Les loyers sont modérés et correspondent à nos petits revenus.
- L'immeuble n'est peut-être pas une perle architecturale, mais c'est un bel immeuble en pierre qui fait partie du patrimoine genevois, et constitue un ensemble harmonieux avec les immeubles voisins. A nos yeux, un immeuble tel que le 23 rue de la Servette ne présente, en effet, aucun intérêt architectural.
- Le projet de démolition/reconstruction a été signalé aux locataires, par lettre recommandée, une fois la décision prise, sans concertation avec les locataires, et sans s'informer à aucun moment de leurs besoins.
- Nous ne nous opposons pas à une rénovation, ni à une surélévation de l'immeuble mais nous ne comprenons pas cette volonté de le détruire, n'est-il pas préférable de chercher à conserver un immeuble bien conçu plutôt que de le détruire. Nous nous interrogeons sur le fait qu'il soit moins coûteux de détruire cet immeuble et en reconstruire un, plutôt que de le rénover.
- Nous nous sentons bien dans cet immeuble, certains d'entre nous y habitent depuis fort longtemps, nous y avons noué de bonnes relations de voisinage, voire amicales. Jeunes comme vieux apprécient cette atmosphère de respect mutuel et d'entraide.
- Nous sommes inquiets des conditions de notre relogement et, en tout état de cause, préférerions rester au 37 rue de la Servette.

Pour ces raisons nous demandons que le projet de démolition/reconstruction de l'immeuble sis au 37 rue de la Servette soit abandonné.

Les locataires remercient le Conseil municipal d'avoir pris le temps de lire ce courrier et adressent à ses membres leurs salutations distinguées.

Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin, rapporteuse** (MCG). Bien que la date ne soit pas précisée sur le début du rapport, cette pétition a été déposée le 20 février 2014, puis elle a été traitée jusqu'au 21 mars 2016. Le rapport a été rendu six mois après, ce qui finalement n'était pas si long que ça.

**Le président.** Trois mois de trop!

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Dans l'intervalle, ce qui s'est passé c'est que le projet a changé, la démolition a fait l'objet d'un recours, et il n'était plus question de s'y opposer. Je crois que c'est le Tribunal fédéral qui a décidé qu'on ne le démolirait pas. Mon collègue me fait signe qu'il ne s'agit pas du Tribunal fédéral... Néanmoins le recours a été accepté, et l'immeuble ne sera pas démoli. Il ne sert donc plus à rien de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, puisqu'elle est devenue obsolète.

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la plupart d'entre vous se rappelle sûrement du fameux 37 rue de la Servette. Ce Conseil avait déposé deux motions pour demander en son temps à M. Pagani de retirer le recours de la Ville contre la démolition de l'immeuble. Malgré tout, ce recours a fait son chemin et la fondation a été déboutée dans sa démarche de déconstruction de cet immeuble et pour le projet de reconstruction. M. Pagani s'était opposé à l'époque au projet de reconstruction de l'immeuble visant à augmenter le nombre de logements. Suite à cela, une pétition a été déposée qui suivait la même voie que celle de M. Pagani, en s'opposant à la déconstruction et reconstruction de cet immeuble. Aujourd'hui le temps a passé, et la fondation dont je suis administrateur a évidemment remis le travail sur l'établi et repensé le projet. Je peux déjà vous annoncer qu'un projet de transformation de l'immeuble et rehaussement en vue d'augmenter le nombre de logements et d'améliorer le confort des logements actuels sera déposé très prochainement à l'Office des bâtiments. Effectivement, cette pétition est aujourd'hui obsolète. En tant qu'administrateur de cette fondation je m'abstiendrai et ne voterai pas sur cet objet, mais je vous recommande de suivre les propos de ma préopinante.

**M<sup>me</sup> Brigitte Studer** (EàG). Chers collègues, je voudrais juste rappeler que cette pétition a été déposée par les locataires de cet immeuble qui appréciaient d'y vivre. On a pensé au début qu'il ne s'agissait que d'un locataire, mais en fait il y en avait plusieurs. Il y avait une liste de pétitionnaires locataires derrière la lettre. Etant membre de la commission des pétitions, je l'ai vue. Les locataires se

Pétition: contre le projet de démolition et de reconstruction  
de l'immeuble sis à la rue de la Servette 37

sont battus pour une rénovation de cet immeuble et se sont opposés à une démolition et reconstruction. Il est vrai que ce conflit a été arbitré par les tribunaux et que la pétition n'est pas actuelle. Néanmoins, dans ce contexte, on peut tirer deux conclusions différentes. De notre côté, Ensemble à gauche vous propose, comme l'a d'ailleurs fait la commission, d'accepter la pétition, puisque ce que les locataires ont demandé à cette période-là se réalisera, et tant mieux. Il nous paraît juste d'accepter la pétition.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la messe est dite. M. Spuhler l'a rappelé, la Fondation HBM Jean Dutoit au sein de laquelle il est administrateur voulait démolir et reconstruire un bâtiment qui fait partie d'un ensemble, au sens de la loi Blondel. Ce bâtiment est une caractéristique de notre ville qui met à disposition, encore aujourd'hui, des logements très bon marché, ce qui fait que notre population, en tout cas municipale, est aussi diverse, contrairement à d'autres cités et villes européennes marquées par une certaine gentrification. J'ai eu le privilège de défendre la position du Conseil administratif devant les tribunaux pour défendre ces conditions d'habitabilité qui semblent minimales. Je me réjouis de voir que cette fondation adopte une meilleure logique, à savoir mettre à disposition et garantir des logements bon marché à la population. Je rappelle que ce bâtiment et ce terrain appartiennent à l'Etat de Genève, à la collectivité. Toujours est-il que le combat a été rude, et je pense qu'il est de bon aloi non pas de classer cette pétition, mais de la renvoyer au Conseil administratif qui a de toute façon fait droit à cette demande, puisque, bien que les tribunaux aient confirmé la position de la Ville et que le projet de démolition-reconstruction ait été abandonné, une rénovation et une surélévation standard sont prévues.

D'ailleurs je rappelle juste par incidence que la fondation qui ne voulait pas créer de logements a enfin compris les potentialités réelles de surélévation de ce bâtiment pour mettre à la disposition de la population deux ou trois logements bon marché de plus. C'est possible, d'ailleurs les propriétaires privés d'à côté ont également surélevé leur bâtiment.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées par 47 oui contre 19 non.

### **13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 décembre 2015: «Pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie» (P-351 A)<sup>1</sup>.**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 décembre 2015. La commission, sous la présidence de M. Grégoire Carasso, a étudié cette pétition lors des séances des 22 et 29 février et du 9 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. François Courvoisier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

#### **Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

#### **Séance du 22 février 2016**

##### *Audition des pétitionnaires*

La pétitionnaire indique habiter à la rue du Parc depuis trois ans et être propriétaire de son appartement. Elle ajoute avoir lancé la pétition sous revue avec plusieurs voisins à cause des nuisances liées à la Pizzeria Napolitaine.

La pétitionnaire explique que la Pizzeria Napolitaine est une pizzeria particulière qui n'ouvre que vers 20 h, ferme à 2 h du matin puis rouvre à 4 h du matin. Cet établissement sert de l'alcool à de nombreux individus durant la nuit. Elle estime que cette pizzeria n'en est pas vraiment une, puisqu'elle est reliée à un tabac situé sur la place des Eaux-Vives. Elle pense que ce tabac, qui ne peut vendre de l'alcool durant la nuit, passe par la pizzeria pour écouler son alcool en dehors des heures légales.

La pétitionnaire précise que la Pizzeria Napolitaine n'existe que depuis quatre ans environ. Auparavant, ses locaux servaient de lieu de stockage au magasin de tabac.

La pétitionnaire explique que la Pizzeria Napolitaine vend de l'alcool à de nombreux jeunes. Ceux-ci boivent beaucoup, parlent fort et fument des joints, occasionnant des nuisances pour les habitants de la rue du Parc et les résidents de l'EMS voisin. Par ailleurs, les jeunes «squattent» le parc et les entrées d'immeubles, que ce soit en début de soirée ou au milieu de la nuit. Les habitants

---

<sup>1</sup> «Mémorial 173<sup>e</sup> année»: Commission, 3107.

se sentent en insécurité et ont été contraints d'effectuer des aménagements de façon à éviter que les jeunes ne s'attardent devant les immeubles.

La pétitionnaire souligne enfin que les jeunes laissent derrière eux de nombreux déchets et portent atteinte à la salubrité des lieux. La pétitionnaire explique que les signataires de la pétition sous revue ne supportent plus cette situation et exigent la fermeture de la Pizzeria Napolitaine. Subsidiatement, ils demandent que son propriétaire fasse en sorte que ses clients ne gênent plus le voisinage.

La pétitionnaire précise enfin avoir adressé un courrier à M. Dimier, commandant de la police municipale, et à M. Schrupf, directeur du Service du commerce (Scom).

#### *Questions des commissaires*

Le président demande si la Pizzeria Napolitaine se situe côté avenue de Frontenex ou rue de la Terrassière.

La pétitionnaire répond qu'elle se situe côté rue de la Terrassière.

Une commissaire demande si le Service du commerce a répondu au courrier que les pétitionnaires lui ont adressé et s'ils ont eu d'autres contacts avec ce service.

La pétitionnaire répond avoir eu deux entretiens téléphoniques avec M. Schrupf. Celui-ci a contacté la police municipale, qui lui a confirmé qu'il y avait des problèmes avec la Pizzeria Napolitaine. Elle explique avoir un rendez-vous téléphonique avec M. Schrupf le 23 février et aura davantage de précisions.

Le président demande si la pétitionnaire peut transmettre à la commission son courrier au Service du commerce ainsi que le résultat de son échange téléphonique avec M. Schrupf.

La pétitionnaire répond par l'affirmative.

Une commissaire ne voit pas où se situe précisément la pizzeria.

La pétitionnaire explique qu'elle se situe à proximité de l'Araignée rouge et du restaurant Côté parc. Elle ajoute qu'il s'agit d'une petite pizzeria peu visible.

Une commissaire souhaite savoir depuis combien de temps cette pizzeria est ouverte. Elle précise avoir son bureau en face et ne l'avoir jamais vue.

La pétitionnaire explique qu'elle est très discrète et n'est ouverte que la nuit. Elle se situe au 4, rue du Parc. Elle ne sait pas précisément depuis quand cette pizzeria est ouverte, puisqu'elle n'habite à la rue du Parc que depuis trois ans. Selon sa voisine, la pizzeria serait ouverte depuis cinq ou six ans.

Une commissaire demande quelle est la fréquence des interventions de la police.

La pétitionnaire explique avoir pris contact avec l'îlotier du quartier dès le mois de juin 2015. Elle pensait être la seule à se plaindre. En discutant avec le voisinage, elle s'est aperçue que de nombreuses personnes ne supportent plus la situation.

Une commissaire demande qui est le propriétaire de l'immeuble de la pizzeria.

La pétitionnaire n'a pas la réponse à cette question. (Précision de la rapporteuse: selon le Registre foncier, il s'agit de la société RI Realim SA. Selon le registre du commerce, cette société est administrée par MM. Philippe Lathion, Dan Ohayon et M<sup>me</sup> Laurence Ohayon.)

Un commissaire demande si la Pizzeria Napolitaine est une prolongation du tabac qui se situe sur la place des Eaux-vives.

La pétitionnaire répond par l'affirmative.

Le pétitionnaire explique que le tabac est traversant. Les locaux de la pizzeria étaient, à l'époque, le local de stockage du tabac.

Un commissaire demande si le 12, rue du Parc se situe à proximité de l'établissement «Comme un bouchon».

La pétitionnaire répond par l'affirmative. Elle explique habiter juste en face du parc. Elle se plaint du fait que des jeunes viennent très régulièrement y passer leurs soirées avec de la musique.

Un commissaire demande si les nuisances proviennent principalement du parc parce que c'est un endroit où les jeunes peuvent s'installer.

La pétitionnaire répond par l'affirmative. Elle souligne toutefois qu'ils s'installent également devant les entrées des immeubles.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont eu l'idée de lancer des pots d'eau sur les individus bruyants.

La pétitionnaire répond par la négative. Elle préfère appeler la police. Elle indique que celle-ci ne peut toutefois pas toujours intervenir.

Le pétitionnaire souligne que la police municipale est au courant de la situation et que davantage de patrouilles passent par la rue du Parc.

Une commissaire souhaite savoir ce que les pétitionnaires entendent par «la mise au pas, voire, le cas échéant, la fermeture du restaurant Pizzeria Napolitaine».

La pétitionnaire souhaite que le propriétaire s'occupe de ses clients et ne les laisse pas aller boire, discuter et fumer dehors. Elle souhaite, le cas échéant, que cet établissement soit fermé, car elle estime qu'il n'est pas sain. Elle souligne que cette pizzeria est sale et peu sympathique.

Le pétitionnaire ajoute que les horaires d'ouverture de cette pizzeria sont particulièrement problématiques. Il soupçonne en outre la pizzeria de vendre de l'alcool à l'emporter après 21 h et de ne pas respecter les règles d'hygiène.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont essayé de négocier avec l'exploitant ou le propriétaire de la pizzeria.

La pétitionnaire répond que ce n'est pas son travail de discuter avec l'exploitant. Elle estime que ce rôle revient à la police. Elle indique toutefois avoir été en contact une fois avec cette personne.

Une commissaire demande si l'exploitant est hermétique aux plaintes du voisinage.

La pétitionnaire explique avoir rencontré une fois l'exploitant avec un agent de police. Il est ressorti de la discussion que l'exploitant était dans ses droits.

Une commissaire demande si l'îlotier est allé discuter avec l'exploitant.

Le pétitionnaire répond par l'affirmative. Depuis, davantage de patrouilles passent à la rue du Parc.

Un commissaire demande s'il y a eu des rencontres formelles entre la police et l'exploitant.

La pétitionnaire n'a pas la réponse à cette question.

Un commissaire demande si les pétitionnaires ont pris contact avec la régie de l'immeuble de la pizzeria.

La pétitionnaire répond qu'une voisine a pris contact avec la régie mais ne sait pas si celle-ci a réagi.

#### *Discussion et vote éventuel*

Le président propose de continuer les travaux sur la pétition sous revue avec l'audition de la police municipale, programmée le 29 février.

Les commissaires acceptent la proposition du président, à l'unanimité des membres présents.

**Séance du 29 février 2016**

*Audition du sergent Ricci, remplaçant du chef de poste de la Jonction de la police municipale, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement et de la sécurité*

M. Pizzoferrato dit que, concernant la pétition P-351 relative à la rue du Parc, seul un café est ouvert le soir sur cette rue. Il évoque la mise sur pied du programme Sonitus, destiné à traiter des problématiques telles que celles de la rue du Parc. Il s'agit d'une base de données mise à jour quotidiennement, servant à répertorier les différentes interventions des forces de l'ordre dans un établissement donné. Cela permet d'établir un suivi détaillé des interventions nécessaires dans un établissement, afin notamment d'appliquer des sanctions progressives et de plus en plus coercitives.

Ces sanctions peuvent aller de la simple intervention à des amendes administratives (amendes infligées normalement par le Canton). Si besoin en est, il est également possible de restreindre les horaires d'ouverture de l'établissement, voire de le fermer (de manière provisoire ou même permanente).

M. Pizzoferrato explique le travail de la police municipale. Suite à un appel enregistré par la centrale téléphonique, les agents doivent se rendre sur le lieu du litige. En fonction de l'historique de l'établissement ainsi que des constats des policiers municipaux dépêchés sur place, un rapport de dénonciation est formulé et adressé au Service du commerce de l'Etat, qui décide de la sanction à infliger sur l'établissement.

Le président souhaiterait avoir quelques éléments sur l'historique de l'établissement, sans qu'il soit nécessairement exhaustif.

M. Pizzoferrato répond que l'établissement en question fait l'objet d'un nombre significatif de plaintes. Chacune des interventions de la police municipale fait l'objet d'un rapport, constatant ou non des nuisances. Bien souvent, la présence d'uniformes calme assez rapidement les esprits. Dans le cas de l'établissement de la rue du Parc, certains de ces rapports ont fait l'objet de dénonciations au Service du commerce. Ces dénonciations prouvent que des nuisances provenant de cet établissement ont été observées à plusieurs reprises par les agents municipaux, bien qu'il ignore la suite donnée aux dénonciations susmentionnées. Les résultats escomptés peuvent parfois prendre du temps à aboutir, car une amende administrative n'est pas toujours suffisamment contraignante pour certains tenanciers moins enclins que d'autres à respecter les règles.

Le président souhaiterait obtenir une liste des rapports écrits par la police municipale concernant cet établissement ainsi que les dates des dites interventions (en respectant la confidentialité).

Le président revient sur diverses questions évoquées par les commissaires lors de précédentes auditions. Il s'agissait notamment d'obtenir des éclaircissements sur le cadre légal en la matière (loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement – LRDBHD) ainsi que sur la vente à l'emporter des dépanneurs.

M. Pizzoferrato précise que l'action ciblée contre les dépanneurs vise à veiller au respect de la loi en la matière, entre autres l'interdiction de vendre de l'alcool aux mineurs et l'interdiction de vendre de l'alcool à partir de 21 h.

M. Ricci confirme. Une nouvelle directive stipule que les boissons alcoolisées doivent être mises sous clé et dissimulées du public à partir de 21 h.

S'agissant de la nouvelle LRDBHD, M. Pizzoferrato remarque que, avant le 31 décembre 2015, les cafés-restaurants devaient fermer à minuit, mais pouvaient toutefois obtenir une dérogation jusqu'à 2 h (en semaine ou le weekend). En règle générale, les dérogations étaient octroyées jusqu'à 1 h la semaine et jusqu'à 2 h le weekend.

Avec la nouvelle LRDBHD, les cafés-restaurants ont l'autorisation de rester ouvert jusqu'à 1 h la semaine et 2 h les jeudis, vendredis et samedis. Il est également possible de demander une dérogation les vendredis et samedis soirs, afin de permettre la fermeture de l'établissement à 4 h.

Une dernière dérogation possible consiste à autoriser l'ouverture d'un établissement à 4 h, si bien qu'il serait potentiellement possible de maintenir un établissement ouvert 24/24 sur l'ensemble du weekend. L'enjeu central à présent est de définir les critères afin de justifier l'acceptation ou le refus de dérogations (délivrés par le Service du commerce).

Il croit savoir que le Canton est en train d'élaborer une carte, afin d'identifier les zones favorables à l'octroi de dérogations et les zones où il serait préférable que les cafés ne ferment pas trop tard (tel qu'un quartier résidentiel).

M. Ricci fait savoir aux commissaires que la police municipale effectue des patrouilles tous les jeudis, vendredis et samedis soirs sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, entre 23 h et 2 h. Ces patrouilles se font à pied dans un but de prévention vis-à-vis des clients des bars.

Une commissaire dit avoir le sentiment qu'il s'agit là d'un problème de mauvaise gestion de l'établissement en question. Elle demande après combien de temps une «véritable» action est entreprise afin de régler le problème des nuisances dans cette rue.

Dans un deuxième temps, la commissaire évoque le cas de la rue de l'Ecole-de-Médecine et relate un article de presse dans lequel il était question d'une amende allant jusqu'à 350 francs pour urination sur la voie public. Elle souhaiterait donc de plus amples informations à ce sujet.

M. Pizzoferrato rappelle que les infractions à la LRDBHD peuvent être dénoncées par la police municipale mais sont sanctionnées par le Canton. Il faudrait donc poser la question au Canton quant à sa mise en application des tarifs des sanctions en la matière ainsi que le montant des émoluments. Il poursuit son intervention en remarquant que LRDBHD confère aux policiers municipaux les compétences pour constater les infractions, mais pas celles pour les sanctionner (hormis celles se trouvant sur le domaine public). Concrètement, dans le cas où un agent municipal constate une infraction à l'intérieur d'un établissement, la seule chose qu'il lui est permis de faire est un rapport de dénonciation au Service des contraventions, qui gère ensuite le dossier.

Bien qu'il ne remette pas en question le travail du Service des contraventions, M. Pizzoferrato souligne que cette séparation des compétences entre diverses entités péjore la capacité de réaction des agents et rend le suivi des dossiers difficile à gérer. Il remarque néanmoins que ce système (prévu par la loi) fonctionne relativement bien.

Les agents municipaux ne disposent pas d'une grande marge de manœuvre lors de leurs interventions et ne peuvent rien faire d'autre qu'inviter le tenancier à calmer ses clients et, le cas échéant, rédiger un rapport de dénonciation.

Un commissaire souhaiterait de plus amples informations quant aux amendes graduelles évoquées précédemment par M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato rappelle que c'est le Canton qui fixe le montant des amendes. Il remarque toutefois que la municipalité peut infliger des amendes administratives pour les infractions commises sur les terrasses (car sur la voie publique). Ces amendes peuvent aller de 100 à 25 000 francs dépendant de l'infraction commise. De manière pratique, la Ville a tendance à infliger 500 francs d'amende lors d'une première infraction et à augmenter celle-ci de façon exponentielle en cas de récidive.

Le président aimerait connaître les capacités d'action de ces mêmes agents dans le cas de nuisances issues de personnes se trouvant sur la voie publique (tels que des fêtards un peu trop bruyants).

M. Ricci lui répond que les agents municipaux peuvent verbaliser pour «cris et vociférations sur la voie publique» lorsque cela est nécessaire. Il admet cependant ne pas connaître les montants de ces amendes administratives, mais que celles-ci sont exponentielles en cas de récidive.

Un commissaire relate qu'il s'est rendu par deux fois à la rue du Parc (notamment le soir) afin de se faire une idée concrète de la problématique. En discutant avec des habitants rue de la Terrassière, il a appris qu'une «bande de jeunes» se réunissait au garage souterrain au-dessous du Museum d'histoire naturelle jusqu'à ce que celui-ci soit fermé il y a un an environ. Depuis ce moment, cette

bande a tendance à se déplacer et à «s'échouer» dans la rue du Parc. Il se demande donc si les auditionnés ont de quelconques informations à ce sujet, ou bien s'il s'agit simplement d'une rumeur de quartier.

M. Ricci estime qu'il est difficile de parler de bandes et remarque que certains espaces sont des lieux de rencontre pour des fêtards sans mauvaises intentions (il évoque notamment le cas de la Treille, où il est déjà arrivé de devoir évacuer une centaine de personnes). Dans le cas de la Jonction, le préau de l'école Carl-Vogt fait par exemple office de lieu de rencontre le soir.

Un commissaire souhaite de plus amples informations concernant Sonitus et croit comprendre que les exploitants eux-mêmes auront accès aux données récoltées par ce moyen.

M. Pizzoferrato lui répond par l'affirmative mais remarque que, pour des raisons techniques, ces données sont momentanément indisponibles via une connexion internet. Sonitus n'est donc pas qu'une base de données pour les agents municipaux, mais pourra également servir aux propriétaires des établissements, afin d'avoir un œil sur les éventuelles nuisances engendrées par son établissement. En effet, il est difficile pour les propriétaires d'intervenir dans leurs établissements s'ils ne sont pas au courant de ce qui s'y passe.

Des mois s'écoulent entre la transmission d'un rapport de dénonciation et la rédaction d'un rapport de sanction. Malgré les problèmes techniques actuels, les tenanciers peuvent consulter les éventuels dossiers les concernant en se rendant au 29, boulevard Helvétique ou dans un poste de quartier (environ trois à cinq personnes par semaine se rendent au boulevard Helvétique afin de consulter leur fiche Sonitus).

Une commissaire constate que les terrasses des cafés et restaurants sont de la responsabilité de la Ville et juge que la nouvelle LRDBHD rend les responsabilités des exploitants plus claires en matière de gestion de nuisances. Le problème des nuisances survient surtout à la fermeture des établissements. Serait-il possible de restreindre l'accès sauvage aux terrasses des établissements en dehors des heures d'ouverture.

M. Pizzoferrato remarque que, en règle générale, il n'y a pas d'obligation de plier les tables et les chaises des terrasses et que, pour des questions de proportionnalité, il ne serait en effet pas juste d'imposer cette mesure à l'ensemble des tenanciers, y compris ceux chez qui ce problème n'existe pas. La configuration de certaines terrasses rend impossible cette mesure. Mais cette mesure peut être imposée de manière ponctuelle en cas de problèmes récurrents.

Une commissaire regrette que les habitants se découragent et estiment leurs appels à la police inutiles. Ne serait-il pas pertinent d'encourager les habitants à dénoncer les comportements illicites?

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens: le nombre de plaintes est l'un des éléments centraux pris en considérations par le Scom dans le cadre de l'octroi de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture. Il est donc important d'inciter les habitants à dénoncer les comportements illicites.

Une commissaire se demande si le service de M. Pizzoferrato est informé de l'évolution des dossiers une fois les rapports de dénonciation transmis au Scom.

M. Ricci affirme que le Scom informe systématiquement la police municipale de l'évolution des dossiers dans le cas des dépanneurs.

M. Pizzoferrato confirme une collaboration de grande qualité avec le Scom notamment en matière d'octroi de dérogations aux horaires.

Une commissaire se demande si les différents services municipaux concernés possèdent une quelconque marge de manœuvre une fois que les rapports concernant des tenanciers sont transmis au Scom.

M. Pizzoferrato répond que le Scom n'a pas d'obligation d'informer les municipalités des amendes qu'il inflige.

M. Ricci complète l'intervention en évoquant les réunions tripartites, regroupant l'ensemble des acteurs du secteur (pouvant aller jusqu'à 20 personnes). Des représentants du Scom sont également présents à ces réunions, ce qui permet la mise en place d'une collaboration plus durable et plus efficace entre la municipalité et le Scom.

Une commissaire remarque que les pétitionnaires ont affirmé avoir appelé à plusieurs reprises la police ou la gendarmerie mais que cela n'avait que très peu d'effet. Ceux-ci disaient que la police (ou la gendarmerie) venait par la suite faire une ronde en voiture, mais n'intervenait pas.

M. Ricci lui répond que la police municipale ne se contente pas de faire une ronde en voiture lors de ses interventions. En effet, les agents municipaux garent leur véhicule avant de procéder à pied.

M. Pizzoferrato abonde dans le même sens et ajoute que, après la plainte, l'îlotier dépêché sur les lieux reprend contact avec la personne plaignante afin de lui expliquer ce qui a été constaté et entrepris. Cette action en aval de la plainte est ce qui distingue principalement la police municipale de la police cantonale (cette dernière étant une police de réaction).

Une commissaire demande si les effectifs de la police municipale sont suffisants pour mener à bien leurs missions.

M. Ricci confirme ce propos.

Un commissaire demande si la police municipale s'est déjà déplacée afin de rencontrer le tenancier du café en question dans le but de discuter avec celui-ci des nuisances causées par sa clientèle.

M. Pizzoferrato remarque que M. Ricci n'est pas en mesure de répondre à la question, étant donné qu'il n'est pas le responsable de la police municipale du secteur des Eaux-Vives. Bien qu'il ne soit pas en mesure d'assurer que la police municipale se soit déjà rendue dans ce café, mais affirme que la procédure est dans ce cas la même que dans n'importe quel autre (les agents municipaux se déplacent sur le lieu à l'origine des nuisances et rédigent, le cas échéant, un rapport de dénonciation).

D'un point de vue plus général, M. Pizzoferrato constate que la problématique est surtout présente tard le soir, dans la mesure où l'établissement en question propose presque exclusivement des *afters*. Le service du commerce se devrait donc d'être vigilant afin de faire appliquer la nouvelle LRDBHD dans ce type de cas.

Un commissaire relate les propos de l'une des pétitionnaires, soutenant qu'un établissement se trouve être d'un côté une pizzeria et de l'autre une sorte de kiosque.

Le président complète cette intervention en remarquant que la pizzeria sur la place des Eaux-Vives est gérée par les mêmes exploitants que ceux du kiosque à la rue du Parc. Cet établissement multifonction bénéficie donc de la base légale la plus avantageuse «d'un côté ou de l'autre».

Une commissaire constate que la pratique consistant à aller acheter à manger lorsqu'on sort de soirée n'est pas nouvelle et répond à une réelle demande. Elle estime donc qu'il faut faire preuve d'un peu de tolérance à l'égard de ce type d'établissement. Elle souhaite savoir quelle procédure est entamée lors de la réception d'une plainte pour un tapage nocturne par exemple.

M. Pizzoferrato explique que chaque appel entrant est enregistré par la centrale. La personne réceptionnant l'appel a accès à la base de données Sonitus qu'il consulte parallèlement, ce qui lui permet de constater si l'établissement dont il est question a déjà été «visité» par les agents municipaux (dans le cas des personnes physiques, les noms ne sont pas indiqués dans la base de données pour des raisons de confidentialité). A partir des informations transmises par la personne plaignante et ce qui est inscrit dans la base de données Sonitus, la police municipale décide d'engager du personnel sur le terrain ou non.

M. Ricci complète la réponse en remarquant qu'une fois qu'il a été décidé d'engager du personnel, les agents municipaux se rendent sur place et tentent de prendre contact avec la personne plaignante le plus rapidement possible. Cela permet de déterminer si les nuisances perçues sont avérées. Le cas échéant, les agents municipaux interviennent sur place et rédigent un rapport de dénonciation.

Une commissaire demande ce qu'il se passe dans le cas d'un établissement ayant déjà été vainement remis à l'ordre plusieurs fois.

M. Ricci affirme que la récidive implique des sanctions de plus en plus lourdes.

M. Pizzoferrato confirme, ajoutant que cette graduation des sanctions serait impossible sans le logiciel Sonitus.

Une commissaire déplore que les habitants se découragent en constatant que leurs plaintes n'ont que peu d'effet sur les nuisances subies. Devoir attendre l'arrivée de l'agent municipal tard dans la nuit peut s'avérer également décourageant, dans la mesure où il est peut-être moins pénible de simplement faire avec la nuisance en question et de tenter de s'endormir. Enfin, elle souhaiterait savoir si la police municipale intervient lors de «grosses scènes de ménage».

M. Ricci lui répond que la police municipale n'intervient pas dans ce type de situation et rappelle qu'il est important d'appeler la police cantonale lorsqu'il y a une suspicion de violence (les policiers municipaux ne sont en effet pas armés).

Une commissaire croit comprendre que la police municipale n'intervient plus à partir de 3 h jusqu'au lendemain matin. Elle demande aux auditionnés de confirmer ce propos.

M. Ricci confirme cela.

Le président souhaite savoir si Sonitus est une base de données exclusivement municipale.

M. Pizzoferrato le confirme, ajoutant que la commune échange régulièrement des informations avec le Canton (il estime toutefois à 90% le taux d'informations provenant de l'échelon municipale).

Le président affirme avoir récemment transmis un article aux membres de la commission des pétitions (datant de juin 2015 et écrit par la journaliste du *Temps*, M<sup>me</sup> Sandrine Hochstrasser) traitant d'un arrêt de la Cour de justice cantonale zurichoise, stipulant qu'il fallait «accepter le bruit par amour de la ville» et soulignant qu'une ville à besoin de lieux animés et donc bruyants que les habitants doivent tolérer. Parallèlement à cela, il lui semble avoir lu fin 2015 que cette question avait été tranchée par un arrêt du Tribunal fédéral. Il se demande si les auditionnés ont de quelconques notions à partager sur cette affaire.

M. Pizzoferrato admet ne pas connaître le cas en question, mais s'engage toutefois à se renseigner et recherchera et transmettra cet arrêt s'il existe.

Le président expose que les pétitionnaires ont affirmé pouvoir créer une pétition tout en gardant l'anonymat, soutenant que la police municipale le leur avait

affirmé. Trouvant cela étrange, il souhaite connaître l'avis des auditionnés à ce sujet.

M. Pizzoferrato dit que l'anonymat n'est pas garanti en cas de rédaction d'une pétition. Il doute qu'un agent municipal ait pris la liberté de tels propos, car le sujet est hors de son cadre de compétences.

Le président demande la confirmation de la personne en charge du poste des Eaux-Vives car les pétitionnaires semblaient relativement sûrs de leurs propos. Ces personnes souhaitaient savoir si leur anonymat était garanti vis-à-vis de l'établissement.

M. Pizzoferrato remarque que les personnes téléphonant pour se plaindre d'une nuisance peuvent garder l'anonymat si elles le souhaitent. Cependant, un pétitionnaire ne peut garder l'anonymat par définition (il faut en effet que la pétition soit signée), cela serait contraire au principe même de la pétition, permettant de vérifier l'identité des pétitionnaires. Il termine en soutenant qu'il vérifiera avec la personne en charge du poste en question, afin de s'assurer de ne pas transmettre des informations erronées.

M. Scherly synthétise les demandes de la commission des pétitions. Il s'agit de transmettre le nombre de rapports de dénonciation transmis par la police municipale (et la date des interventions) à l'encontre de l'établissement à la rue du Parc. Il remarque que la commission souhaite également recevoir l'éventuel arrêt du Tribunal fédéral évoqué auparavant par le président.

Le président remercie les auditionnés pour leurs réponses et les libère sans plus attendre.

#### *Discussions et votes éventuels*

Le président remarque que l'audition du Scom semble être la suite logique dans les travaux de cette commission et propose de voter sur ce point sans plus attendre.

La commission des pétitions vote l'audition du Scom, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (3 LR, 2 DC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG).

### **Séance du 9 mai 2016**

#### *Audition de M. Raoul Schrumpf, directeur du Service du commerce*

La pétition sous revue est suscitée par le fait qu'un établissement a «déguisé» un restaurant pour en faire un commerce de vente d'alcool à l'emporter. Il indique que la nouvelle LRDBHD empêche les cafés-restaurants de vendre de l'alcool à l'emporter après 21 h, alors que l'ancienne loi le permettait.

M. Schruppf indique que le Scom a procédé à des contrôles afin de vérifier si l'établissement vend à présent de l'alcool à l'emporter après 21 h. Le service est en contact avec la police municipale et la gendarmerie et l'établissement est dans son collimateur.

M. Schruppf ajoute que, jusqu'à présent, des contrôles ont été effectués par des inspecteurs du Scom. La nouvelle LRDBHD autorise le Scom à effectuer des achats-tests, avec des personnes externes au service. Ceux-ci seront effectués prochainement.

M. Schruppf indique ne pas avoir d'influence sur l'ouverture de nouveaux établissements publics. A partir du moment où un établissement respecte les normes légales et que les personnes qui en ont la charge sont honorables, il ne peut émettre un préavis négatif sur l'installation d'un nouveau bar. Il rappelle que la clause du besoin a été abolie.

M. Schruppf explique que les nouveaux horaires prévus par la LRDBHD et l'arrivée des terrasses en été complexifient la problématique. Il souligne que, avec la nouvelle loi, les terrasses et leurs horaires sont exclusivement de compétence communale. La Ville de Genève pourrait, à l'instar de Carouge, fermer les terrasses à minuit. Toutefois, il indique qu'une fermeture de terrasses n'empêche pas forcément les gens de rester dehors et que, si d'autres terrasses restent ouvertes, il faut alors gérer des mouvements de foule. De plus, il indique qu'avec la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF), il n'est pas possible d'empêcher quelqu'un de sortir fumer avec une bière. En revanche, il rappelle qu'il est interdit de vendre de l'alcool à l'emporter.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire se dit surprise par le fait que le Scom n'a aucune influence sur l'ouverture de nouveaux établissements publics.

M. Schruppf répond qu'il peut refuser une ouverture uniquement si les demandeurs ne respectent pas les normes légales. En revanche, il indique n'avoir aucune influence sur l'emplacement des établissements.

Une commissaire demande s'il en va de même pour les dépanneurs.

M. Schruppf répond par l'affirmative. Il précise devoir se borner à vérifier que les dépanneurs respectent les dispositions relatives à la vente d'alcool à l'emporter, ce qui n'est souvent pas le cas, mais il ne peut empêcher de nouveaux établissements de s'installer.

Une commissaire demande pourquoi l'établissement Pizzeria Napolitaine n'a pas été fermé, puisqu'il ne respecte pas la loi.

M. Schrumpf précise avoir indiqué que le restaurant est «déguisé», parce que les habitants l'ont alerté et parce que cet établissement a fait un chiffre d'affaire sur la vente d'alcool à l'emporter. La vente d'alcool à l'emporter n'est pas illégale en soi, car ils peuvent demander une autorisation, qu'ils avaient auparavant.

Les sanctions doivent être proportionnées. Il faut, en premier lieu, retirer l'autorisation de vente d'alcool à l'emporter. Si l'établissement continue d'en vendre sans autorisation, il faut mettre une amende, puis une seconde et seulement ensuite, si le problème persiste, il est possible de retirer l'autorisation d'exploiter. Si celle-ci est retirée d'entrée de jeu, la Chambre administrative annulerait la sanction, car elle serait disproportionnée.

L'établissement est dans son collimateur et un rapport a été établi par un inspecteur du Scm. Un droit d'être entendu va être envoyé, comme l'impose la procédure administrative, et l'établissement sera surveillé de près. Pour ce faire, les achats-tests seront utiles, car ils permettent d'employer des personnes inconnues des tenanciers. En effet, le Scm ne dispose que de cinq inspecteurs, connus des tenanciers, ce qui biaise les contrôles. Ainsi, la pression va s'accroître sur l'établissement visé.

Un commissaire demande quelles sont les conditions nécessaires pour fermer un établissement. Il indique que, à la rue Voltaire, il y a deux dépanneurs qui sont cycliquement fermés, puis qui rouvrent, toujours avec les mêmes personnes. Il demande s'il est possible d'agir contre ces commerces.

M. Schrumpf indique que le Scm essaie, autant que faire se peut, de sanctionner les dépanneurs. En 2015, le Service a fermé les dépanneurs 541 jours cumulés. Cela équivaut à près de 60 fermetures allant de 1 jour à 3 mois. Le Scm a également infligé une fermeture de six mois à un établissement. Cette décision a été attaquée devant la Chambre administrative. Les recours ont un effet suspensif; le dépanneur peut rester ouvert tant que la procédure n'est pas terminée alors que, auparavant, il était possible de les fermer immédiatement.

M. Schrumpf explique que la loi sur la vente à l'emporter des boissons alcooliques (LVEBA) demande que les personnes en charge de ces dépanneurs soient honorables. Le Scm retire les autorisations d'exploiter sur cette base. Toutefois, lorsqu'il le fait, quelques jours après, une nouvelle société reprend l'établissement et le garde ouvert. Il y a ainsi un tournus entre les dépanneurs.

Une commissaire demande quelle est la différence entre un kiosque et un dépanneur. Elle relève également que ces dépanneurs vendent tout et n'importe quoi. Elle souhaite savoir à quelle base légale ils se réfèrent pour exercer leurs activités.

M. Schrumpf explique que les dépanneurs sont les épicerie qui vendent des denrées alimentaires à toutes heures. Ils peuvent être ouverts à toutes heures

car les propriétaires ne sont pas astreints aux horaires d'ouverture des magasins s'ils sont eux-mêmes présents durant les heures de nuit. Ils peuvent avoir des employés uniquement durant les heures d'ouverture standards. En revanche, ils n'ont pas le droit de vendre de l'alcool à l'emporter après 21 h et doivent fermer les rideaux sur les rayons d'alcool.

M. Schrumpf indique que le Scom a envoyé une missive au mois d'avril pour rappeler aux dépanneurs le cadre légal. Ils ont quelques mois pour se mettre en conformité, et des contrôles seront effectués.

M. Schrumpf souligne que la vente d'alcool en dehors des heures légales est le principal problème qui se pose avec les dépanneurs.

Une commissaire demande si le Scom intervient sur demande des habitants ou de la police, ou s'il est proactif et intervient de sa propre initiative.

M. Schrumpf répond que le Scom intervient soit sur demande, soit de manière proactive. Le service travaille de concert avec la police de proximité: il intervient à sa demande et vice-versa. Il en va de même avec la police municipale de la Ville de Genève. Le Scom réagit également sur dénonciation, mais pas toujours, car il y a des gens qui font des dénonciations pour mettre à mal la concurrence. Dans ce cas de figure, le Scom intervient lorsqu'il y a un faisceau d'indices, soit plusieurs dénonciations.

Une commissaire, se référant à la pétition P-355, relève qu'il est question de bâcher les terrasses la nuit, afin qu'elles ne soient pas utilisées après les heures de fermeture. Elle demande si c'est une piste qui peut être discutée avec le Scom.

M. Schrumpf répond que les terrasses sont exclusivement de compétence communale. Il ajoute que, par règlement municipal, la Ville de Genève pourrait obliger les tenanciers à ranger les meubles, chaque soir. Toutefois, le rangement des meubles tous les soirs à 1 h ou 2 h du matin peut aussi être source de nuisances sonores.

Un commissaire demande si la situation à la rue de l'Ecole-de-Médecine est sous contrôle.

M. Schrumpf répond par l'affirmative. Toutefois, il suffit d'un élément externe, par exemple un match du Servette ou une fermeture des terrasses de Carouge à minuit, pour qu'il y ait soudainement une forte affluence dans cette rue.

Un commissaire, se référant toujours à la rue précitée, demande combien il y a de plaintes en cours.

M. Schrumpf indique ne plus avoir de litiges ouverts. Il ajoute que l'arrivée des doubles-vitrages a beaucoup pacifié les problématiques de la rue. En outre, le fait que la circulation ait été rétablie dans les deux sens empêche les noctambules

de prendre possession de tout l'espace public, ce qui diminue également les nuisances. Enfin, il estime qu'il existe des phénomènes de mode qui font que les gens occupent moins une rue donnée pour aller en occuper une autre. C'est, actuellement, le cas avec la rue Henry-Blanvalet.

Un commissaire demande si M. Schrupf a des pistes à apporter concernant la problématique soulevée à la rue Sismondi.

M. Schrupf répond que, a minima, il s'agira de faire respecter les horaires de fermeture. Il précise que, selon l'art. 15 LRDBHD, la police municipale est compétente pour s'assurer de la fermeture des terrasses. Ensuite, il indique que sa méthode de travail consiste à aller voir les gens, essayer de discuter et voir quelles solutions peuvent être trouvées. Enfin, la Ville peut discuter des horaires des terrasses. Toutefois, il souligne que, s'il n'y a pas une adhésion de l'ensemble des tenanciers, il y aura des effets de masse compliqués à gérer. Il s'agit donc d'aller discuter en mettant l'ensemble des parties prenantes autour de la table pour arriver à un consensus.

Un commissaire estime que, lorsqu'une arcade se libère, il y a peut-être d'autres commerçants que des tenanciers de bar qui souhaitent s'y installer. Il demande comment se passe alors l'arbitrage.

M. Schrupf répond que, d'une part, les plans d'utilisation du sol (PUS) entrent en ligne de compte et que, d'autre part, cela se joue principalement au niveau des régies et des propriétaires. Le Scm n'a aucune prise là-dessus.

Le commissaire demande s'il est possible, pour un café-restaurant, d'obtenir une dérogation pour vendre de l'alcool à l'emporter après 21h.

M. Schrupf répond par la négative.

Un commissaire demande si les dépanneurs doivent avoir une patente pour vendre de l'alcool.

M. Schrupf répond également par la négative. Il relève que, si la vente d'alcool à l'emporter nécessitait une patente, l'ensemble des vendeurs d'un magasin comme la Coop devrait passer l'examen.

Le président fait part d'une jurisprudence d'un tribunal zurichois stipulant que, si les habitants se plaignent de nuisances sonores, ils n'ont qu'à déménager. Il demande si une jurisprudence similaire existe à Genève et si le Tribunal fédéral a tranché sur la tension qui existe entre la liberté d'entreprendre et la liberté d'occuper l'espace public pour s'y amuser d'une part, et la liberté d'être tranquille chez soi d'autre part.

M. Schrupf répond qu'une telle jurisprudence amènerait à considérer qu'une association d'habitants remettant en cause une autorisation délivrée par le

Scom peut être susceptible de faire recours. Il y a eu le cas d'une dame, aux Charmilles, qui a contesté la venue d'une patinoire synthétique autorisée par la Ville de Genève, au motif qu'il y aurait des nuisances sonores. La Chambre administrative l'a reconnue comme étant partie à la procédure. Toutefois, il n'y a pas eu de cas où le tribunal a tranché entre la liberté économique et la tranquillité publique.

#### *Discussion et vote*

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que le président lui a transféré un courriel de M<sup>me</sup> X, pétitionnaire, qui souhaite que le rapport ne mentionne pas le nom des personnes auditionnées. Elle comprend que M<sup>me</sup> X se sente gênée et craigne des représailles, mais elle ne souhaite pas rédiger un rapport cachant son nom, car cela égratigne l'outil démocratique qu'est la pétition.

Le président affirme avoir indiqué à la pétitionnaire qu'il n'était pas possible de lui garantir un quelconque anonymat, puisque les signatures des pétitions sont publiques. En revanche, il a accédé à sa demande d'anonymiser le procès-verbal de son audition. Le Service du Conseil municipal a confirmé qu'un tel procédé est possible.

#### *Vote*

La commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-351 au Conseil administratif, à l'unanimité des membres présents, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

*Annexe: pétition P-351*

P-351

1

Habitants de la  
Rue du Parc  
1207 Genève

Secrétariat du Conseil  
Municipal  
Commission des Pétitions  
Rue de la Croix-Rouge 4  
1204 Genève

Genève, le 15 Octobre 2015

Ville de Genève Secrétariat du Conseil Municipal	
17 NOV. 2015	
Rue de la Croix-Rouge 4	
1204 Genève	

**Concerne** : Pétition pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie

Mesdames, Messieurs,

Voilà de long mois que la rue du Parc et son petit espace vert sont la proie de perturbations qui nuisent à la qualité de vie de ses résidents. Tapage diurne et nocturne, dégradations et autres actes d'incivilité sont devenus monnaie courante, émanant essentiellement de la population souvent alcoolisée qui gravite autour du restaurant Pizzeria Napolitaine.

Constatant qu'à ce jour aucune solution n'a pu être trouvée, et ce malgré le soutien continu des agents de la police municipale, lesquels ont favorablement répondu aux fréquentes demandes d'intervention et de patrouilles, hélas sans succès, les habitants de la rue du Parc s'adressent aux autorités compétentes et demandent que toutes mesures soient prises pour que cessent ces perturbations, telles que décrites ci-dessous.

#### **1. Perturbations générées par le restaurant PIZZERIA NAPOLITAINE**

Cette pizzeria aux horaires essentiellement nocturnes constitue le port d'attache d'éléments perturbateurs qui nuisent à l'harmonie et au calme des lieux. Ne fermant qu'à 2h00 du matin pour rouvrir dès 4h00, elle alimente en alcool ces individus, qui s'attourent un peu partout le long de la rue sans se soucier d'importuner le voisinage, allant jusqu'à passer commande auprès de l'établissement en hurlant depuis le trottoir d'en face ou à plusieurs mètres de distance.

Souvent appuyés contre les voitures au risque de les dégrader, quand ils ne «squattent» pas les entrées des immeubles alentour, ils font régner une ambiance délétère et bruyante, de jour et surtout de nuit.

Toute la rue se plaint de cette situation détestable, marquée par l'irrespect, la violence, et sans doute aussi, le deal, et réclame que cette pizzeria - qui n'en est pas vraiment une - soit réglementée, voire fermée si besoin est.

#### **2. Perturbations autour du parc**

Plutôt calme en semaine et en journée, le petit parc qui donne son nom à notre artère devient, dès la nuit tombée, mais aussi les week-ends et jours fériés, le point de ralliement, outre des clients de l'établissement ci-dessus, d'une jeunesse désœuvrée et peu respectueuse de la tranquillité d'autrui.

Généralement équipés de «boxes» qui déversent une musique tonitruante, ils parlent fort, jouent au foot contre les murets - ça résonne! -, encouragent leurs camarades motards à faire des «weelings» en aller-retour le long de la rue - par ailleurs en sens unique. Il y a des scooters, des voitures, qui vont et viennent en vrombissant, annihilant la quiétude de cet espace vert qui n'a, au surplus, pas vocation de place de jeu.

Lorsqu'il pleut, tout ce petit monde se transporte à l'abri des porches avoisinants, bloquant ainsi le passage aux habitants et abandonnant derrière eux cadavres de bouteilles, canettes vides, cartons de pizza, mégots de cigarettes ou de joints, voire persistantes odeurs d'urine. Autant de détritiques qui jonchent aussi la rue et le parc, alors qu'une poubelle est installée à proximité.

Régulièrement, la situation dégénère, débouchant sur des incivilités telles que consommation de drogues en présence d'enfants, agressions verbales et physiques, attaques au spray au poivre, etc. Les escaliers couverts du 12, rue du Parc ont tout particulièrement fait les frais de ces désagréments, à tel point que des travaux ont récemment du être entrepris afin d'en modifier la configuration et empêcher les indésirables de s'y attarder.

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, et souhaitant retrouver une qualité de vie décente, les habitants de la rue du Parc font donc pétition et vous transmettent ci-joint leurs signatures afin que diligence soit faite pour mettre un terme définitif aux nuisances et perturbations décrites, à commencer par la mise au pas, voire, le cas échéant, la fermeture du restaurant PIZZERIA NAPOLITAINE, point d'origine de tous ces désordres.

Dans l'espoir que le désarroi commun sera entendu et que ces doléances susciteront la réaction attendue, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

Les habitants de la rue du Parc

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin, rapporteuse** (MCG). Au début cette pétition n'avait apparemment qu'un seul signataire. Ensuite la personne qui se plaignait demandait des choses qui à mon avis étaient totalement exagérées, puisqu'elle concluait à ce que diligence soit faite pour un terme définitif aux nuisances et perturbations décrites, à commencer par la mise au pas, voire le cas échéant la fermeture du restaurant Pizzeria Napolitaine, point d'origine de tous ces désordres. Franchement, vouloir casser quelqu'un à ce point a un aspect extrêmement choquant à mon avis. Certes, dans notre ville il y a des points dans plusieurs quartiers où les gens se réunissent et où ils ont une manière de faire exulter la vie qui peut être un peu bruyante, mais en l'occurrence c'était vraiment excessif comme demande. Je pense que c'est la raison pour laquelle la commission a malheureusement conclu au renvoi de la pétition.

*Des voix.* C'est l'inverse!

*M<sup>me</sup> Danièle Magnin.* Toutefois, je n'imagine pas le Conseil administratif demandant la fermeture du restaurant.

**M. Pierre de Boccard** (LR). Je pense qu'on se trompe de pétition. Je ne sais pas si la rapporteuse a bien relu l'objet, mais des habitants avaient quand même un problème avec ce qu'on peut appeler une pizzeria qui s'ouvre à 4 h. Celle-ci proposait une vente d'alcool durant la nuit. Or, on l'a vu avec le Service du commerce, les ventes d'alcool sont interdites après 21 h normalement. Non seulement on pouvait douter de la qualité de la pizza, mais en plus les gens venaient, prenaient de l'alcool, une pizza et allaient dans le parc situé à côté. Ils faisaient du bruit à 4 h, 5 h et 6 h et cassaient leurs bouteilles. Cela pouvait créer de grandes nuisances pour les habitants qui vivaient à côté, notamment pour l'établissement médico-social (EMS). Des gens se promenaient le lendemain avec leur chien ou leurs enfants et se retrouvaient avec des tessons de bière, des débris de bouteilles un peu partout et des détrit.

Je ne crois pas que c'était juste une attaque à l'encontre de ce restaurant, car il y a eu plusieurs dénonciations, et j'ai même pu le remarquer. Je sais très bien que des gens y allaient juste pour acheter de l'alcool et non pas pour la nourriture. Peut-être qu'une seule personne a signé cette pétition, je ne m'en souviens pas exactement, mais des nuisances étaient produites par un restaurant qui ne respectait pas les règles en vigueur d'interdiction de vente d'alcool après 21 h et qui en vendait encore à 4 h. Le Parti libéral-radical demandera le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. Il conviendrait que la police municipale garde un œil

afin de s'assurer que la vente d'alcool là-bas soit respectée et qu'il n'y ait pas de vente d'alcool à l'emporter à 4 h, à l'ouverture de ce restaurant.

**M. Didier Lyon** (UDC). Cette pétition demandait au Conseil municipal de la Ville de mettre un terme définitif aux nuisances et perturbations générées par le restaurant Pizzeria Napolitaine et par les individus attroupés dans cette rue qui dégradent les voitures et qui y font régner une ambiance délétère de jour comme de nuit. Les habitants de cette rue ainsi que les pensionnaires de l'EMS voisin vivent un enfer depuis plusieurs mois. En effet, ils doivent subir des nuisances sonores dues à des attroupements qui squattent en début et milieu de soirée les entrées d'immeubles, qui fument des joints, qui sont avinés suite au fait que le restaurant leur vende de l'alcool et qui jettent des détritrus par terre. Les habitants en sont venus à effectuer des aménagements de façon à éviter que ces jeunes ne s'attardent devant ces immeubles. Les pétitionnaires ont pris contact avec la police municipale en juin 2015 déjà et ont été informés que d'autres habitants de la rue du Parc ne supportaient plus cette situation. Le chef du Service de la sécurité et de l'espace publics a informé la commission des pétitions que le restaurant en question avait déjà fait l'objet d'un nombre significatif de plaintes. Ces dénonciations prouvent que des nuisances en provenance de cet établissement ont été observées à plusieurs reprises par les APM. L'Union démocratique du centre demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif afin que des mesures énergiques soient prises pour rétablir la quiétude à la rue du Parc.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (DC). Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient aussi cette pétition et votera son renvoi au Conseil administratif afin qu'une solution soit trouvée pour recouvrer le calme dans cette petite rue qui se trouve aux Eaux-Vives.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). Les Verts voteront également en faveur de cette pétition. Au vu des motifs évoqués tout à l'heure, soit les nuisances pour les voisins, il s'agit effectivement d'une question de santé publique. J'ajoute qu'on a une loi qui régit la vente d'alcool: la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD), qui permet de fermer des établissements tels que le Moulin à Danses, de les maintenir momentanément inactifs, qui permet en tout cas de ne pas ouvrir certains autres établissements embêtant ou cassant les pieds aux milieux culturels. L'appliquer de temps en temps avec un peu plus de fermeté à l'encontre d'établissements qui nuisent au voisinage, tant aux habitants qu'à l'EMS du quartier, n'est pas du luxe.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je souhaite simplement rappeler que la Ville de Genève n'a pas la compétence de fermer un établissement. Cette compétence appartient au Service du commerce, lequel dépend de l'Etat de Genève et non de la Ville. Néanmoins il est vrai que dans cette rue il y a un mini-square, il y a de la place pour que les gens s'y posent un moment et il y a un restaurant qui s'appelle Côté Parc qui est là depuis extrêmement longtemps. Il y a également un service de police, aussi bien municipal que cantonal, auquel il peut être fait appel. C'est d'ailleurs rappelé dans le texte du rapport. Ma foi, je pense que si les voisins sont dérangés, ils peuvent faire appel à la police comme ça se pratique habituellement. Il y a un problème général de bruit dans la Ville de Genève et probablement dans les grandes communes alentour, mais ce n'est pas en fermant un restaurant parmi d'autres que l'on changera la situation.

**M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini** (Ve). Monsieur le président, vous transmettez à ma collègue que je ne demandais pas aux APM d'appliquer eux-mêmes la loi, mais de faire en sorte que, quand il y a des nuisances, ils ne se contentent pas juste de faire un petit saut, poser trois questions dans la journée et repartir. C'était ça, la demande qui était formulée.

**Le président.** Je transmets, Madame la conseillère municipale.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (68 oui).

**14. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

**15. Interpellations.**

Néant.

**16. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Je vous souhaite un bon appétit et vous donne rendez-vous à 20 h 30. Nous poursuivrons avec les motions d'ordonnancement acceptées hier.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	4602
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	4602
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	4602
4. Questions orales . . . . .	4602
5. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2015 de M <sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Dynamisons le travail du Conseil municipal» (PRD-106 A) . . . . .	4606
6. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 octobre 2015: «Pour le maintien de bains publics sur le pont de la Machine!» (P-347 A) . . . . .	4607
7. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 mars 2016: «Contre les nuisances et le bruit causés par les établissements publics et leurs terrasses, rue Sismondi» (P-355 A) . . . . .	4626
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 septembre 2014: «Concernant l'Accord sur le commerce des services (ACS), en anglais Trade in Services Agreement (TiSA)» (P-326 A) . . . . .	4640
9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 octobre 2012: «Pour l'accès aux forains à la rive droite durant les week-ends des Fêtes de Genève» (P-295 A) . . . . .	4684
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour que l'ancien café UGS redevienne un établissement en lien avec le quartier!» (P-314 A) . . . . .	4697
11. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2013: «Contre les grillades et les troubles de la tranquillité	

publique à la place de jeux du sentier du Promeneur-Solitaire, à Saint-Jean, 1203 Genève (P-309 A) . . . . .	4710
12. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 25 février 2014: «Contre le projet de démolition et reconstruction de l'immeuble sis au 37, rue de la Servette» (P-318 A) . . . . .	4719
13. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 décembre 2015: «Pour que la rue du Parc retrouve sa qualité de vie» (P-351 A). . . . .	4730
14. Propositions des conseillers municipaux . . . . .	4752
15. Interpellations . . . . .	4752
16. Questions écrites . . . . .	4752

Le mémorialiste:  
*Ramzi Touma*